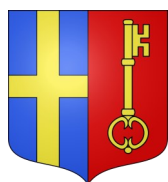




# Assemblée générale 2023



# CAHIER SPÉCIAL AG 2023



**14 octobre 2023**



## SOMMAIRE



## RÈGLEMENTATION

## 54

- 55 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF
- 74 Championnats MOSELLE U13
- 81 Championnats MOSELLE Jeunes
- 89 Championnats MOSELLE Seniors
- 101 Championnats Futsal MOSELLE Seniors
- 106 Championnats Futsal MOSELLE Jeunes
- 111 Coupe de MOSELLE Fustal et « Final Four »
- 117 Coupe de MOSELLE Seniors
- 121 Coupe de MOSELLE des RÉSERVES
- 125 Statut Mosellan de l'Arbitrage

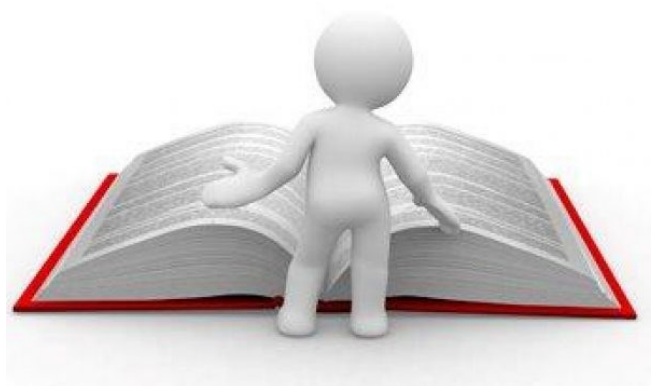


## AG ORDINAIRE

## 2

- 2 Sommaire
- 4 Ordre du jour
- 5 Rapport moral de la saison 2022-2023 par le secrétaire général
- 9 Rapports d'activités de la saison 2022-2023
- 35 Procès-verbal de l'AG 2022

- 129 Vœu du FC FORBACH BRUCH



## FINANCES

## 131

- 132 Bilans financiers clos au 30 juin 2023
- 134 Compte de résultats
- 137 Budget prévisionnel 2023-2024



- **Ordre du jour**
- **Rapport moral de la saison 2022-2023 par le secrétaire général**
- **Rapports d'activités des commissions de la saison 2022-2023**
- **PV de l'AG 2022**

## Assemblée général ordinaire 2023

14 octobre 2023

A ROSSELANGE salle des fêtes Fort-Chabrol

### Déroulement

**8h15** : accueil et vérification des pouvoirs sur présentation des licences

**9h00** : ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire

**13h00** : clôture de l'Assemblée Générale ordinaire

### Assemblée générale ORDINAIRE

#### Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire > Christophe SOLLNER
2. Allocution de M le maire de ROSSELANGE > Vincent MATELIC
3. Mot de bienvenue du président de l'ES ROSSELANGE -VITRY 2013 > Djamel BOUKHIAR
4. Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER
5. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022 > Christophe SOLLNER
6. Vente du siège du DMF sis au 49, rue du général Metman à Metz > Christophe SOLLNER
7. Achat du nouveau siège au Stade St Symphorien > Christophe SOLLNER
8. Remise des distinctions > Vincent MERULLA
9. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2022-2023 > Henri VIGNERON
10. Les finances :
  - . Examen des comptes financiers de la saison 2022-2023 > Dominique PAUL
  - . Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022-2023 > Frédéric TRAPP
  - . Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023 > Christophe SOLLNER
  - . Affectation du résultat financier de l'exercice 2022-2023 > Dominique PAUL
  - . Budget prévisionnel 2023-2024 > Dominique PAUL
  - . Les partenariats du DMF > Manu SALING
11. Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON
12. Remise de dotations :
  - . Opération « 500 ballons » > Anthony SARTORI et Bernard THIRIAT
  - . Challenge national du PEF > Christian HOCQUAUX et Christian LACOUR
13. Intervention des personnalités invitées :
  - . Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif > Agnès RAFFIN
  - . Représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle > Armel CHABANE
  - . Président de la Ligue Grand Est de Football > Albert GEMMRICH
  - . Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale > Saïd OULD YAHIA
14. Clôture de l'Assemblée Générale > Christophe SOLLNER

## Rapport moral de la saison 2022-2023 par le secrétaire général du DMF

### **La Moselle a du talent.**

Le football mosellan regorge de talents. Ils sont dans les clubs. Ils sont dans les instances. Il tient à cœur au Comité de Direction du DMF de les valoriser. Aussi a-t-il organisé pour la seconde fois une manifestation appelée « Les TALENTS du football mosellan » qui veut les mettre en exergue et les récompenser.

Les figures de proue sur les thématiques mixité du football, arbitrage, projets éducatifs et citoyens, convivialité, école de football, football à l'école, éducateurs, dirigeants bénévoles, bénévoles, espoirs du Football... ont été honorés au Zoo d'Amnéville le 2 juillet 2022 devant un parterre de quelque 200 acteurs invités.

Ont jalonné la saison 2022-2023 d'autres manifestations organisées par la commission « Communication et Événements » autant d'occasions de récompenser clubs, équipes et bénévoles

Les TROPHEES Arbitres-Educateurs, 8<sup>e</sup> édition au Seven Casino à AMNÉVILLE

La remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les locaux de la banque à Metz.

Les LAURIERS du Fair-play (Challenge du Carton Bleu et Challenge de la Sportivité) au Crédit Agricole à l'auditorium de la banque à Metz.

Les tirages au sort des ¼ de finales des coupes de Moselle :

Coupes de Moselle Jeunes au parc WALYGATOR

Coupes de Moselle Seniors au FC METZ (Tennis club)

Coupes de Moselle féminines chez le partenaire ARKEMA à SAINT AVOLD.

### **Écouter et aider les dirigeants des clubs**

Proche des clubs mosellans, les instances dirigeantes ont, une nouvelle fois, eu le souci de mieux informer, d'écouter attentivement et d'échanger cordialement avec leurs dirigeants bénévoles notamment au cours des « Réunions de SEPTEMBRE 2022 » à METZERVISSE, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING, des « RENCONTRES du Président » en janvier et février à BASSE-HAM, VERNY, IPLING, RÉDING et MORSBACH et des réunions sur l'évolution des compétitions des catégories de jeunes à SARREBOURG, FORBACH, VIGY, NEUNKIRCH et FLORANGE.

Créée la saison passée, la commission « Aides aux clubs » à la dénomination explicite va vers son rythme de croisière. Informer et assister les clubs restent les deux principales missions qui lui sont assignées. Informer sur tout le panel des aides institutionnelles : État, Région Grand Est, Département de la Moselle, FFF, ANS ... Assister concrètement les dirigeants bénévoles des clubs dans leurs démarches de demande diverses.

Dirigeants des clubs mosellans « You'll Never Walk Alone !!! »

### **Les pratiques évoluent.**

Même si le nombre de licenciés (45 620) fin mai 2023 est revenu à l'étiage 2019 d'avant Covid, les motivations des acteurs ont très nettement évoluées particulièrement en seniors. Le sacro-saint match du dimanche après-midi n'a plus les faveurs d'un nombre croissant de licenciés de la catégorie. On priorise la vie de famille, la vie de couple, on s'adonne à d'autres activités. L'esprit club, la fidélité aux dirigeants des clubs passent au second plan : dans nombre de cas on consomme du football. Hélas !

Le football éducatif supplante maintenant le football des seniors, il n'y a pas si longtemps encore vitrine du football amateur.

La vocation et les missions du football animation devenu football éducatif ? Éveiller et initier au football tout en transmettant « savoir-faire » et surtout « savoir-être »

La pratique des enfants se porte bien. En attestent l'augmentation du nombre des licenciés, la stabilité du nombre d'équipes. Néanmoins le manque d'assistants de secteur est un mal récurrent qui pénalise l'organisation de rassemblements et de plateaux de qualité. Heureusement dirigeants et éducateurs des clubs sont capables de suppléer cette carence. D'autre part, l'esprit du football éducatif voulu par la FFF n'est quelquefois pas respecté. Les thuriféraires du football de compétition à tout crin, fort heureusement peu nombreux, n'abdiquent pas et sévissent aux dépens des enfants qui leur sont confiés.

Dans les championnats MOSELLE U15 et U18 étaient engagées 212 équipes. Ce nombre d'équipes a suivi une légère courbe descendante non alarmante. L'offre de pratique reste cependant insuffisante

pour une pratique régulière et une fidélisation plus exclusive au football. La constitution de groupes avec un petit nombre d'équipes en est la cause principale. L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline persiste. Elle n'est ni nouvelle ni spécifique à la Moselle. Un sondage de la FFF pour en connaître les causes établit que les jeunes qui arrêtent le football invoquent principalement la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante... Arguments à charge faciles mais réels auxquels on peut ajouter la crise de l'adolescence, la jouissance de l'instant présent, le football objet de plaisir passager...

Les responsables du DMF avec l'assentiment des dirigeants de clubs ont repensé les championnats MOSELLE par la création de deux nouvelles catégories, les U14 et les U16, permettant les montées générationnelles à l'instar de ce que fait la LGEF. Mise en place dès la saison 2023-2024. A observer de près !

Le football au féminin est en progression constante. Le nombre de licenciées a été multiplié par cinq en vingt ans. La progression au niveau du DMF est de plus de 6% par rapport à la saison précédente. Elles sont maintenant près de 4 300 à pratiquer en Moselle. Les sceptiques du développement du football au féminin appartiennent dorénavant à un monde du passé.

Bien des difficultés se font pourtant jour : longs déplacements, demande de clubs limitrophes à rejoindre un district voisin ou à venir vers nous, pratiques à effectifs réduits, pratiquantes versatiles ... Notre organisation des pratiques et des compétitions féminines est à repenser, à peaufiner dans l'intérêt des clubs afin que le football féminin puisse encore gagner du terrain, confirmer le potentiel qui est le sien.

#### **Épilogue de la saison 2022-2023 : les lauréats**

Champion de Moselle seniors : AS TALANGE

Vainqueur de la Coupe de Moselle : JS AUDUN-le-TICHE

Vainqueur de la Coupe de Moselle des Réserves : US CHATEL CONQUISTADORES

Vainqueur de la Coupe de Moselle U18 : SC MOULINS-lès-METZ

Vainqueur de la Coupe de Moselle U18 des Réserves : ÉLAN KOBHÉEN 2

Vainqueur de la Coupe de Moselle U15 : RS MAGNY

Vainqueur de la Coupe de Moselle U15 des Réserves : FC TRÉMERY 2

Vainqueur du FESTIVAL U13 : US THIONVILLE LUSITANOS

Vainqueur du FESTIVAL U13 des Réserves : METZ APM FC 2

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine : SCO AMNÉVILLE

Vainqueur de la Coupe de Moselle U18F à 8 : AS MONTIGNY-lès-METZ

Vainqueur de la Coupe de MOSELLE U15F à 8 : FC BEAUSOLEIL SARREGUEMINES

Que soient remerciés les clubs d'accueil de toutes les finales : DIEUZE, PETITE-ROSELLE, ENNERY, APM METZ FC.

**« ...sans perdre courage,**

**Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. »**

PRETS (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité) C'est sous cet acronyme que sont résumées les valeurs que la FFF entend faire vivre sur et hors des terrains. Le District Mosellan de Football, lui, désire les promouvoir sous la bannière de sa devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Sur les terrains aucune évolution notable dans l'état d'esprit et les comportements n'est relevée lors des rencontres de la saison par l'Observatoire des comportements.

L'arsenal des mesures préventives, éducatives, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Bien évidemment leurs résultats restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences. Mais ceci est-il un objectif atteignable quand la violence est devenue, en bien des endroits, un moyen trop habituel pour régler le moindre différend ?

Malgré tout, les instances du DMF s'appliquent à maintenir le cap avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, nous remettons l'ouvrage, jour après jour, une fois encore, vingt fois sur le métier pour que vivent les valeurs de la vie en société. Des valeurs morales et humaines que le football véhicule et qu'il revient à chaque licencié de défendre et de partager.

**Respecter l'arbitre.****Considération des arbitres !**

Malgré la bonne volonté de nombre d'arbitres n'hésitant pas à doubler sur le même week-end mais aussi grâce à la forte détermination des secrétaires de désignations, de plus en plus de matchs sont arbitrés par des dirigeants bénévoles. Un plus : ces derniers peuvent bénéficier d'une formation et d'un recyclage pour être plus compétents.

Les arbitres. Ils étaient 655 en fin de saison. Malgré un frémissement à la hausse le nombre encore insuffisant d'arbitres pose un réel problème aux clubs et aux instances

Le soutien du Comité de Direction à la Commission Départemental des Arbitres est indéfectible. Il permet une amélioration qualitative de l'arbitrage : tous les week-ends, les jeunes arbitres, les nouveaux arbitres sont observés, conseillés par les dirigeants de l'arbitrage, personnes dévouées, expérimentées. La formation initiale assurée dorénavant par l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football) est également source de compétence supérieure.

Les arbitres garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité : ils sont trop souvent harcelés par des gens, joueurs, dirigeants, spectateurs méconnaissant la règlementation, oublieux des valeurs du football.

Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien résolu du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » vive et s'ancre dans les esprits.

**Vivent les bénévoles !**

Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes (12%) et hommes, sont encore nombreux (5 000 licenciés) en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société.

Les difficultés liées aux différentes crises de notre société instillées dans le football complexifient leur tâche. Cependant, ils font face avec courage, parfois avec calme, de plus en plus fréquemment avec une anxiété doublée d'une aigreur compréhensible mais, force de caractère bien ancrée, toujours avec une capacité de résilience et d'adaptation rares.

Le DMF a le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites avec les moyens qui sont les siens. En témoigne le travail de la « Commission Mosellane du Bénévolat » Il a pu, heureusement, récompenser les bénévoles lors de ses opérations pérennes : « Ensemble pour la Moselle », remise des « Talents mosellans du football » participation à la « Journée nationale des bénévoles », visite du « Centre Nationale de Clairefontaine » Les remises de médailles (DMF, LGEF et FFF) gardent également tout leur intérêt symbolique.

Le travail essentiel des quelque 450 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF a été renouvelé comme chaque saison.

Plus que jamais, le DMF souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, mieux représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Que vive le bénévolat et ses valeurs !

**Moyens**

Les finances du DMF sont saines : le compte de résultat laisse apparaître un léger excédent au 30 juin 2023.

Les acteurs économiques et institutionnels, fidèles « co-équipiers » du DMF continuent à apporter, via partenariat et mécénat, leur soutien sans restriction au football mosellan. La fidélité lie partenaires et DMF. De nouveaux partenaires nous rejoignent. Ils trouvent intérêt à profiter de l'aura du football mosellan et du professionnalisme apporté par le DMF à son développement. On ne peut que s'en réjouir ! Que tous soient donc ardemment remerciés.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à nos actions ainsi qu'à l'apport de dotations aux clubs mosellans.

La situation financière du DMF reste maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. Naturellement, par réflexe de précaution, la vigilance est toujours à l'ordre du jour. La rigueur de la maîtrise des dépenses sera encore une mission de tous les acteurs responsables au cours de la saison 2023-2024 d'autant que le projet d'installer le nouveau siège à Saint Symphorien engendrera des dépenses exceptionnelles.

**Forces et faiblesses**

Tout est-il parfait dans le meilleur des mondes ? Non évidemment.

Les clubs du secteur rural ne bénéficient pas du même développement des infrastructures et équipements que les clubs sis dans les zones économiquement plus prospères. C'est un handicap parfois mal vécu par les dirigeants très investis.

Le football au féminin et la féminisation du football. Point faible ou point fort ? Les deux : encore cette saison la dynamique de l'évolution du nombre licenciées est très positive, la mixité en revanche recèle encore un beau potentiel sur lequel il s'agit de s'attacher.

Les troubles engendrés par les problématiques de société dans certains quartiers bien identifiés posent assez régulièrement problème. Les DMF tente de les canaliser tant bien que mal.

Le manque d'encadrants dans les clubs ne permet pas toujours de bien faire face à l'afflux de nouveaux licenciés. C'est préjudiciable.

Malgré tout, le DMF est riche du maillage du territoire par 330 clubs qui offrent la pratique du football sous forme de compétition mais aussi dans une configuration éducative ou de loisir. À plus de 40 000 mosellans.

Autre atout : le DMF est très proche des clubs mosellans : ses membres rencontrent, écoutent, échange avec les responsables. La confiance règne ! La confiance s'entretient!

Plus encore, le dynamisme du DMF est connu du monde du football, reconnu par la communauté sportive, par les sphères politiques, par les institutions, par le public ...

**Grands mercis**

Nous souhaitons ici remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2022-2023.

Nous voulons dire aussi un grand merci à tous les membres bénévoles des commissions et à ceux du Comité de Direction ainsi qu'à la totalité du personnel permanent, administratif et technique, des « alternants » et des « Service Civiques » du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs a contribué à la bonne marche du football mosellan. Ils méritent la gratitude de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives ou des pouvoirs publics, nous souhaitons adresser, renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers de faire face, fiers du devoir accompli ! ».

Enfin, une pensée émue va à tous les serviteurs du football mosellan qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF et en particulier à Jean-Michel FOSSET, secrétaire de la Commission Loisir-vétérans qui nous ont quittés cette saison. Nous leur devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2022-2023.

Place est laissée à présent aux commissions des différents départements des instances dirigeantes du DMF au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail qu'elles ont fourni.

Henri VIGNERON  
Secrétaire général du DMF



**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAISON 2022-2023**

Synthèse par Henri VIGNERON, secrétaire général

Nombre de responsables (présidents et secrétaires) des commissions du DMF ont communiqué les rapports des activités de leur commission témoignant ainsi de leur sérieux et du sens des responsabilités qui est le leur.

Qu'ils soient ici remerciés !

**1. DÉPARTEMENT ARBITRAGE****1.1. Commission Départementale des Arbitres par Vincent MERULLA, président**

La Commission Départementale des Arbitres (CDA), Présidée depuis dix-sept saisons par Vincent Merulla est composée de 10 membres, dont les 4 Présidents des SCA de Moselle, auxquels il faut rajouter 2 membres désignés par le Comité de Direction du DMF, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage et un représentant de la Commission Technique du DMF.

Une nouveauté importante, la présence depuis cinq saisons d'un représentant de la CDPA (Pascal Durand), d'une référente féminine départementale, Sophie Lluch, avec qui nous avons élaboré une feuille de route très attractive pour dynamiser l'arbitrage féminin départemental. Sophie a été l'instigatrice de grandes nouveautés pour l'Arbitrage Féminin Mosellan : rencontres, délégations, et la rencontre avec Geneviève, première arbitre féminine de France à la fin des années 50 ; et elle compte bien ne pas s'arrêter là !

A noter qu'à l'issue de la saison 2022/2023, un mouvement important a eu lieu au sein de la SCA de Sarrebourg, puisque Jean-Claude Schély, après moult saisons de Présidence, a décidé de « passer la main » tout en restant membres de ladite SCA. C'est Raphaël Blum qui prendra la succession en parfait accord avec la CDA et le DMF. Un équilibre est également ressenti auprès des Secrétaires de SCA, éléments essentiels de la pyramide. Un seul changement toutefois, Raphaël Blum, après une saison de secrétariat laisse sa place de Secrétaire de la SCA de Sarrebourg à Thierry Boucher – ce dernier laissant sa place de RT à Benoit Théobald, arbitre en activité en devenir. Dans toutes les autres SCA, grande stabilité encore cette saison, malgré quelques départs tous remplacés en nombre et nous espérons en qualité, permettant ainsi la continuité d'un travail de valeur à la base

La CDA est aidée dans sa tâche par un collège de 10 observateurs ainsi que par 58 membres de SCA qui assure avec beaucoup de compétence et de sérieux toutes les missions qui leur sont confiées par le Comité de Direction du DMF ; à savoir : la direction, l'organisation, l'amélioration et le perfectionnement de l'arbitrage sur tout le territoire de notre Département

Un léger frémissement à la hausse des effectifs est constaté en fin de saison dernière : 655. Ce qui reste toutefois insuffisant pour couvrir l'ensemble des rencontres sur notre Département.

Depuis deux saisons, le renouvellement frise les 82-83%, ce qui est somme toute très bien. Les efforts devront se porter sur la fidélisation des arbitres, et aussi et surtout au recrutement au sein même des clubs. Les nombreuses relances vers les clubs ont permis une augmentation du nombre de candidatures aux FIA. Malheureusement, le recrutement interne est quelques fois négligé avec des candidatures-fantômes, et surtout une analyse incomplète des qualités de base d'un arbitre. De plus, les clubs ont en très grande majorité présentée des arbitres joueurs, par définition peu disponibles, voire peu concernés, mais aussi des très très très jeunes candidats de 13 et 14 ans ; certes, le Statut le prévoit, mais leur gestion est très difficile. A l'aube de cette nouvelle saison, tous ces paramètres ont été pris en compte par les clubs, et une meilleure recherche semble désormais être d'actualité.

Pour la saison 23/24, 8 nouvelles formations (FIA) seront programmées ; elles seront toutes décentralisées (Houiller, Sidérurgie, Messin et Montagne Sud) avant le 29/02/24, date butoir.

Malgré tout, il est fortement à prévoir que les rencontres disputées sans arbitre seront encore en augmentation, malgré la volonté d'un bon nombre d'arbitres qui n'hésitent pas à doubler, et aussi grâce à la forte détermination des 5 secrétaires de désignations. Mais nous sommes aussi un peu pessimistes à l'aube de cette nouvelle saison 2023/2024.

Cet effectif qui augmente légèrement encourage les dirigeants de la CDA, qui, en étroite collaboration avec la Commission Départementale pour la Promotion de l'Arbitrage, entrevoient le renforcement des formations de référents en arbitrage. Grosse déception, où il n'a pas été encore possible lors de la saison passée de programmer ces formations. Une nouvelle action visant à donner les bases essentielles aux dirigeants qui œuvrent tous les week-ends, soit au centre, soit à la touche, sur des rencontres de leurs clubs où il y a un déficit d'arbitre officiel. Cette nouvelle action en direction des clubs fut elle aussi reportée, malgré une réelle réussite en 2019/2020. Elles aussi seront reprogrammées cette saison 23/24, dès les mois d'Octobre et Novembre pour les « arbitres de club » un samedi matin, et les référents en arbitrage le Vendredi soir. Une demi-douzaine de formations est au programme.

Grâce au soutien et aux facilités accordées par le Comité de Direction du DMF, les membres de la CDA, de son Collège et de ses SCA sont tous les week-ends et par tous les temps sur les terrains pour prodiguer leurs conseils et faire bénéficier de leur expérience aux jeunes arbitres, aux nouveaux ainsi qu'aux arbitres de District déjà confirmés. Ces contrôles constamment croissants au nombre d'environ 1050 par saison (en situation normale), sont effectués avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, quelquefois au détriment de la vie familiale et professionnelle, et permettent de promouvoir les meilleurs arbitres et les choisir pour les désigner pour diriger les matches les plus importants afin de donner satisfaction à l'ensemble des clubs qui reconnaissent en général la bonne valeur de l'arbitrage Mosellan. Cette saison 22/23 passée fut de bonne facture pour le football en général, et par conséquent aussi pour l'arbitrage. Malgré des craintes en début de saison, cette saison put se dérouler normalement. Un test physique commun en Grande Région est maintenant exigé de manière plus qu'incitative pour les District 2 et Candidats, sous la gestion directe de la CDA. Pour la septième saison, ils ont eu lieu et les résultats sont très encourageants et méritent d'être poursuivis. La CDA maintenant exige la réussite de ce test physique pour les D2 et CD2 pour accéder à une promotion vers la CDA, et « punit » les arbitres qui ne tentent même pas la réalisation de ce test. Pour éviter les déplacements trop longs, la CDA a décidé de décentraliser ces sessions ; mais avec seulement 4 sessions (1 par SCA) et le rattrapage lors de l'examen D2 début décembre.

Ce travail en profondeur est complété par 14 stages annuels (5 au niveau de la CDA + 2 dans chaque SCA), dont 2 sont réservés aux observateurs, ainsi que par 6 écoles d'arbitrage (Marienau – Gros Reiderching – Thionville – DMF – Dieuze – Sarraltroff) ouvertes à tous les arbitres, aux candidats et même aux dirigeants. Ces stages, ces formations continues ont tous été suivis avec un grand bonheur par tous. Pour administrer tout cela, la CDA et ses SCA ont dû organiser 47 réunions, soit en Bureau, soit en Plénière.

La CDA encourage les clubs de se rapprocher d'elle, afin qu'il y ait une relation de confiance, mais aussi pour l'aide qu'elle pourrait lui apporter en termes de conseils administratifs, mais aussi techniques. Dans ce dernier chapitre, Lucas Joppe va organiser, en relation avec la CDA et le DMF, des rencontres avec les clubs pour les aider dans le recrutement, mais aussi dans la fidélisation.

Un grand merci aux clubs et municipalités pour l'aide apportée quant au prêt de leurs installations. Tous les événements organisés par le DMF, et pour lesquels des arbitres étaient récompensés, se sont tenus, et bon nombre d'arbitres de tous âges, de tous niveaux ont été récompensés à leur juste valeur. Malgré tout et pour finir, la CDA et les SCA se plaisent à souligner les excellentes relations de proximité et d'échanges qu'elles entretiennent avec l'ensemble des structures qui composent le DMF : administratif, technique, commissions diverses, ... et souhaitent bien entendu que cela continue de la sorte. Ce vœu concerne aussi les relations étroites d'entraides avec les clubs.

C'est également le vœu exprimé par son Directeur Général, Manu Saling, son Président, Christophe Sollner, ainsi que l'ensemble du Comité de Direction du DMF

Elles remercient enfin le CD/DMF pour la confiance qui leur est témoignée.

### **1.2. Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) par Hervé KOENIG, président et Vincent MERULLA, secrétaire**

Présidée par Hervé Koenig, Membre du CD/DMF, la Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) a vu le jour le 1<sup>er</sup> Juillet 2018 et est composée de 7 autres membres (3 représentants les clubs, 3 représentants de l'arbitrage et le représentant élu des arbitres). Cette commission est donc appelée à traiter de la situation administrative des clubs engagés en compétition de District.

Pour cela, elle a proposé un nouveau statut départemental, reprenant la plupart des articles du statut fédéral, quelques articles du statut régional (ancien et nouveau), mais a aussi proposé quelques aménagements pour amoindrir la chute prévisible des effectifs arbitres, au regard des effets collatéraux de la fusion. Lors de cette saison 22/23, le Statut Fédéral de l'Arbitrage a énormément évolué en apportant des nouveautés liées directement à la fidélisation, et aux changements de clubs. La commission les a intégrés dans son Statut Départemental à compter de 22/23

#### Ses différentes actions :

En relation avec la CDA et les SCA, elle suit les renouvellements des arbitres et arrête la comptabilisation au 31 Aout. Elle vérifie l'ensemble des dossiers :

Dossier médical de base pour les arbitres de niveau District, ainsi que les examens complémentaires éventuels. A noter que les informations complètes et individuelles sont données aux arbitres début mars de chaque saison. A noter également que les articles 70.1 et 70.2 des RG de la FFF sont également appliqués pour nos arbitres.

Ceux des arbitres de niveau Ligue et FFF sont traités par le LGEF

Le questionnaire de désignations, à remplir en ligne afin de faciliter la tâche des arbitres et des dési-

gnateurs. A noter que l'envoi aux arbitres est fait début mai de chaque saison  
La demande de licence doit être complétée, signée et transmise par le club, via FootClubs, et ce, à compter de début juin. La FFF a mis aussi en place la dématérialisation des licences arbitres avec grande satisfaction

Cela permet de faire paraître une liste provisoire de clubs non en règle avec le statut. Les clubs devront alors présenter des candidatures à l'arbitrage, afin de se mettre en règle au plus tard 7 jours avant la session de FIA choisie

Elle se prononce également sur les changements de clubs et sur les droits de mutations d'arbitres

Les examens théoriques des candidats doivent se terminer pour le 28 Février de la saison. En collaboration avec la CDA et les SCA, la CASMA met à jour les fiches-clubs, afin de sortir la première situation définitive des clubs non en règle, début mars de la saison en cours.

Les candidats sont alors désignés par la CDA et les SCA, et une nouvelle situation est arrêtée au 15 Juin. Une situation qui comptabilise le nombre de prestations de tous les arbitres licenciés aux clubs de District. Chaque arbitre, en fonction de son statut, doit assurer un certain nombre de prestations pour couvrir son club. La CASMA établit alors une seconde situation définitive des clubs non en règle.

Cette dernière liste permet de définir définitivement (sauf appel) :

La situation sportive – montée ou pas

La situation financière – en fonction du niveau des équipes du club et du nombre déficitaire d'arbitres

La situation des mutations, qu'elles soient supplémentaires ou en restriction

Lors de cette nouvelle saison 22/23, peu de clubs ont déposé des appels, attestant le sérieux dans la gestion.

La CASMA rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour leur expliquer et les conseiller sur la réglementation pas toujours très facile à comprendre. Un mail au Secrétaire de la commission suffira !

## **2. DÉPARTEMENT COMMUNICATION**

### **2.1. Commission Communication et événements par Henri VIGNERON, président**

La saison 2022-2023 a été ponctuée par nombre d'événements organisés régulièrement préparés par la commission lors d'autant de réunions préparatoires. Ainsi se sont succédés Les LAURIERS du FAIR-PLAY (remise des dotations du Challenge de la Sportivité et du Carton Bleu), la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes, les TROPHÉES Arbitres-Éducateurs, Les TALENTS du football Mosellan. La commission a contribué à la préparation des finales sportives de fin de saison et des tirages au sort des différentes coupes de Moselle. La concrétisation des actions s'est faite en harmonie avec les personnels du DMF en charge ainsi qu'avec les alternants et les « Services Civiques » présents au DMF.

### **2.2. Commission des actions caritatives par Sébastien DANY, président**

Membres de la commission :

Roland CHRISTEN, Anthony SARTORI, René ZANETTI

CTD rattaché à la commission : Sébastien DANY

Membres du CD délégués à la commission : Henri VIGNERON et Dominique PAUL

#### 1. Réunion du 31 octobre 2022 :

Ouverture et présentation d'un nouveau membre (René ZANETTI)

Bilan rapide saison 2021-22 (Un enfant – Un jouet / TELETHON)

Un enfant – Un jouet 22-23

Téléthon 22-23

Perspective (idée d'action à mettre en place sur la saison)

Recrutement de nouveaux membres

#### 2. Action « Un enfant – Un jouet » 22-23

L'action « Un enfant- Un jouet » s'est déroulée le Samedi 26 novembre 2022 sur 11 sites en Moselle.

Plus de 2500 participants lors de ces rassemblements ont remis des jouets en bon état ou neuf aux 3 associations partenaires principales (Le Secours Populaire de Moselle, Les restos du Cœur et l'association Cœur d'Éléphant)

Merci aux municipalités et aux clubs organisateurs pour la mise à disposition des installations et la pré-

sence de nombreux bénévoles.

### 3. Téléthon 2022

Cette action a eu lieu le 3 décembre 2022 encadrée en partie par l'équipe technique, les alternants techniques et communication du DMF et les membres de commissions U11, U9.

René ZANETTI a également sollicité l'académie des arbitres pour nous aider dans l'organisation et la collecte de dons. Merci à eux de leur investissement.

Nous remercions le FIVE de AUGNY de nous mettre à disposition les installations gracieusement. Nouveauté cette saison, un QR CODE a été mis en place pour compléter la possibilité de faire des dons.

Bilan comptable : 1 Site officiel, 24 équipes U9 et 24 équipes U11, 2520€ ont été récoltés.

### 4. Perspectives

Nomination d'un président, recrutement de membres

Action « Un enfant Un jouet » et « Téléthon » à renouveler.

## **3. DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS Adultes**

### **3.1. Commission Administrative par Edmond MICHALSKI, président**

Le président de la Commission Administrative a produit un rapport détaillé des décisions prises au cours des 24 réunions de la saison 2022-2023 sous forme de tableaux qu'il nous est impossible de placer ici.

### **3.2. Championnats MOSELLE Seniors, Henri VIGNERON secrétaire général**

L'AS TALANGE est le champion de MOSELLE 2022-2023. Elle s'est adjugé le titre lors de la finale 2023 l'ayant opposé au FC METZING sur les installations de l'APM METZ.

Au 31 mai 2023, le DMF comptait 13 006 licenciés seniors, quelques centaines de licenciés vétérans compris. 428 équipes ont terminé les Championnats MOSELLE Seniors. Désormais il faut plus de licencié pour alimenter une équipe. Pour beaucoup de seniors le football n'est plus le sport ou le loisir exclusif ! Supplantés par le football animation, le football des seniors n'est plus la vitrine du football amateur. Le virage pressenti est bien pris !

### **3.3. Coupes de MOSELLE Seniors, Aurélie WERNET-MICHALSKI, secrétaire**

NOMBRES DE REUNION : 9

COUPE DE MOSELLE :

264 EQUIPES ENGAGEES REPARTIES EN 4 SECTEURS GEOGRAPHIQUES (MONTAGNE, HOUIL-  
LER, SIDERURGIE, METZ ET ENVIRONS)

3 Tours préliminaires et 6 tours phase finale (des 32<sup>E</sup> de finale à la finale)

COUPE DES EQUIPES RESERVES :

187 EQUIPES ENGAGEES REPARTIES EN 4 SECTEURS GEOGRAPHIQUES (MONTAGNE, HOUIL-  
LER, SIDERURGIE, METZ ET ENVIRONS)

2 Tours préliminaires et 6 tours phase finale (des 32<sup>E</sup> de finale à la finale)

TIRAGE AU SORT DES ¼ ET ½ FINALES AU TENNIS CLUB DES PARAIGES SUIVI DE LA REN-  
CONTRE DE L2 METZ-GRENOBLE

FINALES :

Les finales se sont déroulées sur les installations d'Ennery

Vainqueur Coupe de Moselle : AUDUN JS (Audun c/ Fontoy 1-0)

Vainqueur Coupe des Equipes Réserves : CHATEL CONQUISTADORS 2 (Chatel 2 c/ Macheren 2  
1-0)

## **4. DÉPARTEMENT COMPORTEMENTS**

### **4.1. Commission des délégués par Pierre TAESCH, président**

**VIE DE LA COMMISSION****DELEG'INFOS Dominique PAUL**

Le périodique de la commission, outil de transmission d'informations, de points de règlements mais également d'échanges entre délégués en est à son 36° numéro.

**EFFECTIFS**

24 délégués composaient le contingent pour le district, nombre auquel s'ajoutent en cas de besoin les délégués mosellans évoluant en Ligue, voire en fédération.

Force est de constater le nombre croissant de demande des clubs ou des commissions idoines, tant les problèmes d'environnement ont tendance à s'accroître.

**LA COMMISSION**

Président et animateur : Pierre TAESCH  
Président d'honneur : Michel FIX  
Secrétaire désignations : Jean Marie BRICLOT  
Trésorier : Dominique PAUL  
Formation initiale : Edmond MICHALSKI  
Représentant CDA : Vincent MERULLA, suppléant : Patrice BARRAT  
Membres : Jean BECK, Michel FIX,  
Représentants du CD : Mouss MALEK, Benoît DEHLINGER

**PROMOTIONS**

Jean Marc HAFFNER, délégué fédéral A' à compter du 1 juillet 2023

Nicolas GRANDIDIER, délégué de Ligue, a réussi les tests pour devenir délégué niveau B de la FFF et fait partie des plus jeunes délégués nationaux

Accèdent au niveau délégué N3 à compter du 1 juillet 2022

Jérémy CALETTI

Dany GOSTNER

A noter que l'âge limite d'un candidat qui postule en FFF est passé de 55 ans à 61 ans.

**RENOUVELLEMENTS**

A ce jour 3 nouveaux candidats intègrent la commission des délégués du DMF, ce qui porte l'effectif à 24 délégués.

Alicia WELSCHER (sidérurgie)

Jamal BARGHOUTI EL HAMMANI

Anthony BONNARD

**FORMATION**

La formation initiale est assurée par Edmond MICHALSKI et Dominique PAUL (tablette)

Un séminaire de début de saison s'est déroulé au club house de LONGEVILLE les ST AVOLD le samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 17h00.

Un séminaire de mi-saison s'est déroulé à BENESTROFF le samedi 11 mars

Pour ceux qui ne les avaient pas encore suivis ; formations

Gestion des conflits à FLETRANGE samedi 1 avril

Conduite de réunion à ENNERY samedi 13 mai

**REUNIONS**

La plupart des contacts se font par téléphone et visioconférences

Réunion bilan de la commission à BENESTROFF le vendredi 30 juin

Les délégués étaient invités au FC METZ pour la rencontre de D2 contre BASTIA, dernière journée de championnat.

La situation du FC METZ nous a obligé de surseoir à cette invitation qui sera reportée sur un match important de L1 la saison prochaine.

**BILAN DES DESIGNATIONS**

**35 délégués (DMF et LGEF) désignés pour la saison 2022/2023**

	2022 / 23	2021 / 22
En D1	<b>114 désignations</b>	93 désignations
En D2	<b>146</b>	95
En D3	<b>75</b>	63
En D4	<b>1</b>	6
En coupe	<b>60</b>	79 Coupes Seniors et Jeunes
En Jeunes	<b>16</b>	20
En Féminines	<b>4</b>	1
FUTSAL	<b>62</b>	/

Désignations de plus en plus nombreuses pour donner suite à des demandes clubs ou décisions émanant des commissions de discipline.

**Soit un total de 478 désignations (+121)**

## BILAN FINANCIER

### Situation Comptes Commission Délégués

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SEMINAIRE AOUT</b>		
Restauration	230	210
Déplacements délégués	1130.3	
<b>DEPLACEMENTS DELEGATIONS</b>		
Frais de déplacements (0.423€)	8267.61	
Remboursement clubs		1783.12
<b>DIVERS</b>		
Cartouche encre, frais formation...	225.55	
<b>TOTAL</b>	<b>9853.46€</b> (+526€)	<b>2002.28€</b> (+9.16€)

(Sous réserve des derniers enregistrements et vérification des imputations comptables)

<b>BUDGET INITIAL</b>	<b>8 750.00€</b>
<b>ECART</b>	<b>7 851.18 €</b>

#### 4.2. Commission de discipline du DMF par Henri VIGNERON, secrétaire général

La totalité des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF a établi des tableaux chiffrés des dossiers traités au cours de cette saison passée. Ces tableaux ne peuvent prendre place dans le présent document. Ils témoignent du travail de ces organes effectué grâce à la compétence, au sérieux, au sens des responsabilités de leurs présidents et secrétaires. Les procès-verbaux des réunions sont publiés dans un délai rapide. Nous avons le souci d'uniformiser les décisions afin que les « justiciables » soient tous traités à égalité. Fin août, une réunion est organisée chaque début de saison en ce sens.

#### 4.3. Conseil des Éducateurs par Philippe VOGÉIN

[Composition du Conseil des Educateurs](#) :

M. MAURICE - S. DANY - K. KLAM

C. LACOUR – J. GUESMIA - P. HESSE : Délégués du C D

J-L. HUMBERT – J. ILLY – G. ISSELE - J-C. KRAEMER (Secrétaire) - R. KROMMENACKER – C.M. LEITE -

R. MOURRA - P. VOGÉIN (Président).

### Participation aux travaux des commissions de discipline

Le CdE a continué d'être représenté au sein de cinq des sept Commissions de discipline :

Jeunes Ouest :	Philippe VOGAIN
Jeunes Est :	Jamel GUESMIA
Seniors Thionville :	Jean-Claude KRAEMER
Seniors Metz :	René MOURRA
Seniors Moselle sud :	Roger KROMENACKER

Si les sanctions concernant les éducateurs et prononcées au cours des saisons 2020/2021 et 2021/2022 n'a pas montré d'évolution notable, leur nombre est resté élevé. Ainsi pour la seule saison 2022/2023, 23 sanctions portant sur 94 matchs (moyenne autour de 4 matchs par dossier). Il convient d'y ajouter 3 sanctions à temps (4 mois – 4 mois + 2 sursis et 1 an), la plus lourde résultant d'une fraude sur identité.

Cet état de fait a tout de même conduit le CdE à exclure 4 clubs dubs du label « Club Formateur d'Educateurs ».

Parallèlement, le nombre d'incidents résultant du comportement de l'entourage de certains clubs ou équipes a eu tendance à progresser. Même s'ils ne sont pas directement concernés, il semble évident que les éducateurs ont un rôle à jouer pour favoriser l'apaisement des spectateurs, au moins à l'intérieur de l'enceinte de leur club.

Par ailleurs, le Conseil des Educateurs a été alerté, via divers canaux, de différents opposant des personnes ou des clubs. Le règlement du CdE prévoyant la seule évocation des dossiers d'éducateurs sanctionnés, tous les dossiers de simple dénonciation n'ont connu aucune suite.

### Réflexion et propositions

#### 2.1 – Educateurs méritants :

Parmi les 35 dossiers présentés par 27 clubs différents, le CdE en a proposé 10 à l'aval du Comité Directeur du DMF :

- 2 éducateurs exercent dans le secteur houiller : Hervé Winckel et Daniel Hornebeck ;
- 2 relevant du secteur messin : Olivier Ellès et Fabrice Girard ;
- 1 éducateurs du secteur montagne : Olivier Zieger ;
- 5 du secteur sidérurgie : Didier Bonnard, Dominique et Aurelio Miale, Michel Beckerich et Anton Tenda.

Par ailleurs, hors critères précisés par le règlement correspondant à cette opération, deux éducatrices ont bénéficié des mêmes récompenses : Aurore Montanti et Amandine Audia.

Le Conseil avait également proposé de décerner son « coup de cœur » à Julien Aranda, cheville ouvrière du Football Unifié et du Football des Etablissements Spécialisés, pour l'ensemble de son œuvre dans ce créneau bien spécifique du football en Moselle. A en juger par l'accueil qui lui a été réservé lors de la cérémonie, nul doute que Julien n'ait pas été seulement le coup de cœur du Conseil des Educateurs.

#### 2.2 – Label club formateur d'éducateurs

Désormais étudié sur une durée de deux saisons, l'effort de formation des éducateurs par les clubs mosellans a débouché sur les classements suivants :

- Pour les clubs évoluant au niveau Ligue et plus, de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>e</sup> place : l'APM Metz FC – le Sarreguemines FC – le CS Veymerange – le FC Sarrebourg et l'AS Réding
- Pour les 4 clubs de District arrivant en tête de leur classement spécifique : l'US Florange-Ebange – l'ES Faulquemont-Créhange – l'AS Metz Grange au Bois et le CO Bouzonville
- L'Elan Kohbeen au titre des groupements de clubs.

Ces clubs ont été récompensés lors de la cérémonie 2023, leurs suivants immédiats (5 clubs de Ligue et 5 clubs de District) le seront lors de la cérémonie de 2024.

C'est le club du CS Veymerange qui remporte le Challenge Francis Scheck (classement scratch avec pondération selon le niveau de pratique de l'équipe première)

### Perspectives 2023/2024

Point sur les éducateurs sanctionnés en 2022-2023

Remise des récompenses dans le cadre de la Soirée des Trophées mosellans Arbitres-Educateurs.

2<sup>e</sup> vague de clubs formateurs d'éducateurs au titre de 2022/23 et

Session du printemps 2024

Réflexion sur la représentativité des clubs mosellan au niveau Grand Est.

## 5. DÉPARTEMENT FOOTBALL DIVERSIFIÉ

### 5.1. Football UNIFIÉ par Julien ARANDA, président

Différents plateaux ont eu lieu avec une formule de foot à 8 en mode football adapté et en mode Football Unifié. Une soirée à l'U.S. Forbach Football-à l'A.S. Morhange-l'A.S. Montigny-lès-Metz. Une difficulté subsiste dans l'intégration d'une section au club de Sarreguemines. En effet, il est important d'avoir une volonté de la part du club et de l'établissement pour permettre une ouverture d'une section. Le FC Folschviller se dote d'une section avec plus de 20 licenciés. Des clubs nous sollicitent également pour réaliser des actions (l'U.S. Farébersviller-Macheren-Hombourg-Haut).

La journée des étoiles au five est un événement rassembleur et festif également pour l'ensemble des établissements spécialisés.

La CMSEA CUP est un événement phare incontournable dans la dynamique futsal.

Le football animation pour les plus jeunes est l'outil privilégié pour fédérer les équipes et les établissements d'Ime pour la catégorie 6-13ans.

La rencontre futsal avec le CMSEA à Farébersviller est un événement attendu par l'ensemble des équipes et des organisateurs.

Folschviller a proposé au mois de février un plateau de Futsal avec un engagement des Bénévoles du club.

Des critères de printemps ont été réalisés par Cattenom-Yutz et Forbach dans une formule foot loisir.

Le championnat de Moselle des établissements spécialisés a tenu toute ses promesses avec la première place de Jussy dans la poule élite et de Knutange dans la poule Espoir.

L'Univers cup fut une première et une belle réussite avec la collaboration de l'Ime les genêts et le club de futsal de Creutzwald.

Le foot unifié au Fc Metz pour sa 11 -ème année.

La Coupe de Moselle des Établissements spécialisés a fêté ses 30 ans au stade Saint Symphorien

Le challenge Patrick RITTER est venu ponctuer la saison du Football Unifié adapté Moselle.

La mise en lumière du football fut également lors de la journée des talents au mois de juillet à Amnéville.

## 6. DÉPARTEMENT JEUNES et TECHNIQUE

### 6.1. Section U7-U9 par Hubert LITTNER, président

Président - Secrétaire : Hubert LITTNER

Délégués du C.D : Mme Renée KLEIN M. Roberto DELLAMEA

La section se compose de 27 membres qui se répartissent comme suit dans les 4 secteurs :



\* secteur Montagne: DITSCH Gilbert - FISCHER François - KIRSCH Martial - KOCH Patrick. - LITTNER Hubert – MEYER Damien - SCHÄFFER Christian – SCHMIDT Ludovic - WAHL André et WEBER Stéphanie.

\* secteur Houiller : FRANZINO Jean - FRATTAROLI Jean Albert responsable – HELFENSTEIN Daniel - HOFFMANN Michael – HUMBERT Jean Louis – WICKER Sébastien et ZAFFINO Nazzareno.

\* secteur Metz : BRUN Bryan - DUMAYE Denis - Mme HACQUARD Carole - SIBER Philippe STASIAK Romane - TRIBOUT Kelly et WAGNER Sandrine.

\* secteur Sidérurgie : MONTAGNE Rémi - WINTER Gérard et Sébastien DANY CTD

	2012/13	2013/1	2014/1	2015/1	2016/1	2017/1	2018/1	2019/2	2021/2	2022/23	Evolution
		4	5	6	7	8	9	0	2		
<b>Automne</b>	5305	5113	6117	5647	6164	5936	6701	6058	6044	<b>5753</b>	<b>-291</b> <b>(- 4.8 %)</b>
<b>Printemps</b>	5681	5493	6651	6135	6674	6379	7291	? Covid	6328	<b>6020</b>	<b>-308</b> <b>(- 4.8%)</b>

### Evolution des effectifs :

#### Licences

	2012/1	2013/1	2014/1	2015/1	2016/1	2017/1	2018/1	2019/2	2021/2	2022/23	Evolution
	3	4	5	6	7	8	9	0	2	A/P	
	A/P	A/P	A/P	A/P	A/P	A/P	A/P	A	A/P		
<b>Secteur METZ</b>											
Clubs	54/55	60	57	58	57	55	52	55	51	51	<b>0</b>
Equipes	167/17	184/19	201/22	214/21	190/22	230/22	238/24	225	214/22	230/221	<b>- 2</b>
	5	7	5	4	5	2	2		3		
<b>Secteur HOUILLER</b>											
Clubs	56/56	57	58	61	58	54	52	45	45	50	<b>+5</b>
Equipes	145/13	141/16	171/19	182/16	148/18	177/18	186/19	161	154/17	151/175	<b>+2</b>
	8	6	4	4	2	4	4		3		
<b>Secteur MONTAGNE</b>											
Clubs	76/74	72	73	69	70	60	63	58	46	44	<b>-2</b>
Equipes	164/17	193/20	200/21	188/15	182/19	191/18	177/18	181	166/17	170/173	<b>- 3</b>
	9	2	8	7	9	5	7		6		
<b>Secteur SIDERURGIE</b>											
Clubs	57/57	60	58	58	58	55	57	52	48	48	<b>0</b>
Equipes	148/15	161/18	178/20	164/17	156/20	185/19	210/22	210	182/17	187/191	<b>+14</b>
	7	2	5	8	3	8	2		3		
<b>Total DMF</b>											
Clubs	243/24	249	246	246	243	224	224	210	190	193	<b>+3</b>
Equipes	2	679/74	750/84	748/75	676/80	783/78	811/84	811	716/74	738/760	<b>+15</b>
	624/64	7	2	3	9	9	5		5		
	9										

#### Clubs et équipes

##### Bilan sportif :

Cette année nous nous contenterons des chiffres d'automne et du printemps. A cause de la crise sanitaire, beaucoup de clubs n'ont pas osés ou ne veulent plus reprendre les plateaux en salle.

D'autres profitent de leurs créneaux pour organiser des tournois. Quel dommage.

Nous notons diminution du nombre de licences – 4,8 %,

Mais il nous en manque encore 17 % par rapport à 2019 avant la crise sanitaire.

Le nombre de clubs est stable car s'il y a des créations de nouveaux groupements, il y a aussi

des dissolutions et des clubs qui se relancent. Le nombre d'équipes augmente très légèrement. La moyenne est de 7,92 joueurs par équipe. Un signe plutôt encourageant.

Pour la commission :

Bonne nouvelle cette année encore plusieurs candidats sont venus renforcer notre section.

Le secteur Houiller est à la recherche d'un renfort.

Mais on manque encore cruellement d'assistants de secteur sur le secteur Sidérurgie. Le secteur fonctionne avec un seul assistant et heureusement Sébastien DANY est là, il gère le secteur en plus de ses fonctions de CTD au DMF.

## 6.2. Section U11 par Angel PICO, président

La commission U11 a organisé deux réunions plénières. Lors de l'ouverture de la saison pour la phase automne le 5 septembre 2022 et la seconde le 10 février 2023 pour la phase printemps. Chaque secteur a organisé 1 réunion avec les clubs avant le début de chaque phase.

On peut retenir de cette saison :

Plateaux :

Phase automne 2022 : Les 7 journées de la phase d'automne se sont tous déroulés dans les différents secteurs de la Moselle. Représenté par 287 équipes

La phase printemps 2023 :

La phase printemps 7 journées ont été organisées. Représenté par 306 équipes

En phase printemps nous avons une augmentation de 19 équipes sur l'ensemble des secteurs hormis sidérurgie -1.

Futsal :

Suite à la pandémie chaque secteur a rencontré d'énormes difficultés afin d'obtenir des salles. Ce fait est dû à la réticence des mairies suite aux mesures sanitaires à adopter. Il a été constaté un manque de motivation de certains clubs suite à l'interdiction de tenir une buvette.

Le secteur Dieuze n'a rien organisé par manque salles.

Le rassemblement départemental s'est déroulé à Uckange.

La commission remercie les mairies et les clubs qui ont bien voulu mettre à disposition leurs salles.

Rassemblement extérieur U11 :

Ont été organisé les 3 tours préliminaires puis le rassemblement de secteur avant le rassemblement départemental qui a eu lieu sur les installations de l'AS Morhange le 4 juin 2023 avec la participation de 24 équipes. Répartition : pour les secteurs Houiller, Messin, Sidérurgie 6 équipes, pour les autres secteurs 3 équipes.

Le tournoi a été réalisé sous forme d'échiquier avec le nouveau logiciel de FFF même si celui-ci est programmé pour la catégorie U13. Cela a considérablement facilité la tâche de la table de marque tout se planifiant automatiquement. Expérience à renouveler. Merci au CTD.

Félicitations à tous, pour la qualité de jeu proposé mais également la bienveillance de chacun sur et en dehors des terrains, le bon comportement des parents lors des rencontres.

Comme d'habitude, excellente collaboration avec les représentants de la CDA et les jeunes arbitres.

Merci au club de Morhange d'avoir mis à la disposition du DMF ses installations, sa bonne gestion des repas et l'organisation générale.

	U10 (- 10 ans)	U10 F (- 10 ans F)	U11 (- 11 ans)	U11 F (- 11 ans F)	U12 F (- 12 ans F)	Total général
Houiller	428	64	435	88	64	1079
Messin	603	84	612	109	76	1484
Montagne Nord	222	38	211	41	28	540
Montagne Sud	150	19	143	18	27	357
Sidérurgie	567	54	572	73	107	1373
Récap général	<b>1970</b>	<b>259</b>	<b>1973</b>	<b>329</b>	<b>302</b>	<b>4833</b>

## 2) Situation des effectifs au 31 mai 2023 :

Représentant : 3943 garçons et 890 féminines

**Divers :**

En phase printemps les secteurs ont appliqué la nouvelle application Football Animation Loisirs. A chaque niveau, clubs, responsables secteurs, chacun s'est imprégné de ce nouvel outil qui doit être généralisé.

Il est à déplorer le comportement de certains parents et éducateurs, bien sur une petite minorité. Il est difficile de leur faire comprendre qu'il n'y a pas de compétition au foot animation. Ce comportement se dégrade chaque saison.

Il est difficile lors des plateaux, au niveau de l'encadrement, de faire admettre l'utilité de la feuille de match, du contrôle des licences et le respect du règlement U11. Certains clubs sans présence d'un membre de la commission appliquent leur propre règlement.

Parfois les membres de la commission ont l'impression qu'au sein des clubs il n'y a pas de communication entre les éducateurs et le secrétaire ou autre responsable du club. Cela est visible avec les documents et programmes.

Il est indispensable de renforcer, par secteur, le recrutement de membres de la commission.

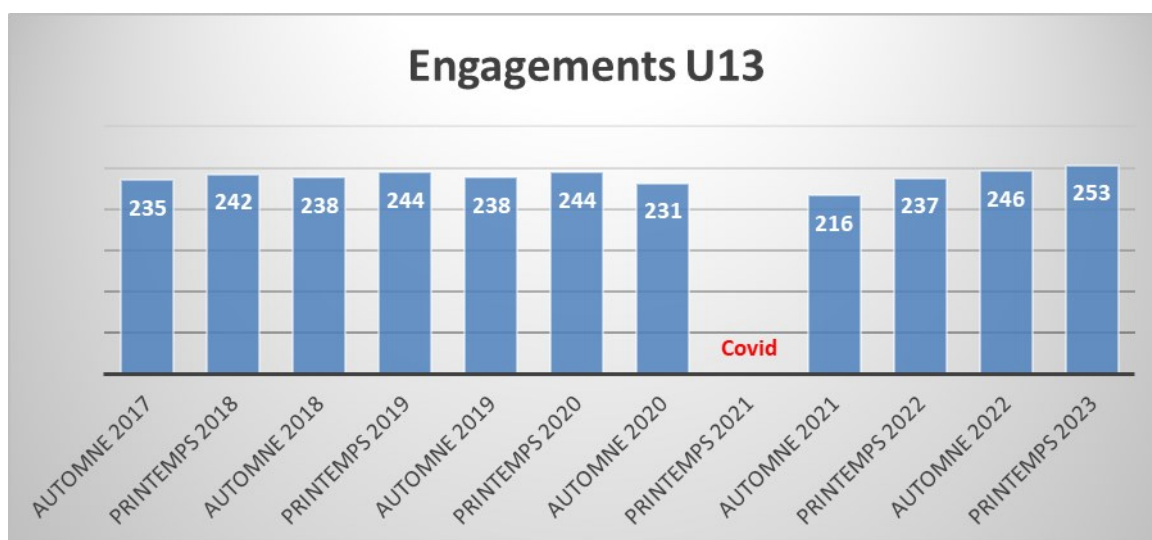
**6.3. Commission U13 par Anthony SARTORI, président****EFFECTIFS ET EQUIPES**

Au 30 juin 2023 le nombre de licenciés U12 était de 1867, celui des U13 étant de 1744 soit un total de 3611 soit une hausse de 298 licences

A titre de comparaison à la fin de la dernière saison 2021-2022 nous étions à 3313.

**NOMBRE D'EQUIPES**

	U13 D1	U13 D2	U13 D3	Total
<b>Automne</b>	40	80	124	244 + 2FG
<b>Printemps</b>	40	79	134	250 + 3FG



Une phase d'automne où les équipes engagées étaient au-dessus du standard habituel, avec la même tendance sur la phase de printemps pour dépasser la barre des 250 équipes.

**FORFAITS SIMPLES**

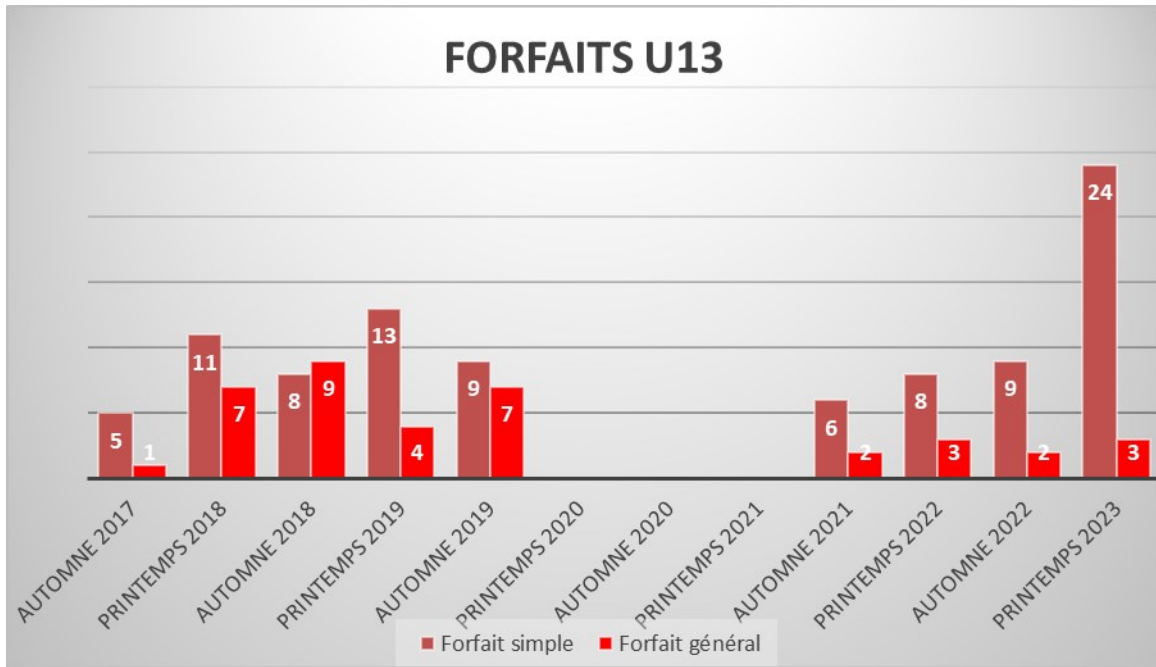
Il y a eu neuf forfaits lors de la phase d'automne.

Il y a eu vingt-quatre forfaits lors de la phase de printemps.

**FORFAITS GENERAUX**

Un en Moselle U13 D2, et un en Moselle U13 D3 sur la phase d'automne.

Trois en Moselle U13 D2 et un en Moselle U13 D3 sur la phase de printemps.



**RESERVES**

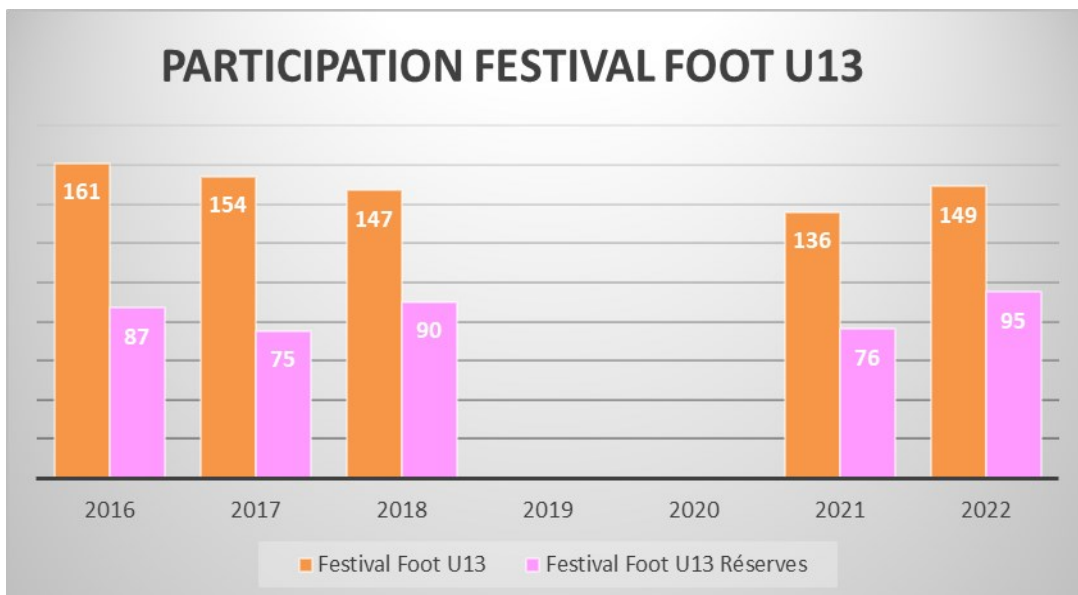
Au cours de la phase d’automne la commission compétente a traité 4 dossiers.  
 Au cours de la phase de printemps la commission compétente a traité 3 dossiers plus 1 dossier disciplinaire.  
 Lors de cette phase de printemps 2023 nous avons eu des comportements nécessitant l’exclusion de joueurs et donc la suspension.

**FESTIVAL FOOT U13**

Avec la participation de 149 équipes 1  
 16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui a eu lieu le dimanche 02 avril 2023 à Maizières (cf annexe 1). Les 3 premières équipes ont été qualifiées pour la Finale régionale qui a eu lieu le week-end du 6 et 7 mai 2023 à BRUMATH (Alsace).  
 US THIONVILLE LUSITANOS – RS MAGNY – CSO AMNEVILLE

**FESTIVAL FOOT U13 RESERVES**

Avec la participation de 95 équipes réserves.  
 Deux tours sous forme de rencontres en aller/retour.  
 A l’issue des deux tours 16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui a eu lieu le 10 juin 2023 à Plantières. (cf annexe 2)



**CONCLUSION**

Une bonne saison d'ensemble pour la catégorie U13. Cette saison pleine s'est parfaitement déroulée tant au niveau du championnat que du Festival Foot

La saison 2023-2024 sera marquée par le retour du championnat à deux phases mais aussi la création de nouvelles catégories comme les U14 qui aura un impact ou non sur les engagements des clubs en U13...les engagements 2023-2024 nous le dirons



## Festival Foot U13 Pitch 2023 Phase départementale District Moselle de Football

Du 02 avr. 2023 au 02 avr. 2023

### Classement général garçons :

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
1	US THIONVILLE LUSITANOS	240	41	48	42	50	421
2	RS MAGNY	216	41	60	45	47	409
3	CSO AMNEVILLE	204	38	38	35	44	359
4	FC YUTZ	144	60	44	49	53	350
5	FC SARREGUEMINES	192	35	45	34	39	345
6	FC SARREBOURG	168	47	34	41	48	338
7	SR CREUTZWALD	168	37	34	40	40	319
8	CS VEYMERANGE	156	43	27	41	44	311
9	FC APM METZ	144	28	39	43	44	298
10	CA BOULAY	144	34	28	38	49	293
11	ETOILE NABORIENNE	132	39	29	37	43	280
12	SC MOULINS LES METZ	120	42	21	33	44	260
13	ES PAYS DE BITCHE	132	34	8	31	41	246
14	ES MAIZIERES	120	28	6	40	48	242

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
15	FC GUENANGE	132	5	35	29	39	240
16	ES METZ	60	28	5	48	43	184



## FESTIVAL U13 CLASSEMENT FINAL

CLASS	CLUBS	MATCHS	CONDUITE	TOTAL
1	FC APM METZ 2	204	45	249
2	RS MAGNY 2	204	42	246
3	FC TREMERY 2	216	14	230
4	ETOILE NABORIEENNE 2	180	40	220
5	FC SARREGUEMINES 2	216	11	227
6	JEUNESSE CROIX DE L'EST 2	180	40	220
7	US BEHREN 2	168	42	210
8	FC SARREBOURG 2	144	45	189
9	US FORBACH 2	156	33	189
10	US THIONVILLE LUSITANOS 3	168	16	184
11	AS MONTIGNY 2	168	8	176
12	FC YUTZ 2	156	17	173
13	CS VEYMERANGE 2	144	25	169
14	CA BOULAY 2	96	60	156
15	SR CREUTZWALD 2	108	42	150
16	USAG UCKANGE 2	60	5	65

### 6.3. PRATIQUES JEUNES à 11 par Bernard THIRIAT, président

La première phase de championnat a été lancée sur de bonnes bases, puisque le nombre d'engagements est égal à celui de la saison passée.

COUPE DE MOSELLE 20222023

ENGAGEMENTS

U18 72 équipes dont 19 équipes 2

U 15 99 équipes dont 21 équipes 2

Vainqueurs : U18 MOULINS

U 18 réserve ELAN KOBEEN 2

U15 RS MAGNY

U 15 réserve TREMERY

### 6.4. Cellule de pilotage du LABEL JEUNES FFF par Philippe VOGÉIN, président

Composition de la Cellule de pilotage :

Mickael MAURICE, CTR pour la Moselle

Sébastien DANY et Kévin KLAM, tous deux CTD DAP de la Moselle

Christian LACOUR, Roberto DELLA MEA et Patrice GAERTNER, membres délégués du Comité Directeur

Vincent MERULLA, représentant des arbitres

Jean-Louis HUMBERT, Mohamed KETLAS, Jean-Claude KRAEMER (secrétaire), Roger KROMMENACKER, Guillaume LECLERRE, René MOURRA, Yves PORTE, Bernard THIRIAT et Philippe VOGÉIN (président), membres désignés par le Comité Directeur

La saison précédente avait marqué le retour au fonctionnement classique après les adaptations liées à la COVID 19. La saison 2022-2023 s'est inscrite dans la continuité, caractérisée par le renforcement du partenariat du Crédit Agricole dont la coordination avec les instances du football est encore à peaufiner.

Autre élément nouveau depuis une saison, la date de dépôt de dossier est désormais bloquée au 15 décembre.

En 2022-2023, contrairement à l'exercice précédent, les membres de la Cellule de pilotage n'ont pas été sollicités en appui de l'opération « Priorité aux jeunes et à l'Ecole de Football », initiative LGEF avec la participation de l'ensemble des districts du Grand Est.

### **REMISES DES DIPLOMES ET DOTATIONS (Labélisations au titre de 2022-2023)**

La remise des dotations n'a pas pu bénéficier cette fois de l'appui des villages football de la FFF. Les festivités sont cependant restées conviviales et ont conduit à réunir les clubs lauréats, Label Jeunes et Féminines, selon la liste ci-après :

Au FC Metz pour le club hôte (Label or pour son Ecole Féminine de Football) ainsi que le FC Trémery (Espoir en jeunes et Bronze en féminines), le FC Verny-Louvigny (Espoir en jeunes), l'ES Maizières, le FC Woippy (Argent en féminines) et le FC Hagondange (Bronze en féminines) ;

A l'US Thionville Lusitanos (Espoir en jeunes et Bronze en féminines) avec l'US Florange-Ebange (Espoir en jeunes et Argent en féminines), la JS Bousse (Espoir en jeunes), l'ES Rosselange-Vitry, l'USAG Uckange et l'US Fontoy (Bronze en féminines) ;

Au CA BOULAY (Excellence en jeunes et Argent en féminines) avec l'ES Faulquemont-Créhange (Espoir en jeunes et Argent en féminines), l'US Forbach (Excellence en jeunes), et le FC Beausoleil-Sarreguemines (Argent en féminines) et le FC Hochwald (Bronze en féminines) ;

Au FC Sarrebourg pour le seul club hôte (Espoir en jeunes).

### **SAISON 2022-2023**

Le nombre d'ouvertures de dossier a marqué un recul assez sensible par rapport à la saison précédente. Alors qu'un peu plus de 100 clubs avaient accédé à l'auto-diagnostic un an plus tôt, un recul de plus de 20% a été constaté cette fois. Au final, les clubs qui sont allés au bout de la démarche se sont révélés peu nombreux

Par ailleurs assez paradoxalement, la Cellule de Pilotage et en particulier les cadres techniques du DMF ont dû déployer énormément d'énergie à réclamer les documents manquants, établir les plannings de visite, d'autant que la date de clôture a été avancée à la dernière minute par les instances fédérales.

Les propositions pour la Moselle ont été finalement les suivantes :

NUMERO D'AFFILIATION	CLUB	NI-VEAU	LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL	LABEL JEUNES
541471	U.S. THIONVILLE LUSITANOS	R1	ARGENT	EXCELLENCE
503929	E.S. FAMECK	R2	ARGENT	EXCELLENCE
517692	E.S. MARANGE-SILVANGE	R3	BRONZE	non
551155	A. CUVRY - AUGNY	D1	BRONZE	non
500168	C.S. STIRING	D1	BRONZE	non
503608	F.C. DE YUTZ	R2	ARGENT	non
860377	FC MONTOIS	D4	BRONZE	non

## PERSPECTIVES POUR 2023 - 2024

Remise des dotations aux lauréats de cette fin de saison

Examen des dossiers déposés en 2022-2023, visites et accompagnement des clubs.

### **6.5. Commission des Sections Scolaires Sportives, Serge PERSELLO, président**

Après 2 années COVID compliquée, le championnat UNSS Excellence a pu se dérouler normalement.

-Le 28.09.2022 : La réunion de rentrée (conjointe DMF avec M. MAURICE et M. MALEK, nouveaux CTR responsables du suivi des SSS/ EN avec M. JESSEL/ UNSS avec M. MANGARD) des chefs d'établissement, des responsables pédagogiques et techniques s'est tenue au collège H. DEMANGE de BOULAY.

Ordre du jour :

\*Présentation de la répartition du suivi technique des 24 SSS (23 SSS et 1 SSS d'excellence).

\*Présentation d'une visite type en SSS (pour un meilleur suivi et un accompagnement plus performant).

\*Gestion administrative (Foot 2000) et fiche de suivi. Mise à jour des renseignements (établissements scolaires, responsable pédagogique, responsable technique, etc...).

\*Le Challenge Citoyen en lien avec la Quinzaine du Football.

\*Présentation de la cartographie interactive LGEF.

\*Présentation du déroulement de l'année.

- Chaque établissement recevra une dotation matérielle lors de la visite de suivi et d'accompagnement.

UNSS :

Les rencontres UNSS ont pu être organisées dès le mois d'octobre avec les tournois de zones.

Les ½ finales se sont déroulées au mois de novembre pour les minimes (4e/3e) et au mois de mars 2023 pour les benjamins (6e/5e).

La finale départementale s'est tenue le 9 mars pour les minimes et le 5 avril pour les benjamins.

-Le 29 juin 2023 a eu lieu une réunion conjointe UNSS/DMF pour dresser le bilan de l'année écoulée et préparer l'année scolaire 2023/2024.

Une réunion est programmée le 06.09.2023 au bureau de l'UNSS 57 pour fixer les dates des premières journées du championnat Excellence, évoquer les contraintes administratives à respecter pour les responsables des sections, revoir les règlements foot à 8, foot à 11 et futsal, mettre en place une formation à l'arbitrage avec l'appui de Vincent MERULLA de la commission Arbitrage.

### **6.6. Commission Football à l'école élémentaire, par Roger LAGRANGE**

#### **6.7. Commission Futsal par René BECKER, président**

La commission s'est réunie à plusieurs reprises, 2 fois en sessions plénières, une fois avec les clubs et 6 fois pour des réunions de travaux en commissions restreintes.

Nous avons fait une offre de championnat U18 sur l'ensemble de la saison sportive avec 8 équipes inscrites et c'est la GRANGES AUX BOIS qui a été déclaré champion.

Un championnat qui se déroule en période hivernale a été mis en place pour les catégories U13, U15 et U18 féminines ainsi que les U13, U15 garçons.

En parallèle, nous avons effectué une coupe de Moselle Séniors féminine dont l'équipe D'AMNEVILLE à remporter la coupe, au dépend du FC WOIPPY, ainsi qu'une coupe de Moselle Séniors garçons remporté par FAREBERSVILLER FUTSAL au dépend du FC WOIPPY.

La coupe de MOSELLE U18 a été remportée par BEHREN FUTSAL.

La super coupe U18 a été remporté par la GRANGES AUX BOIS au dépend de BEHREN FUTSAL.

Lors de la réunion avec les clubs sur les installations du club de Metz CO, le président du District était présent et à proposer une aide aux clubs.

La commission technique, avec le référent futsal Kévin KLAM a proposé une formation pour les éducateurs futsal. Celle-ci n'a pas pu se faire, faute de participants.

De plus, une journée pleinement dédié au futsal a été organisé le 1<sup>er</sup> mai au complexe Saint Symphorien avec des rencontres qui ont opposé le vainqueur du championnat U18 contre le vainqueur de la Coupe de Moselle. L'équipe sortie vainqueur est le club de Metz Granges Aux Bois.

Dix équipes seniors se sont inscrites pour le championnat D1, nous avons eu un forfait général.

CREUTZWALD UNITED et FAREBERSVILLER FUTSAL ont terminé exæquo, ils ont été départagés au fair-play et c'est CREUTZWALD UNITED qui a été déclaré champion.



## 6.8. Commission Loisir, par Julie CHEVRIER, secrétaire



# Saison 2022-2023

## BILAN



EMAIL : FOOTLOISIR@MOSELLE.FFF.FR

### QUELS OBJECTIFS ONT ETE REALISES?

- Accompagner les clubs dans le développement de leurs sections;
- Favoriser la formation des éducateurs aux nouvelles pratiques;
- Améliorer les réponses aux sollicitations des clubs;
- Retrouver des forces vives sur les différents secteurs pour améliorer l'accompagnement;
- Améliorer la visibilité des actions de la Commission;

### MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER

Organisation de plusieurs temps forts au cours de la saison, avec la reprise de l'action "Journée des Sections Loisirs".

- 2 ou 3 dates au printemps
- 2 ou 3 dates en automne
- + essayer de répondre favorablement aux demandes des clubs qui souhaitent organiser une action sur leurs installations.

Organisation d'actions en cohérence avec le calendrier de la Ligue Grand Est.



### + TEMPS FORTS DE LA SAISON

Participation à la Fête du Sport le 03 et 04/09

Organisation d'une journée loisir au FC Saint-Quirin (bilan détaillé page 4) le 24/06

Participation à la Caravane Moselle Terre de Jeux à Bitche le 05/08



# + MISE EN PLACE DES RENCONTRES LOISIRS

## SÉNIORS EN FOOT À 8

US Voyer  
 A.S. Nébing  
 AS Réding a joué 4 matchs  
 AS Morhange a joué entre 15 et 20 matchs  
 SC Vicois a joué 4 matchs

2 équipes ont déjà officialisé leur réengagement pour la saison prochaine.  
 + un nouveau club

## SUPER VETERANS

AS Réding a joué 3 matchs  
 ETS Marsal a joué 4 matchs  
 La Montagnarde de Walscheid a joué 2 matchs  
 AS Vibersviller a joué 3 matchs  
 FC Dieuze a joué 3 matchs  
 FC d'Abreschviller a joué 2 matchs  
 ASC de Dolving a joué 3 matchs  
 FC Héming a joué 4 matchs  
 AS Brouviller a joué 2 matchs  
 US Buhl a joué 6 matchs  
 = 32 matchs



### DES RÉFÉRENTS LOISIRS DU DMF

Pour cela, il faut rechercher de nouveaux membres pour la Commission, afin d'avoir des référents du loisir dans chaque secteur.



Pas d'actions en ce sens, mais un nouveau membre secteur Houillier pour la saison 2023-2024.  
 Deux membres ont quitté la commission.

(Attention pour la prochaine saison !?)



Revoir les besoins de formations des membres et regarder les propositions de la FFF/Ligue

Interventions sur les réunions destinées aux clubs de -100 licenciés

### ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Proposer des réunions d'échanges et de formation afin de démystifier les pratiques loisirs et leurs bénéfices sur les clubs.  
 Egalement, proposer aux membres de la Commission des formations pour les conforter dans leurs rôles et faciliter leurs missions.



**AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE LA COMMISSION**

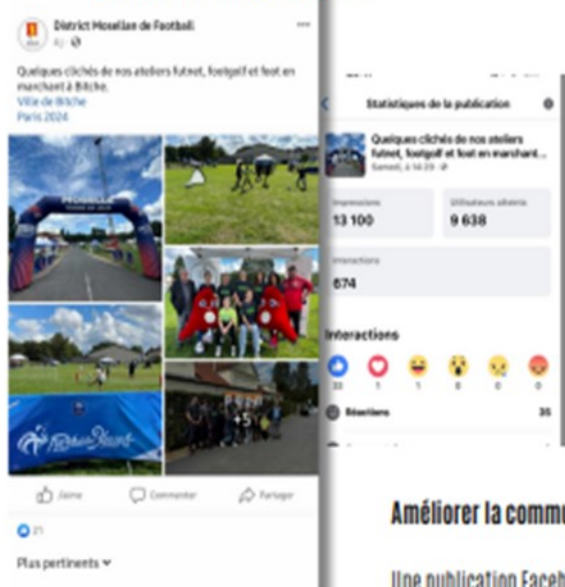
Communiquer davantage sur les actions de nos sections et sur les actions de la Commission

- vidéos
- photos
- articles de presse

Investir dans des supports afin d'améliorer la visibilité de la Commission et du DMF sur leurs actions, et permettre d'améliorer nos offres d'animation pour les clubs. (ex: structures gonflables)



**Quelques publications dédiées**



**Améliorer la communication auprès des clubs pour lancer les projets**

Une publication Facebook à propos des super-vétérans à été réalisée en mars pour promouvoir la pratique sur le secteur de Sarreguemines. Un club avait sollicité la commission pour lancer un championnat loisir.

Les clubs n'ont pas été contactés en direct.

**Le foot loisir possède son onglet sur le site du DMF !**

**A alimenter !**



**Revoir les objectifs de communication pour la saison prochaine**



## BILAN DE LA JOURNÉE DU LOISIR FC Saint-Quirin – 24 juin 2023

Commission Foot Loisir  
Julie Chevrier

### Un évènement partenarial



**FOOT  
LOISIR**



Promotion des actions fédérales envers le  
football de loisir

Promotion d'un club mosellan  
relançant son activité



### Organisation

Préparation en amont :

- Réunion Commission Loisir traitant de la journée :
  - 25/01/2023
  - 10/05/2023
- Réunion sur les équipements du FC Saint Quirin :
  - 05/06/2023
  - 02/06/2023

Présence le Jour J :

- 2 techniciens présents + 4 apprentis du DMF
- 4 membres de la commission foot loisir
- + bénévoles des joueurs FC Saint-Quirin

### Communication

- Avant Jour J :
  - Invitation par mail
  - Publication d'une affiche sur le Facebook du DMF
  - Publication sur le Facebook de Saint Quirin
  - Publication sur le Facebook de l'AS Réding
  - Distribution d'affiche par le FC Saint-Quirin

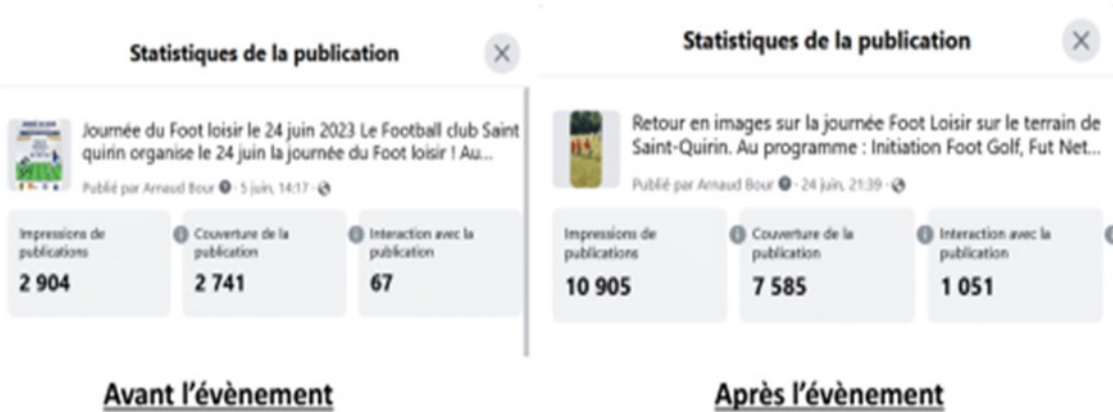


### Après Jour J :

- Publication sur la page Facebook du DMF
- Publication sur la page Facebook du FC Saint-Quirin
- Publication de Véréna Gossé - conseillère départementale canton de Phalsbourg



### Statistiques Communication



## Animation Plateau U7 et plateau U9 :

- Clubs présents :
  - AS Réding
  - Académie de Football des 3 Vallées
- Mise en place de 4 ateliers :
  - Match
  - Futnet
  - Footgolf
  - + foot en marchant pour les adultes



## Animation tournoi Foot à 8

- 4 équipes:
  - Réding
  - Saint-Quirin
  - Equipe DMF
  - AS Blâmont



Sur la journée, une centaine de spectateurs est venue sur le stade



## Suites à donner

- /!\ choix de la date : beaucoup d'actions/d'évènements menés par les clubs à cette période
- Les super-Vétérans de l'AS Réding souhaiteraient accueillir une journée en juin 2024
- Essayer d'organiser une journée supplémentaire sur un autre secteur et à une autre date (vacances d'avril?) (Houiller ?)
- Les clubs participants ont été ravis de cette journée
- Revoir pour proposer des projets de formations/actions avec les clubs présents

## **7. DÉPARTEMENT JURIDIQUE**

### **7.1. Commission d'Appel par Henri VIGNERON, président**

La Commission d'Appel du DMF s'est réunie à 16 reprises (+33%) le plus souvent en réunions restreintes. Économie et urgence obligent.

61 dossiers ont été à traiter. Ce nombre est en augmentation de plus de 17% par rapport à la dernière saison. 38 dossiers (62%) ont touché des décisions d'ordre disciplinaire, 23 (38%) concernent des affaires administratives. Il est à rappeler que le Comité de Direction systématise un appel pour une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 4 matchs.

Pour chaque dossier disciplinaire, la commission d'appel du DMF a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition (examen des courriers, des rapports d'arbitres et des assistants, certificats médicaux, PV de première instance, notifications, audience des arbitres, des responsables des clubs et des témoins) pour établir les faits et en avoir l'appréciation la plus avérée possible. La chronologie des événements et la détermination des responsabilités ainsi établies permettent de sanctionner avec la plus grande justesse possible au regard des textes en vigueur.

Dans ses décisions, tout en tentant de concilier l'esprit sportif et l'esprit de la loi, la commission s'attache bien évidemment au respect de réglementation en cours afin que les recours des appelants soient traités avec la plus grande des justesses.

Parmi les dossiers administratifs un grand nombre ont trait au résultat d'un match. Ceci tend à démontrer que les clubs tentent de gagner des matchs sur « tapis vert ». L'esprit de compétition est passionnément intact. La défense viscérale des intérêts de son club l'est aussi.

L'article 189 des RG de la FFF dans son alinéa 1 prévoit que « l'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée ». La commission ne juge donc bien sûr pas le travail de la première instance mais reprend par conséquent l'examen complet de chaque dossier et décide en fonction de tous les éléments, y compris nouveaux, à sa disposition. Les principes du contradictoire et des droits de la défense sont bien entendu scrupuleusement respectés.

Le procès-verbal de chaque réunion paraît dans « Footclubs » dans les meilleurs délais, c'est à dire la semaine qui suit la réunion. Quant aux notifications des décisions prises, elles sont envoyées aux intéressés le soir même de la réunion ou le lendemain matin au plus tard de celle-ci.

Pour le respect de la forme, la Commission d'Appel continue de s'attacher à suivre les directives de la circulaire du service juridique de la FFF tant pour la rédaction des PV que pour l'envoi les convocations et des notifications de décisions.

Pour nombre de dossiers, le sentiment d'injustice est très souvent prégnant lors des auditions des appelants. Chez les dirigeants bénévoles, ce sentiment est certes louable en soi mais souvent les appels ne sont pas légitimés par une bonne connaissance de la réglementation en cours notamment dans le domaine disciplinaire.

Tous les membres de la commission sont à remercier pour la qualité de leur réflexion, leur écoute attentive des appelants, l'attachement à leur indépendance et pour la volonté de chacun d'eux d'entretenir des relations cordiales et chaleureuses avec les autres membres de la commission. Ces remerciements vont également au service communication du DMF pour le concours qu'il apporte à la publication des PV.

### **7.2. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) par Alex STAUB, président**

Notre commission n'a pas eu à intervenir au cours de la saison passée et n'a pas tenu de réunion depuis deux saisons.

### **7.3. Commission Statuts et Règlements par Henri VIGNERON, secrétaire général**

La Commission Statuts et Règlements a une nouvelle fois rempli sa mission : proposer les textes réglementaires au Comité de Direction pour l'Assemblée générale 2022. Observer les besoins qui se sont faits jour durant la saison, préparer en amont, modifier et amender en réunion et corriger en aval par les moyens électroniques tels ont été les objectifs des travaux des membres de la commission.

Mission bien accomplie pour l'Assemblée générale tenue à SARREGUEMINES puisque celle-ci a adopté tous les projets tels que présentés aux suffrages :

Championnats MOSELLE féminins à 8, RSC du DMF annexe : « L'équipe en entente », Statut Mosellan de l'Arbitrage, Championnats MOSELLE Seniors et Trophée « CHAMPION de MOSELLE », Coupe de MOSELLE des RÉSERVES, Coupe de MOSELLE Loisir-vétérans, Championnats MOSELLE Jeunes, Coupes de MOSELLE Jeunes, Challenge du CARTON BLEU, Championnats MOSELLE U13, Festival U13 des RÉSERVES.

8.1. Commission TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES et FAFA par André PETTE, président

Les activités de la commission s'organisent autour de deux axes majeurs :

- Classements des terrains et installations sportives + contrôle des éclairages (avec constitution de dossiers)

- Contrôle et suivi des travaux (amélioration et mise en conformité des installations)

La CDTIS est l'échelon de proximité, premiers interlocuteurs des mairies et des clubs.

Son rôle informer les clubs et les municipalités dans leurs projets de construction ou modification de leurs installations sportives.

La commission tient une réunion tous les mois pour le suivi des dossiers et définir son action à venir

**Le classement des installations sportives est une nécessité, pour une mise en conformité vis à vis du code des sports.**

**Le DMF dispose (quelques chiffres extrait foot 2000) :**

- 586 terrains de Grands jeux

- 36 terrains foot réduit.

- 68 aires de Futsal

- 92 terrains grands jeux en synthé.

**3 terrains éclairés en gazon synthétique seront réalisés cette prochaine saison (Bouzonville, Etting, Rettel)**

## FAFA

### La CDTIS fait partie intégrante de la cellule régionale du FAFA

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

. PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT (2022-2024)

Le lancement d'un Plan de 5000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024.

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce Plan.

#### **Projet de réalisation d'un terrain de Foot à 5 avec aide financière FAFA et ANS**

**CS VEYMERANGE, Mairie ERCHING, Mairie BAMBIDERSTROFF, Mairie de BROUVILLER, Mairie de FAMECK, Mairie de LORQUIN, Mairie de COURCELLES/NIED, Mairie de SARREGUEMINES, Mairie de L'HOPITAL**

#### **Projet de réalisation d'un terrain de Futsal avec aide financière FAFA et ANS**

**Mairie BOULAY**

#### **Projet de réalisation Equipement avec aide du FAFA (14 dossiers pour 209 600 €)**

**Mairies de COURCELLES/NIED, CHATEAU-SALINS, FAMECK, VALMONT, SÉRÉMANGE, UCKANGE, ETTING, THIONVILLE, SARREGUEMINES, RETTEL, BOUZONVILLE, LA MAXE**

#### **Transport (achat véhicules)**

Clubs de: AS Morhange, UL Plantieries, SC Marly, US Forbach



## 8.2. Commission Mosellane du Bénévolat par Vincent MERULLA, président

La Commission Mosellane du Bénévolat a vu le jour le 1<sup>er</sup> Juillet 2020, en remplacement de l'ancienne commission inactive nommée « Commission des Affaires sociales et des distinctions »

Elle était composée pour 22/23 :

Vincent MERULLA (Président), Ali DOUSEN, Edmond MICHALSKI (Représentants du CD), Michel GOTTE, Henri VIGNERON, Sébastien WICKER, Michel WIRIG (Membres), Myriam LOUIS (Secrétaire)

Pendant ces saisons de lancement, la commission a pu constituer des listes fiables pour pouvoir récompenser et mettre à l'Honneur les très nombreux bénévoles qui œuvrent au sein du District, comme élus, membres, joueurs, dirigeants, éducateurs et arbitres.

Vincent Merulla, Président de la commission a entrepris toutes les démarches pour constituer, à partir d'archives plus ou moins complètes, un fichier regroupant : 1. Les clubs (joueurs, dirigeants, éducateurs), 2. Les arbitres, 3. Les élus et membres actifs de commissions.

Ces listes sont remises à jour annuellement.

Au-delà des médailles, cette commission aura d'autres missions à assurer, certaines en concertation avec la LGEF et sa commission régionale du bénévolat et distinctions présidée par René Lopez.

### **Médaille et Diplôme d'Honneur du DMF**

**Clubs** : Informations via Internet + Facebook + mails directs

**Elus et Commissions** : Sortie des listes par la Commission et envoi aux Présidents et représentants du CD concernés

**Arbitres** : Sortie des listes par la CDA

**Processus** :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

Retour des demandes sur [communication@moselle.fff.fr](mailto:communication@moselle.fff.fr)

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/DMF

Information générale finale sur les médias

### **Médailles de LGEF :**

**Clubs** : gestion assurée par la Commission Régionale

**Elus et Commissions** :

Commissions et Elus Régionaux : par la Commission Régionale

Commissions et Elus Districaux : par la Commission Départementale, après validation DMF

**Arbitres** : Sortie des listes par le CRA

**Processus** :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

Retour des demandes à [agonzalez@lgef.fff.fr](mailto:agonzalez@lgef.fff.fr)

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/LGEF

Information générale finale sur les médias

### **Médailles Fédérales :**

**Propositions** du ressort de la Commission Régionale

Séparation par territoires : **quota** Or, Vermeil, Argent pour l'ensemble de l'ex-Lorraine

**Validation** par les Districts, puis par le CD/LGEF

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 Décembre

### **Médaille Fédérale « Jeune Bénévole » :**

Entre 16 et 25 ans

Licencié dans un club

Occuper une fonction dirigeante au sein du club pour la saison en cours

Mener un projet spécifique en lien avec l'animation du club.

Un récipiendaire par District, ainsi qu'un pour la LGEF

Proposition par la Commission Départementale, validation par le CD/DMF

### **Plaquette Club :**

**Propositions** du ressort de la Commission Régionale

**Validation** par les Districts, puis par le CD/LGEF

**Missions :** En lien direct et complémentaire avec la Commission Régionale

Journée nationale des Bénévoles – finale Coupe de France et Gambardella, soirée festive

Un week-end à Clairefontaine, visites, soirée festive, échanges

Présidents méritants

Bénévoles Engagés – 15 par District, dotation textile + 5 ballons

Propositions des médailles externes : CROSGE, JSVA ...

A noter que le CROS ne délivre plus de distinctions ; une concertation est en cours

Le DMF a maintenant la possibilité d'être maître d'œuvre pour porter des propositions de médailles Jeunesse et Sport. Des médailles d'Argent et d'Or sont encore en cours de gestion aux niveaux régional et ministériel

Pour la promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, 9 nouvelles propositions sont en cours de traitement à la DSDEN (éducation nationale) ; nous attendons les décisions préfectorales.

Des actions spécifiques au DMF (par exemple, les bénévoles à St Symphorien, proposition des

Membres d'Honneur, ...), Une proposition pour organiser un évènement spécifique mosellan.

Attributions des distinctions

Cette saison 22/23 a vu tous les évènements se tenir. Malheureusement, grosse difficulté à motiver les bénévoles dans les clubs, certainement dû à un retour progressif aux affaires, suite à cette pandémie.

Toutes les actions de remises de médailles, d'évènements liés au bénévolat, devront être valorisées sur le site Internet du District.





DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL



**Procès-verbal  
Assemblée générale ordinaire 2022**



**SARREGUEMINES 22 octobre 2022**

**Assemblée Générale du 22/10/2022 à Sarreguemines Maison de Quartier Beausoleil****Ouverture de l'AG**

Merci au Président Olivier Hacquart et à son club de l'AS Neunkirch et au Maire de la ville de Sarreguemines, Marc Zingraff, représenté en ce début d'AG par son adjoint Monsieur Weber. !

Merci à tous les autres organisateurs de cette AG et en particulier E Saling, DG et Henri Vigneron SG et V/P

Je ne les citerai pas tous, pour optimiser notre temps car l'effort d'optimisation du temps d'intervention demandé aux collègues, je me l'applique à moi même

**Allocution du Président**

« Mesdames et Messieurs, conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, je déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire 2021 du District Mosellan de Football et en préambule, ouverte l'AG extraordinaire qui permettra de valider certaines modifications des statuts imposées par la FFF.

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités  
Très chers invités et amis sportifs,

Bienvenu à tous

Merci à vous tous de votre présence fidèle ainsi que de l'intérêt que vous voulez bien porter au District Mosellan et à son fonctionnement.

C'est pour chaque membre du Comité de direction, un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse.

En ces temps difficiles et particulièrement tristes pour de nombreuses familles, frappées par la perte cruelle d'un des leurs, à ceux et celles qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie, je me fais l'interprète de la grande famille du football mosellan pour leur exprimer notre profonde et bien sincère sympathie et les assurer de notre soutien en leur souhaitant du courage, il faut espérer en des lendemains meilleurs et plus joyeux pour chacune d'elle.

En hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée, je vous invite à nous recueillir et à observer une minute de silence en leur mémoire. Merci.

C'est avec un vif plaisir, que je salue les personnalités, les invités, les fidèles sympathisants et amis qui ont bien voulu, nous honorer de leur présence et consacrer de leur précieux temps à cette assemblée et à ses travaux :

Monsieur Jean Jacques WEBER CM sports Sarreguemines

Monsieur Albert GEMMICH, président de la LGEF et Joel Muller V/P

Monsieur Pierre Gillet, président de l'Association FC Metz

Monsieur Maurice BIANCALANI Prés délégué District de Meurthe et Moselle représentant le président Yann LEROY

Monsieur Saïd OULD YAYA, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, représentant Madame Martine ARTZ, Directrice départementale de la Cohésion Sociale,

excusée.

Monsieur Armel CHABANE, vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, délégué aux Sports

Monsieur HACQUART OLIVIER, Président AS Neunkirch

Monsieur et Madame Richard HAFFNER, Alex STAUB, Marlyse ZIEGLER ancien membre du CD

Monsieur Frédéric TRAPP, Commissaire aux comptes, de la société SOLOGEST.

Monsieur Pascal TERRIER, SOFICO France, société fiduciaire d'expertise comptable implantée à ROMBAS

Monsieur Damien BREVOD, président départemental de l'UNAF

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et de nos commissions ainsi que Emmanuel SALING et Gérard NAUDIN et le personnel du district, administratif et technique.

Nos amis récipiendaires d'une médaille

Merci au représentant de la presse « Le Républicain Lorrain ».

Je m'excuse auprès de ceux et celles que j'aurais pu oublier bien involontairement de citer, qu'ils veuillent bien me pardonner.

Je me dois d'excuser de nombreuses personnalités retenues par leurs obligations et des invités habituels à nos assemblées, en particulier :

Pour gagner un peu de temps, les noms défilent derrière moi (si tout fonctionne normalement)

Monsieur Michel SPINDLER, secrétaire Général de la LGEF

Monsieur René LOPEZ, président d'honneur de la LGEF, ancien Président éminent du DMF,

Monsieur Bernard DESUMER, Président d'honneur et membre fondateur du District Mosellan de football

Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur Bernard SERIN, Président FC Metz, Madame Hélène SCHRUB, Directrice générale du groupe FC METZ

Mes collègues Présidents de District, Bruno HERBST (Vosges), René MOLLE (Marne), André GUY (Ardennes), Patrick LEIRITZ (Haute Marne), Michel AUCOURT (Alsace) Philippe PAULET (Aube) Daniel FAY (Meuse) et Yann LEROY (Meurthe et Moselle)

Monsieur Olivier STUDER, directeur général de la LGEF, Monsieur Frédéric VARAIS, directeur administratif de la LGEF et Monsieur Patrice GRETHEN

Madame Agnès RAFFIN, Présidente du CDOS

Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle

Monsieur Carlo MOLINARI, V/Président SAOS

Notre ami et ancien collègue du CD, Jacques LESBACHES

### **Rapport moral**

Merci pour le Rapport moral rédigé par Henri Vigneron après une saison tronquée après quelques matchs

### **Remerciements**

Merci à tous les membres du Comité de Direction et des commissions et également à l'ensemble du personnel du DMF sous la Direction d'Emmanuel Saling.

Mickaël Maurice, CTS, que vous avez certainement appris à connaître qui a remplacé

depuis le début de la saison Aurélien Ferrari et les CTD DAP, Conseiller Départemental en Football d'Animation, Sébastien DANY et Kevin KLAM, qui ont assuré toutes les opérations et actions menées dans le football d'animation et auprès des clubs, avec notre nouveau CTR détaché en Moselle Mouss Malek dont la fonction d'animateur aux actions citoyennes a été abandonnée par la LGEF.

L'apport remarquable du personnel administratif sous la Direction de Emmanuel SALING : Pascale NAUDIN, Cécile SFERRAZZA, Myriam LOUIS, Vincent GALLORO, celle des clubs et de leurs éducateurs, et le coup de main constant de Gérard NAUDIN. Sans eux et sans vous, rien de ce qui a été fait n'aurait eu un tel degré de réussite et d'impact tant en interne qu'en externe.

Les Service civique qui ont achevé leur mission et qui sont remplacés par 2 autres, présents aujourd'hui.

Nos BMF en apprentissage

Nos stagiaires universitaires

Tout ce beau monde que nous qualifions d'alternants

### **Modifications règlementaires**

Je passerai sur ce sujet qui sera développé tout à l'heure mais vous constaterez que nous vivons cette saison une certaine accalmie, sous la conduite de notre ami et expert en la matière, Henri Vigneron

### **Finances, projection des partenaires**

Nous savons les difficultés financières que vous vivez et pour rester à vos côtés, avec nos fidèles partenaires, et comme la saison passée, nous avons pu organiser au stade St Symphorien une opération « Moselle Ensemble » qui nous a permis de vous remettre des équipements et bons d'achat pour une valeur de plus de 125 000 € suite à notre bon bilan financier qui vous sera présenté par D Paul

Je remercie la LGEF pour les actions menées en partenariat pour contribuer à soutenir les clubs

Je profite de cette circonstance pour adresser à tous nos partenaires tous mes remerciements les plus vifs et les plus chaleureux.

Pour gagner du temps, je ne les citerai pas mais ils défileront sur des vignettes tout à l'heure

Bravo à Emmanuel Saling et son équipe pour ses qualités de persuasion et de fidélisation, mais aussi d'animation de notre réseau de partenaires

Le Conseil Régional, le Département de la Moselle, la ville de Metz, la DDCS, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le groupe d'assurance MDS, le FC Metz, Sport'Com, Intersport et NIKE, UNIASSURANCE, Weigerding, Seven Casino, le Golf et le Zoo d'Amnéville, DLSI, le CMSEA, le Parc Sainte Croix, Center Parc, le Five, Walygator, Liberty Park, Pokeyland, le Crédit Mutuel et Arkema pour le féminin mais aussi toutes les villes et tous les clubs de Moselle qui nous accueillent pour organiser nos manifestations décentralisées.

Je citerais également de nombreux médias locaux, le Républicain Lorrain, Direct FM,

Moselle TV, France Bleu

Et bien sûr la F.F.F et la L.F.A. ainsi que la Ligue du Grand Est de Football

### **Abandon des frais de déplacement des bénévoles**

Je félicite également tous les membres du DMF qui ont accepté de renoncer au remboursement de leurs frais en optant pour la réduction d'impôts.

C'est près de 35000 euros qui ont ainsi été économisés par le DMF et donc par les clubs.

C'est d'autant plus important aujourd'hui car l'augmentation du prix du carburant nous a obligé à augmenter sensiblement le taux de remboursement kilométrique de nos frais de déplacement.

### **Communication**

Je salue l'énorme travail effectué par Myriam et Vincent sous le contrôle d'Henri Vigneron pour faire progresser notre communication.

Nous avons beaucoup de mal à communiquer avec vous !

Pour information, près de 20% de nos clubs n'utilisent pas leur adresse officielle ville.fc@moselle.lgef.fr

Le travail sur le site (14 millions de pages vues par an), sur facebook (8500 fans), notre présence sur Instagram, ou avec Moselle Info commence à porter ses fruits.

### **Compétitions**

Depuis cette saison, et après 5 réunions de clubs pour connaître les avis de tous, nous avons quitté les compétitions interdistricts

Malheureusement, le nombre de montées attribuées par la LGEF nous contraint à ne faire que 2 catégories d'âge, U15 et U18

C'est une offre de pratique insuffisante

Une réflexion est en cours avec la LGEF sur une nouvelle pyramide jeune qui permettra 2 montées dans 4 catégories, U14, U15, U16 et U18.

### **Activités DMF**

Là également, tout est dans le rapport moral d'Henri.

Je citerai simplement certaines actions développées ou reconduites au service de nos clubs mosellans.

### **Services civiques**

La prise en charge administrative et le suivi technique de tous les services civiques mis à disposition de nos clubs mosellans, soit 230 dossiers des clubs et 2 au DMF.

Nous constituons pour vous les dossiers et assurons le suivi technique par l'intermédiaire de notre équipe technique.

### **Un petit mot sur les distinctions**

Je félicite vivement, avec beaucoup d'amitié et de reconnaissance les membres de nos commissions, les arbitres, les éducateurs et les dirigeants des clubs que le Comité de direction du District va récompenser de leurs longues années au service du football Mosellan en leur décernant le Diplôme et la Médaille d'Honneur du D.M.F. au titre de la promotion 2021.

Impossible de tout remettre lors de de cette AG

Félicitations particulières à nos amis

Messieurs Alian GOMEZ, Robert MICHEL, Pierre TAESCH, Gilbert WEILAND  
Monsieur Lucien Lohmann, Jeunesse et sports à qui nous remettrons des distinctions fédérales tout à l'heure.

### Remerciements

Merci à tous ceux et celles qui ont été mis à contribution pour vous accueillir le mieux possible en dématérialisé.

Bravo à nos équipes de France et bonne chance pour les phases de qualification en cours

Bonne chance à notre FC Metz chez les garçons et chez les filles avec lequel je crois pouvoir dire que nous avons des relations exceptionnelles.

Ce sont nos vitrines pour dynamiser le football mosellan

Bonne chance à chacune de vos équipes, dans vos clubs

Pour terminer mon intervention sur le côté purement sportif : je voudrais féliciter et encourager les 3 clubs mosellans qui vont disputer le septième tour de Coupe de France.

Gandrange, Hombourg Ht et le FC Metz

Sur un plan plus institutionnel, bonne continuation au COMEX de la FFF qui comprend plusieurs régionaux dont Hélène Schrub, DG FCM, Albert Gemmrich notre Président et Marc Keller, Président du Racing Strasbourg et à la LFA et son Président Vincent Nologues

Bonne continuation également à notre Ligue du Grand Est.

Continuez à faire du bon travail dans les plus hautes instances pour en faire bénéficier les districts au plus proche des clubs.

C'est certainement un peu grâce à vous si le football Mosellan va bien, et même très bien dans son ensemble.

### Conclusion

Ayez toujours à l'esprit notre devise « **Le Jeu avant l'Enjeu** »

C'est à ce prix que les parents confieront leurs enfants aux écoles de football et que ces mêmes parents deviendront sans réserve les dirigeants de nos clubs.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu me prêter et de votre patience.





**Assemblée générale EXTRAORDINAIRE****Assemblée générale ORDINAIRE****Samedi 22 octobre 2022****Salle de quartier Beausoleil à SARREGUEMINES****PROCES VERBAL****CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES à l'AG extraordinaire et à l'AG ordinaire DMF du 22/10/2022**

ALLIANCE 2008 – ALSTING ZINZING US – ALTRIPPE FC – ALTRIPPE US – AMNEVILLE BEACH – ANCY CORNY JOUY – ANGEVILLERS FC – ARGANCY US – ARS LAQUENEXY JS – ARS/MOSELLE FC – AUMETZ US – AVENIR 89 ES – AVRICOURT MOUSSEY ES – AY S/MOSELLE AS – BAERENTHAL SR – BAMBIDERSTROFF US – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BECHY ES – BEHREN S FUTSAL – BENESTROFF US – BERTRANGE TS – BETTBORN HELLERING – BISCHWALD JS – BITCHE FC – BLIESBRUCK AS – BOULAY CA – BOUSSE JS – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US – BROUVILLER AS – BUHL US – BURE BOULANGE EF – CAPPEL US – CARLING FC – CHATEAU SALINS FC – CHATEL CONQUIST US – CLOUANGE AS – COCHEREN ES – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COURCELLE / NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CREUTZWALD FC – CUVRY AUGNY ATHLETIC – DANNE ET 4 VENTS AS – DANNELEBOURG FC – DENVANT LES PONTS FC – DIEFENBACH PUTT.FC – DIEUZE FC – DISTROFF JS – DOLVING ASC – EBLANGE FC – ELAN KOBHEEN – ENCHENBERG SF – ENTRANGE AS – FALCK AS – FAMECK ES – FAREBERSVILLER FUTSAL – FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C ES – FILSTROFF US – FLETRANGE SA – FLEURY FC – FLORANGE US – FOLPERSVILLER CS – FOLSCHVILLER FC – FONTOY US – FORBACH BRUCH FC – FORT VERRIER EJ – FRANCAITROFF FC – FREYBOUSE AS – FREYMING FC – FRIBOURG AS – GANDRANGE ES – GARCHE ES – GARREBOURG ES – GOSSELMING SR – GRAVELOTTÉ VERNEVILLE – GROS REDERCHING ES – GROSTENQUIN AS – GRPT JEUNES HBH – GRUNDEVILLER AS – GUENANGE FC – GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HAUCONCOURT AS – HAYANGE FC – HELLIMER AS – HELSTROFF MACKER JS – HEMING FC – HILBESHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOLVING US – HOMMERT FC – HUNDLING US – ILLANGE US – JEUNESSE CROIX EST – JEUNESSE SPORTIVE LACS – KALHAUSEN AS – KAPPELKINGER AS – KERBACH AS – LA MAXE RS – LANGATTE SR – LE VAL GUEBLANGE AS – LES COTEAUX AS – LIXING LANING 95 ES – LOMMERANGE AS – LONGEVILLE ST AV FC – LORQUIN – LORRY PLAPPEVILLE FC – LOUDREFING CS – MACHEREN ES – MAGNY AS – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALANCOURT JS – MALROY AS – MANOM JS – MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – MERLEBACH SO – METZ ACLI US – METZ APM FC – METZ FC – METZ GRANGE AUX BOIS – METZ JEUNESSE – METZ ATHLETIC FOOTB – METZ BOCANDE AJ – METZ CO – METZ ES – METZ ESAP – METZ PORTO – METZERVISSE AG – METZING FC – MITTELBRONN O – MONTBRONN AS – MONTIGNU LES METZ AS – MONTOIS CS – MONTOIS FC – MONTOY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MOSELLE EST – MOULINS LES METZ SC – MOUTERHOUSE AS – MOYEUVRE GRANDE UL – NEBING AS – NEUFGRANGE SILTZHEIM – NEUNKIRCH AS – NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OETING ASC – OEUTRANGE AS – OMMERAY FR – OUDRENNE US – PANGE FC – PAYS BITCHE 2020 – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE ES – PHILIPPSBOURG CS – PIERREVILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PT REDERCHING SIERSTHAL – RECH LES SARRALBE AS – REDANGE US – REDING AS – REMELING ESR – RETTEL JS – RIMLING ERCHING O ES – ROTH US – ROUHLING US – ROUSSY ZOUFFT ES – SARRALBE FC

– SARRALTROFF SR – SARREBOURG EFT – SARREBOURG FC – SARREGUEMINES B FC – SARREGUEMINES FC – SARREINSMING BLIES E – SAULNOIS ACADEMIE – SCHAEFERHOF DABO AS – SCHOENECK ES – SEREMANGE RS – SOUCHT US – ST AVOLD EN – ST AVOLD WENHECK JS – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST LOUIS US – ST QUIRIN FC – STE BARBE SM AS – STIRING WENDEL CS – TALANGE AS – TERVILLE SC – TETING SUR NIED AS – THIONVILLE LUSITANOS – TREMERY FC – UCKANGE USAG – VAL DE SARRE J – VALMONT US – NANTOUS LA LYRE – VECKRING FC – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER – VIC S/SILLE SC – VILLER AS – VILLING ES – VOELFLING FC – VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOSGES DU NORD 2010 – VOYER US – WALDHOUSE FC – WALDWEISTROFF US – WALSCHEID LA MONT – WELFERDING AS – WIES WOELF ES – WITTRING CS – WOIPPY ES – WOIPPY FC – WOUSTVILLER US – YUTZ FC – ZORN ACADEMIE.

### **MEMBRES DU CD PRESENTS**

ARANDA Julien – BARTHEL Christelle – DEHLINGER Benoit – GAERTNER Patrice – GIULIANI David – GOTTE Michel – GUESMIA Jamel – HESSE Patrick – HOCQUAUX Christian – HURAUULT Olivier – KIHLE Patrice – KOENIG Hervé – LACOUR Christian – LAGRANGE Roger – MALEK Mouss - MERULLA Vincent – MICHALSKI Edmond – PAUL Dominique – SARTORI Anthony – SOLLNER Christophe - TAESCH Pierre – VIGNERON Henri – WIRIG Michel

### **MEMBRES COMMISSIONS PRESENTS**

BARRAT Patrice – BECK Jean – BELLAMOLI Clément – BEN KADDOUR Abdeslam – BRICLOT Jean-Marie – CAMPISI Frédéric – CAMPISI Laurent – CHRISTEN Roland – DAHLEM Emile – DEMANGE Jonathan – DERRIEUX Jean-Michel – DETTWILLER Daniel – FISCHER François – FOSSET Jean-Michel – FRANZINO Jean – HAFFNER Jean-Marc – HOHLFELD Mathieu – HUBERT Christian – JAGODZINSKI Denis – LEFEVRE Alain – LEONARD Jean-Gabriel – LITTNER Hubert – LLUCH Sophie – LOHMANN Lucien – MAZEAU Serge – MICHALSKI Amandine – MICHEL Christophe – MICHEL Robert – OSWALD Serge – PICO Angel – RISSER Bertrand – SCHAEFER Christian – SCHAEFER Jean-Marie – SEIBEL Walter – SELMER Jean-Luc – SONRIER Fabrice – STAUB Alex – TARALL Ginette – TERRAK Antoine – VIGOUROUX Jean-René – VOINCON Michael – WICKER Sébastien – WIRIG Nicole – ZARBO Antoine – ZIEGLER Marlyse

### **MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRESENTS**

BOUR Arnaud – COQUILLARD Léo - GALLORO Vincent – LEKANE Stéphane – LLUCH Enola - NAUDIN Pascale – SALING Emmanuel

## **Assemblée générale EXTRAORDINAIRE**

### **1.Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire > Christophe SOLLNER**

### **2.Intervention d'Armel CHABANE, vice-président délégué aux sports et à la vie associative représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle**

En préambule, Monsieur Arnel CHABANE excuse monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, retenu par d'autres obligations.

En qualité de vice – président en charge des sports et de la vie associative, monsieur CHABANE souhaite faire passer quelques messages à l'assemblée générale du DMF.

Le conseil départemental réaffirme le soutien aux villes et villages du département dans ces moments difficiles et continuera d'accompagner les clubs sportifs qui en ont besoin. En plus des moyens humains et moraux, une somme de 700000€ est injectée en faveur des clubs amateurs.

Il remercie également les bénévoles, toujours pleins d'humilité et riches en investissement dans une société difficile. Leur engagement soutenu mérite des félicitations appuyées.

Arnel CHABANE souligne l'excellente qualité des relations avec le district mosellan de football qui représente beaucoup de licenciés sportifs mosellans. C'est une véritable vitrine pour le département d'un sport populaire et accessible empli de convivialité.

Faire du football, c'est s'inscrire dans une véritable école de la vie.

La Moselle est déclarée « terre de jeux » pour les Jeux Olympiques de 2024 ; il s'agira de faire du sport une fête populaire, un investissement pour le lien social.

Vive le Foot et vive la Moselle !

### **3. Modifications des statuts du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL > Henri VIGNERON**

Jusqu' l'adoption de la modification de l'article 12.4. des statuts-types, pour vendre un bien immobilier, un district (ou une ligue) avait l'obligation de demander l'accord du COMEX.

Aucune obligation de demande et d'accord du COMEX ne s'appliquait à l'achat de biens immobiliers.

Avec l'amendement de l'article 12.4. des statuts-types, un district (ou une ligue) a maintenant l'obligation de demander l'accord du COMEX pour des acquisitions de biens immobiliers.

La FFF se prémunit ainsi du risque de supporter des engagements financiers pris par autrui c'est-à-dire un district ou une ligue pour des achats de biens immobiliers.

**Le texte présenté est adopté par l'Assemblée Générale**

## **Assemblée générale ORDINAIRE**

### **Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire > Christophe SOLLNER**

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, le Président Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire 2022 du District Mosellan de Football et en préambule, rappelle que l'AG extraordinaire qui s'est déroulée en amont a permis de valider certaines modifications des statuts imposées par la FFF et souhaite la bienvenue à toutes et à tous à savoir :

Messieurs les élus,

Monsieur le Président de la LGEF

Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents et délégués des clubs mosellans,

Messieurs les membres du Comité directeur de la Ligue,

Madame et Messieurs les membres du Comité de Direction du district.

Madame et Messieurs les Présidents et membres de commissions, le personnel technique et administratif du district,

Très chers invités et amis sportifs,

Le Président remercie les participants de leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt porté au District Mosellan et à son fonctionnement.

C'est pour chaque membre du Comité de Direction, un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse.

En ces temps difficiles et particulièrement tristes pour de nombreuses familles, frappées par la perte cruelle d'un des leurs, à ceux et celles qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie, il se fait l'interprète de la grande famille du football mosellan pour leur exprimer une profonde et bien sincère sympathie et les assurer du soutien en leur souhaitant du courage, car il faut espérer en des lendemains meilleurs et plus joyeux pour chacune d'elle.

En hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée, Christophe SOLLNER invite les membres de l'Assemblée Générale à se recueillir et observer une minute de silence en leur mémoire.

C'est avec un vif plaisir, que le Président salue les personnalités, les invités, les fidèles sympathisants et amis qui ont bien voulu honorer l'Assemblée Générale de leur présence et consacrer de leur précieux temps à ses travaux :

Il remercie également le représentant de la presse « Le Républicain Lorrain » et s'excuse auprès de celles et ceux qu'il aurait pu oublier bien involontairement de citer.

Le Président se doit d'excuser de nombreuses personnalités retenues par leurs obligations, notamment des invités habituels à nos assemblées, en particulier :

#### **Allocution de M le maire de Sarreguemines > Marc ZINGRAFF**

Monsieur Marc ZINGRAFF, maire de la commune de Sarreguemines, exprime sa grande satisfaction et sa fierté d'accueillir les membres de l'assemblée générale

**Allocution du représentant du FC METZ > Pierre GILLET**

Pierre GILLET, Président de l'Association FC METZ excuse le Président Bernard SERIN retenu par d'autres obligations

Le FC Metz accompagne le DMF et ce binôme doit rester parfait ! C'est toujours avec un grand plaisir d'être présent parmi les dirigeants du DMF et de rencontrer les présidents des clubs mosellans, cimentant ainsi les très bonnes relations. Le foot est une histoire d'Hommes. En apportant quelques nouvelles du FC Metz et de sa réorganisation tant sur le plan professionnel que celui de la formation, Pierre GILLET met en exergue l'objectif de garder au FC METZ les meilleurs éléments locaux et régionaux. Dans le cadre des équipements dédiés à la formation, la plaine de jeu vient d'être rénovée et le stade St Symphorien est retenu en vue de la candidature de la France pour l'Euro féminin de 2025. De même la convention foot Moselle avec plusieurs clubs mosellans vient d'être renouvelée.

Le FC METZ obtient de bons résultats sur le plan des équipes de jeunes, ce qui est encourageant pour la suite, ce qui conforte la volonté d'encourager la valorisation des joueurs venant des clubs mosellans.

**Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER****Quorum de l'Assemblée générale**

Voix		
Clubs :	inscrits	332
	Présents	192
		soit 57,83%
Voix :		887
Présents, représentés :		634
% Présents :		66,66%

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut délibérer valablement.

Christophe SOLLNER félicite les trois clubs mosellans qualifiés pour le 7<sup>e</sup> tour de la Coupe de France à savoir GANDRANGE / HOMBURG HAUT / FC METZ

**5. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2021 > [Christophe SOLLNER](#)**

Le PV de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue au FC METZ ne faisant l'objet d'aucune question ou commentaire est adopté à l'unanimité.

**6. Cooptation d'un membre au Comité de Direction > Christophe SOLLNER**

L'assemblée générale approuve la candidature pour le comité de direction du Docteur Bertrand RISSER succédant au Docteur Alain GERARD désormais à la retraite et ayant rejoint la Haute Savoie.

## 7. Remise des distinctions > Vincent MERULLA

Dans le cadre de l'assemblée générale, plusieurs distinctions fédérales sont remises à des bénévoles du district mosellan.

Douze médailles jeunesse, sports et mouvement associatif ont été accordées au district mosellan à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022.

Le président de la commission des distinctions précise les diverses manifestations, distinctions et opérations menées conjointement par la FFF / LFA, la LGEF et le DMF à savoir les diverses médailles, la visite à Clairefontaine, la journée des bénévoles qui permet à une centaine de ces derniers du Grand Est d'assister à la finale de la Coupe de France, mais également de nombreuses manifestations départementales qui invitent les clubs, les arbitres et éducateurs à une rencontre au FC METZ ainsi qu'à une remise de bons d'achats aux clubs et de coupe-vent.

Le Président insiste auprès des clubs sur la nécessité de valoriser leurs bénévoles en les proposant sans modération à toutes ces opérations qualitatives.

Les récipiendaires lors de l'Assemblée Générale

Robert MICHEL : plaquette de la FFF remise par MM GEMMRICH, SOLLNER et LAGRANGE.

Lucien LOHMANN, médaille de bronze de la jeunesse et des sports remise par MM OULD YAHIA et SOLLNER

Pierre TAESCH, médaille de vermeil de la FFF remise par MM Joël MULLER, SOLLNER, GEMMRICH

Gilbert WEYLAND, médaille de vermeil de la FFF remise par Alex STAUB

Alain GOMEZ, médaille d'argent de la FFF remise par MM BARRAT et MERULLA.

Félicitations particulières à nos amis.

## 7. Election des représentants du DMF aux assemblées générales de la LGEF > Christophe SOLLNER

Le président de la Commission de Surveillance des Opérations électorales présente les quinze binômes candidats validés à la délégation du DMF aux Assemblées générales de la LGEF.

Le quorum étant atteint, l'élection peut avoir lieu conformément aux dispositions de l'article 12.5.3 des Statuts Mosellan de Football.

Le vote se fait alors à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts Mosellan de Football, deux urnes sont mises à disposition des votants.

Après le dépouillement effectué en présence de tous les membres de la CSOE, son président vient présenter les résultats de cette élection devant tous les membres de l'Assemblée générale 2022, procès-verbal rédigé et signé en main.

Sont élus tous les binômes présentés au suffrage suivants :

Titulaires	Suppléants
DELLA MEA Roberto	BECKER René
GOTTE Michel	DEHLINGER Benoît
KIHL Patrice	DEMANGE Jonathan
KOENIG Hervé	MAZEAU Serge
LACOUR Christian	HURAUULT Olivier
LAGRANGE Roger	LEFEVRE Alain
MERULLA Vincent	COLOMBO Alain
MICHALSKI Edmond	WIRIG Nicole
PAUL Dominique	WERNET MICHALSKI Aurélie
SARTORI Anthony	GIULIANI David
SOLLNER Christophe	LOHMANN Lucien
TAESCH Pierre	GUEBLEZ Didier
THIRIAT Bernard	SERREDSZUM Cyril
VIGNERON Henri	LEONARD Jean-Gabriel
WIRIG Michel	DOUSEN Ali

#### 8. Rapport moral du secrétaire général de la saison [2021-2022](#) > [Henri VIGNERON](#)

Avant de laisser la parole au Secrétaire Général du DMF, Christophe SOLLNER tient à remercier Henri Vigneron pour le rapport moral rédigé après une saison tronquée après quelques matchs.

#### Le rapport moral

*« La rédaction du rapport moral du DMF par son secrétaire général est un exercice contraint par le rendez-vous annuel de l'Assemblée générale. La pandémie est toujours là. Le rapport moral permet une fois encore un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée située dans le contexte plus général du football. »*

#### 9. Les Finances :

##### . Examen des comptes financiers de la saison 2021-2022 > Dominique PAUL

Dominique PAUL, trésorier du DMF, présente les comptes financiers aux membres de l'Assemblée générale en s'arrêtant sur les grandes lignes.

##### \* Examen des Comptes de résultat Saison 2021/2022

Ces comptes reflètent en Charges et Produits la vie économique et financière du District Mossellan au cours de la saison 2021/2022.

Enfin une saison normale, avec une reprise des compétitions sportives et des manifestations, les chiffres présentés sommairement en seront le reflet.

<b>Total des Charges</b>	<b>1 271 471 €</b>	
<b>Autres charges externes</b>		<b>+ 69.02 %</b>
Augmentation des Frais liés au fonctionnement des Commissions Et une charge en plus concernant Service Civique		
<b>Impôts et taxes</b>		<b>+ 26.46 %</b>
Augmentation de la taxe sur les salaires		
<b>Rémunérations et charges sociales</b>		<b>+ 8.88 %</b>
Hausse de la masse salariale Augmentation conventionnelle (+ recrutement de 2 apprentis en 2021/2022)		
<b>Dotations aux amortissements</b>		<b>+ 4.12 %</b>
<b>Autres charges</b>		<b>+ 52.62 %</b>

Augmentation des frais liés aux actions (Foot à l'école, Sections sportives, CPS, Détections, Futsal, Valorisation du bénévolat, Coupes de Moselle Séniors et Jeunes, Label école de Foot, Opération Etablissements Spécialisés, etc...)

Rétrocession des bons d'achats aux clubs pour environ 92 000 €

**Soit globalement une augmentation de 29.85 % par rapport à la saison précédente**

<b>Total des Produits</b>	<b>1 261 259 €</b>	
<b>Production vendue</b>		<b>+ 107.63 %</b>
Engagements championnats 28 393 € Saison 2020/2021 (engagements remboursés)		
Augmentation des amendes +		
Augmentation Ouverture dossiers disciplinaires 181 615 €		
Recettes liées au FUTSAL 12 680 €		
<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>+ 11.93 %</b>
Subvention exceptionnelle de la LLF et augmentation du Mécénat		
<b>Autres produits</b>		<b>+ 11.80 %</b>

Ceci s'explique par le transfert de charges d'exploitation, une aide COVID URSSAF et le remboursement des services civiques gérés par le DMF



**Et globalement + 28.01 % par rapport à la saison précédente**

En reprenant l'ensemble, et pour déterminer le résultat de l'exercice, nous avons

**Les Produits d'exploitation 1 261 259 €**

En rajoutant les produits financiers et exceptionnels (16 777 €)

**Les charges d'exploitation 1 271 471 €**

En rajoutant les impôts sur les bénéfices pour 802 €

**Le choix que le DMF fait de provisionner 91 500 € (70000 € déjà saison précédente) de plus au profit direct des clubs ce qui amènera à organiser encore de belles manifestations pour les clubs mosellans !**

**Résultat excédentaire de 5 763 €**

A signaler que l'excédent paru dans le cahier Spécial AG a été revu suite observations de l'Expert-Comptable et du Commissaire aux comptes.

En effet, il y a lieu de rajouter une subvention d'investissement FFF qui impacte d'1/5<sup>e</sup> le montant des produits de la saison écoulée.

(4 443 € + 1/5<sup>e</sup> de la subvention 1 320 € = 5 763 €)

Traduit au niveau du Bilan cela donne

Actif immobilisé	160 354 €	
Actif circulant	879 811 €	Total 1 040 165 €
Fonds propres	770 702 € (on y a rajouté l'excédent)	
Prov pour charges	36 028 €	
Dettes	233 435 €	Total 1 040 165 €

(Fournisseurs, dettes fiscales et sociales, div charges à payer 91 500 €)

A l'instar des années précédentes, il n'y a pas d'inquiétude à avoir au niveau de la santé du District, en effet il reste 770 702 € de fonds propres.

L'engagement pris devant l'Assemblée Générale de présenter, au minimum, des comptes de résultat en équilibre pour la saison 2021/2022, a été respecté. De plus, les actions envers les clubs ont été maintenues comme les saisons précédentes.

**. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021-2022 > Frédéric TRAPP**

Monsieur Frédéric TRAPP de la société SOLOGEST remercie le DMF pour son accueil et félicite le Président Christophe SOLLNER, son trésorier Dominique PAUL pour la qualité du travail effectué par l'équipe et tous les bénévoles qui œuvrent pour le District Mosellan.

Après avoir étudié les comptes du District et les documents idoines, n'ayant relevé aucune anomalie donne quitus à l'Assemblée Générale pour voter favorablement les comptes financiers

**. Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 > Christophe SOLLNER**

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des clubs présents et représentés.

**. Affectation du résultat financier de l'exercice 2021-2022 > Dominique PAUL**

Le trésorier Dominique PAUL propose de reporter l'excédent de 5 763 € sur le budget de la saison 2022/2023.

La proposition adoptée à l'unanimité des clubs présents et représentés.

**. Budget prévisionnel 2022-2023 > Dominique PAUL**

Le budget prévisionnel est en augmentation par rapport à celui de la saison écoulée.

Il totalise en charges et en produits la somme de 1 207 750 € alors que l'an dernier s'affichait un total de 1 189 650 € soit une légère augmentation de 1,52 % correspondant à 18 100 €.

L'objectif premier étant d'arriver en fin de saison à l'équilibre sans déficit.

Pour arriver à cet équilibre, des efforts seront demandés à tous.

**Concernant les produits de fonctionnement**

Une légère augmentation des produits des prestations par rapport à la saison écoulée (2 100 €) (essentiellement au niveau des engagements)

Une légère augmentation des subventions de fonctionnement (nouveau mécènes et partenaires)

Une diminution au niveau de la reprise de provision et transfert de charges (30 000 € par rapport au 70 000 € saison précédente)

L'enregistrement des recettes concernant les services civiques (135 000 €)

Diminution des produits financiers et remboursements

**Concernant les charges de fonctionnement**

Une augmentation au niveau Rémunération du Personnel

(2 apprentis saison dernière + 6 apprentis pour cette saison)

(Nombre plus important de contrats en apprentissage)

Une augmentation au niveau des autres services extérieurs

(Augmentation indemnités services civiques et des frais liés aux actions en faveur des bénévoles, label foot, coupes de Moselle, sections sportives, opérations établissements spécialisés, etc...)

Une augmentation des impôts, taxes et versements assimilés

Une diminution des autres charges courantes de gestion

Et le tout en maintenant nos actions envers les clubs.

***L'assemblée générale adopte le projet de budget présenté.***

Pour terminer son intervention, le Trésorier du District Mosellan a tenu à remercier l'équipe administrative du District pour la qualité de son travail.

**. Les partenariats du DMF > Manu SALING**

Défilement des partenaires à l'écran :

L'Etat, Agence nationale du sport, Agence nationale pour les Services Civiques, Le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Moselle, la ville de Metz, CDOS , le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, le groupe d'assurance licence MDS, EFIC Formation, le FC Metz, Inter Sport et NIKE, UNIASSUR, D.L.S.I., Weigerding, Kirchner Bureautique, Norman Parker Immobilier, Seven Casino, le Golf, France Aventures Amnéville les Thermes, et le Zoo d'Amnéville , le CMSEA, le Parc Sainte Croix, Center Parc, le Five, Walygator, Liberty Park, Pokeyland, le Crédit Mutuel et Arkema pour le féminin et toutes les villes et tous les clubs de Moselle qui nous accueillent pour organiser nos manifestations décentralisées.

Sans oublier également de nombreux médias locaux, le Républicain Lorrain, Moselle TV.

Et bien sûr la F.F.F et la L.F.A. ainsi que la Ligue du Grand Est de Football.

Manu SALING précise que 181 services civiques œuvrent pour le football mosellan, dans les clubs et instances, avec la possibilité d'atteindre 210 contrats pour la saison.

**10. Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON**

Sachez que les textes que nous vous soumettons sont l'œuvre d'un travail conséquent élaboré en amont.

Je veux ici rappeler le cheminement d'un texte avant son entrée en vigueur :

Étape1 : proposition de modification, d'ajout, de suppression ou de nouveau texte par les clubs, les instances

Étape 2 : examen des vœux par la Commission Statuts et Règlements

Étape 3 : avis de cette commission

Étape 4 : décision du CD de présenter le texte aux suffrages de l'AG.

Étape 5 : vote à l'AG.

Les règlements sont applicables à tous et par tous. Avant d'entrer dans la présentation proprement dite, le secrétaire général souhaite remercier tous les membres de la Commission Statuts et Règlements qui ont contribué à l'élaboration des textes que le CD a décidé de vous présenter lors de cette assemblée générale.

**11. Modification des règlements du DMF > Henri VIGNERON**

Le secrétaire général présente tour à tour les règlements que le Comité de Direction a souhaités présenter à l'AG 2022 après avis de la Commission Statuts et Règlements. Le président de la CDA intervient sur les modifications apportées au Statut Mosellan de l'Arbitrage. Tous les textes nouveaux ou modifiés ont été publiés dans le Cahier Spécial AG 2022 diffusé 15 jours

auparavant.

**L'Assemblée Générale 2022 adopte tous les textes présentés.**

A savoir :

- Championnats MOSELLE féminins à 8
- RSC du DMF annexe : « L'équipe en entente »
- Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Championnats MOSELLE Seniors et Trophée « CHAMPION de MOSELLE »
- Coupe de MOSELLE des RÉSERVES
- Coupe de MOSELLE Loisir-vétérans • Championnats MOSELLE Jeunes
- Coupes de MOSELLE Jeunes
- Challenge du CARTON BLEU
- Championnats MOSELLE U13
- Festival U13 des RÉSERVES
- Modifications des règlements du DMF induites par les votes des modifications de l'Assemblée Fédérale
- Règlement disciplinaire : sanctions pour usage d'engins pyrotechniques.

Les règlements adoptés ont fait l'objet d'une publication dans un extrait du présent PV publié sur le site du DMF en date du 26 octobre 2022. Voir section « DOCUMENTS », rubrique « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »

Chacun de ces règlements est mis en ligne dans la section « DOCUMENTS », la rubrique « REGLEMENTS » et la catégorie dédiée.

**12. Remise de dotations :**

**. Challenge national du PEF > Patrick HESSE**

Patrick HESSE mène la remise des dotations (3 ballons) aux clubs présents :

CS STIRING

JS BOUSSE

Excelsior CUVRY

ES FAMECK

**13. Intervention des personnalités invitées :**

**. Président de la Ligue Grand Est de Football > Albert GEMMRICH**

« Le district mosellan se porte bien ! La qualité de l'assemblée générale, l'opération Ensemble avec la Moselle sont des atouts qui ne peuvent qu'être positifs pour les clubs et le département de la Moselle. De même la Ligue du Grand Est se porte également bien sans oublier les difficultés qui se présentent et qu'il faut gérer ; l'après COVID, le problème des carburants... Nous nous devons de garder le cap et mettre en exergue le sens général et celui du football en particulier. Le sport nous apprend à nous surpasser et dépasser nos limites, c'est un gage de moralité. « Ce que je sais de la morale, c'est au football que je le dois » disait le philosophe Albert Camus.

Mobilisons-nous afin de créer de meilleures conditions ;

Concernant les finances ; dans cette période difficile pour chacun, le prix de la licence n'augmentera pas malgré l'inflation

Les formations sont en constante évolution avec les propositions de modules spécifiques sur le thème des gestes qui sauvent ou encore celui de la laïcité et valeurs de la République.

L'engagement des bénévoles, des clubs et des comités est à saluer et valoriser. Les bénévoles sont le ciment d'une association ;

Le football est une école de la vie. Un grand merci pour votre engagement à toutes et à tous et pour l'organisation de cette assemblée générale.

Vive le DMF ! »

**. Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle > Saïd OULD YAHIA, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Saïd OULD YAHIA remercie le DMF d'inviter les services de l'Etat à son assemblée générale. Le football est la première discipline en nombre et dans la structuration au sein des clubs. Une assemblée générale, c'est l'occasion de prendre le pouls de la vie au sein des clubs du département de la Moselle tout au long de la saison dans le cadre des championnats, des pratiques sportives, des plateaux et autres évènements.

De même devons-nous promouvoir la place des femmes dans le sport et les instances dirigeantes et continuer à travailler dans ce sens. La loi va obliger les ligues à appliquer la parité dans les instances dirigeantes dès 2028.

Une autre préoccupation politique réside dans la mise en exergue de la laïcité et des valeurs de la République. Le DMF s'implique dans cette problématique auprès des clubs et un contenu de formation est établi afin de mettre en place un cadre.

Saïd OULD YAHIA évoque également le développement des services civiques dont le contingent s'élève à 620 jeunes dans le département avec un gros effectif dans le domaine des clubs de football.

Le sport fait-il partie du niveau espéré en France ? des pratiques dans d'autres cadres que celui de la compétition se développent notamment au niveau des pratiques loisirs. Deux heures d'activités sportives sont instaurées dans les collèges en plus des heures officielles permettant aux clubs d'entrer dans ces milieux sur des cycles de six semaines, axés sur des activités ludiques. Six collèges expérimentaux ont été choisis sur le département.

Faire vivre une passion ! un slogan qui doit nous habiter !

#### **14. Clôture de l'Assemblée Générale > Christophe SOLLNER**

Faisant suite à une excellente matinée de travail et après avoir remis une plaquette de remerciements au Maire de la commune ainsi qu'au Président du club de NEUNKIRCH, renouvelant sa satisfaction de la participation des personnalités invitées et des clubs présents, Christophe SOLLNER souhaite à tous les clubs une excellente saison et invite chacun au pot de l'amitié offert, suivi du buffet préparé par le club support.

Pierre TAESCH, secrétaire général adjoint  
Henri VIGNERON, secrétaire général



- **Règlements Sportifs des Compétitions du DMF**
- **Championnats MOSELLE U13**
- **Championnats MOSELLE Jeunes**
- **Championnats MOSELLE Seniors**
- **Championnats Futsal MOSELLE Seniors**
- **Championnats Futsal MOSELLE Jeunes**
- **Coupe de MOSELLE Fusal et « Final Four »**
- **Coupe de MOSELLE Seniors**
- **Coupe de MOSELLE des RÉSERVES**

**RÈGLEMENTS SPORTIFS des COMPÉTITIONS du DMF**

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Actualiser ce règlement après les décisions prises par les Assemblées Fédérales et les Assemblées Générales de la LGEF de la saison 2022-2023

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

**RÈGLEMENTS SPORTIFS DES COMPÉTITIONS  
DU DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL**

Règlement adopté par l'Assemblée générale du DMF du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD **modifié par l'Assemblée générale du DMF du 14 octobre 2023.**

**Chapitre 1**

Organisation des compétitions

Article 1. Généralités

Article 2. Lois du jeu appliquées

Article 3. Engagements

Article 4. Calendriers, trêve hivernale

**Chapitre 2**

Licence et qualification

Article 1. Dispositions générales Article 2. Enregistrement Article 3. Délais de qualification

Article 4. Joueur licencié après le 31 janvier

**Chapitre 3**

Déroulement des rencontres

Article 1. Désignation des terrains et forfait

Article 2. Forfaits, match perdu par pénalité

Article 3. Déclaration de terrain impraticable

Article 4. Procédure d'urgence

Article 5. Arbitrage, absence de l'arbitre

Article 6. Délégués

Article 7. Durée, jours, heures, ordre des rencontres et dérogations

Article 8. Obligations matérielles Article 8.1. Couleurs

Article 8.2. Ballons

Article 8.3. Drapeaux de touche Article

8.4. Trousse de secours Article

8.5. Affichages

Article 9. Formalités d'avant-match

Article 9.1. La feuille de match

Article 9.2. Le support de la feuille de match

Article 9.3. Vérification des licences

Article 9.4. Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs

Article 9.5. Réserves d'avant-match

Article 9.6. Réserves sur l'installation

Article 10. Formalités en cours de match

Article 10.1. Remplacements des joueurs

Article 10.2. Réserves concernant l'entrée d'un joueur

Article 10.3. Réserves techniques

Article 11. Homologation

**Chapitre 4**

Participation aux rencontres

Article 1. Définition

Article 2. Restrictions individuelles

Article 2.1. Suspension

Article 2.2. Participation à plus d'une Rencontre

Article 2.3. Participation dans une équipe de la catégorie d'âge inférieure

Article 3. Restrictions collectives

Article 3.1. Nombre minimum de joueurs

Article 3.2. Nombre de joueurs « Mutation »

Article 3.3. Nombre de joueurs étrangers

Article 4. Sanctions

**Chapitre 5**

Appels

Article 1. Dispositions générales

Article 2. Appel des décisions

Article 3. Organismes compétents

Article 4. Frais

Les Règlements Généraux de la FFF auxquels il est fait référence dans le présent règlement peuvent être consultés sur le site de la FFF [www.fff.fr](http://www.fff.fr).

Aller dans la section « FFF » puis dans la rubrique « Statuts et Règlements » qui envoie aux « Règlements Généraux » via « LES RÈGLEMENTS »

**Chapitre 1****Organisations de compétitions du DMF****Généralités****Article 1**

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux ainsi que les coupes de Moselle dans toutes les catégories pour toutes les équipes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces compétitions sont régies par le présent règlement ainsi que par les règlements spécifiques à chacune d'elles.

1.3. En championnat les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans le dernier niveau du DMF.

1.4. Ne peuvent participer aux compétitions organisées par le DMF que les équipes des clubs ayant satisfait aux règlements et ayant acquitté les sommes dues à la FFF, à la LGEF et au DMF.

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux compétitions du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement ainsi qu'aux règlements particuliers du DMF. En aucun cas, celles-ci ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

**Lois du jeu appliquées****Article 2**

Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board).

**Engagements****Article 3**

3.1. Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant la date limite fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier du DMF est déduite des comptes des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.



3.2. Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que de droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction et précisés au statut financier du DMF.

3.3. Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons consécutives exclue ou inactive, elle est classée d'office dans le dernier niveau de son championnat.

3.4. Tout nouveau club ou toute nouvelle équipe (équipe 2, 3 et suivantes) qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office dans le dernier niveau de son championnat.

3.5. **Les clubs ont par ailleurs la possibilité de constituer des équipes en entente. Voir le règlement spécifique du DMF : « L'équipe en entente » annexé au présent règlement.**

## **Calendriers, trêve hivernale**

### **Article 4**

4.1. Les commissions compétentes établissent les calendriers, les soumettent pour validation au Comité de Direction et en assurent l'exécution.

#### 4.2. Deux dernières journées

Les deux dernières journées des championnats sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier pour les compétitions seniors et ne peuvent donner lieu à la remise de matches. Toutes les rencontres en retard sont disputées auparavant. Le coup d'envoi des deux dernières journées est fixé uniformément à la même heure pour l'ensemble des rencontres d'un même groupe.

Les rencontres d'un même groupe peuvent avoir lieu le samedi, avec l'accord de tous les clubs. La demande doit être adressée au DMF (competitions@moselle.fff.fr) 7 jours à l'avance, accompagnée de l'accord des clubs.

#### 4.3. Pâques et Pentecôte

Les jours de Pâques et ceux de la Pentecôte sont laissés à la disposition des clubs, sauf cas de force majeure. La décision appartient au Comité de Direction ou à la commission compétente.

#### 4.4. Une trêve hivernale

Une trêve hivernale intervient chaque saison dans le calendrier du DMF en fonction des calendriers de la FFF et la LGEF. Elle est fixée chaque saison par le Comité de Direction et ses dates sont publiées avec le calendrier général des compétitions.

#### 4.5. Vacances scolaires

En règle générale, aucune compétition officielle de jeunes n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception du premier et dernier week-end de ces congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

**Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité d'adresser au DMF via Footclubs au Service Compétitions une demande de report de match avec copie au club adverse formulée au moins 7 jours avant la date prévue en proposant une date de repli.**

Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée.

**En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, le service compétitions contacte les intéressés et fixe une autre date en concertation avec les clubs concernés.**

## **Chapitre 2**

### **Licence et qualification**

#### **Dispositions générales**

##### **Article 1**

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le DMF, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison

en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

### **Enregistrement**

#### **Article 2**

L'enregistrement d'une licence est effectué par la LGEF.

### **Délai de qualification**

#### **Article 3**

Tout joueur est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence pour autant que cette demande a été déposée en conformité des dispositions telles que prévues par l'article 82 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les compétitions du DMF et la Coupe de France d'une équipe disputant un Championnat MOSELLE Seniors, le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence à la LGEF.

*Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le **1er août** : pour jouer en compétitions FFF (Coupe de France) ou DMF, il est qualifié le **6 août**.*

### **Joueur licencié après le 31 janvier**

#### **Article 4**

4.1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

4.2. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 4.1.:

- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;
- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé » ;
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau départemental ou régional.

4. 3. La LGEF accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des niveaux inférieurs au Championnat MOSELLE Départemental 1.

### **Mixité**

#### **Article 5**

5.1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

*Exemple : dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.*

5.2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves de la LGEF ou du DMF masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du DMF ou de la LGEF, après avis de l'équipe technique régionale.

## **Chapitre 3** **Déroulement des rencontres**

**Désignation des terrains et forfaits.****Article 1**

1.1. Les matches de championnat, aller et retour, se disputent successivement sur le terrain des deux adversaires.

1.2. Dans le cas où, lors des matches « aller », une équipe déclare forfait sur le terrain adverse, le match retour a lieu sur le terrain fixé pour le match-aller.

1.3. Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipes déclarées forfait au cours d'un match.

1.4. Toutefois, au cas où le club visité a été dans l'obligation de rembourser des spectateurs ou de valider les billets d'entrée pour une autre rencontre officielle, le club pénalisé versera au club lésé une indemnité égale à celle prévue à l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF.

1.5. Lorsqu'il n'est joué qu'un seul match (poule de classement, barrages, matches décisifs, etc.) il se déroule sur le terrain désigné par la commission compétente ou le Comité de Direction.

Dans le cas où un club se trouve dans l'obligation de déclarer deux fois son terrain impraticable, il doit accepter de jouer dans l'ordre :

1. sur le terrain de l'adversaire
2. sur un autre terrain.

**1.6. Interdiction de terrain**

Lorsqu'une équipe est frappée d'une sanction d'interdiction de terrain, le club fait parvenir au DMF (Service Compétitions), au plus tard 72 heures avant la rencontre, le nom du terrain sur lequel elle désire jouer la rencontre. Le terrain choisi doit être situé à au moins 20 km.

L'aire de jeu et les installations doivent répondre aux obligations du règlement régional des Terrains.

Si le club n'est pas en mesure de proposer un terrain, la rencontre se déroule sur le terrain de l'adversaire.

**1.7. Visite du terrain par l'arbitre et constatation de l'état du terrain**

Dès son arrivée au lieu de la rencontre, au moins une heure avant le match, l'arbitre visite le terrain de jeu. Il est recommandé que cette opération se déroule en présence du dirigeant du club recevant. Le cas échéant, l'arbitre énumère à ce dirigeant les dispositions à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Si nécessaire, à l'heure du coup d'envoi, le club en cause, après mise en demeure par l'arbitre, dispose d'un délai d'un quart d'heure pour mettre son terrain en état (tracé, filets, poteaux de coin, etc. ...).

A l'issue de ce délai, si l'arbitre ne peut donner le coup d'envoi, il adresse dans les 48 heures, un rapport à la commission compétente pour décision à prendre.

Dans le cas où, au moment de la rencontre, le terrain est impraticable, l'arbitre doit, après avoir procédé au contrôle de l'identité des joueurs par la vérification des licences, et avant le coup d'envoi, déclarer le terrain in-jouable. Il adresse un rapport à la commission compétente, qui fixe la date à laquelle le match doit être joué.

Il ne peut être formulé de réclamation au sujet du terrain après le match, l'arbitre le reconnaissant tacitement jouable du fait qu'il siffle le coup d'envoi ou qu'il n'arrête pas la partie.

Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre note le score sur la feuille de match au moment de l'arrêt de la rencontre. Il fait contresigner les raisons de l'arrêt par les deux capitaines et envoie un rapport à la commission compétente.

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable.

Si, spontanément, et à la requête des dirigeants, l'arbitre d'une rencontre officielle estime qu'il ne peut être, en raison de l'état du terrain, joué deux matches consécutifs, il ne doit pas laisser donner le coup d'envoi du lever de rideau et en rendre compte à la commission compétente, laquelle fera jouer le match à une autre date.

**Forfaits, match perdu par pénalité****Article 2****2.1. Forfait**

2.2.1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le DMF par courriel (competitions@moselle.fff.fr), à entête du club, au plus tard le vendredi avant 12 h 00 (72 h 00 avant un match en semaine).

S'il déclare forfait après ce délai, il doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La commission compétente lui inflige une indemnité à verser à l'adversaire et une amende à verser au DMF prévus au barème du statut financier du DMF en vigueur.

2.2.2. Au cas où un club ne peut présenter son équipe sur le terrain par suite d'un retard lié au déplacement dûment constaté, alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver à l'heure au lieu de rencontre, la commission compétente décide s'il y a lieu de faire jouer le match. En cas de litige, elle décide aussi si les clubs ont pris toutes précautions voulues.

2.2.3. Tout forfait simple d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait des équipes inférieures devant matcher le même jour, à la même heure ou après, à moins que cette équipe ne soit déclarée forfait sur le terrain après le commencement du match. Cette pénalité n'est pas applicable aux équipes de jeunes quand le forfait est déclaré par une équipe sénior.

## 2.2. Absence d'équipe

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Une équipe quittant le terrain avant la fin de la partie est considérée comme ayant déclaré forfait.

## 2.3. Défaillance

Un match ne peut non seulement débiter mais également se dérouler, si les deux équipes ne présentent pas un minimum de 8 joueurs.

Une équipe à 11 se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs sera déclarée forfait.

Pour ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débiter, ni se dérouler, si les deux équipes ne présentent pas un minimum de 6 joueurs.

## 2.4. Forfait général

Tout forfait général d'une équipe n'entraîne pas obligatoirement le forfait général des équipes inférieures. Cependant, ces dernières ne pourront pas accéder à la division supérieure, et ce quel que soit leur classement.

Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

## 2.5. Match perdu par pénalité

Si une équipe à 11 se trouve réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité. Une équipe aura match perdu par pénalité à la suite d'une décision du DMF pour défaut de qualification d'un joueur, pour responsabilité d'un club dans le mauvais déroulement d'un match (incidents, perturbations, envahissement du terrain par les spectateurs, etc.)

**Le match perdu par pénalité entraîne le retrait d'un point au classement.**

## Déclaration de terrain impraticable

### Article 3

Un terrain peut être déclaré impraticable pour toutes les compétitions de football à 11 ainsi que pour les rencontres de la catégorie U13 programmées par le DMF.

#### 3.1. Période

Une déclaration de terrain impraticable par le club recevant est autorisée durant la période allant du 15 novembre au 15 mars.

#### 3.2. Démarche administrative

La déclaration de terrain impraticable doit s'effectuer le vendredi avant 12 heures, par courrier électronique adresse au DMF (competitions@moselle.fff.fr) obligatoirement identifiables avec en tête du club ou signature électronique.

#### 3.3. Communication de la liste officielle

Une information sur l'état des terrains des clubs pour lesquels le DMF a enregistré une déclaration d'impraticabilité, est diffusée sur internet « moselle.fff.fr » le vendredi à partir de 17 heures

. L'information donnée sur le site du DMF est la seule officielle.

### 3.4. Sincérité de la déclaration

En cas de doute sur l'impraticabilité du terrain déclaré, et à la demande du DMF ou du club visiteur, le représentant diligenté par le DMF procède à une visite contradictoire et établit un rapport qu'il adresse au service « Compétitions du DMF ».

### 3.5. Sanctions

Une fausse déclaration peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'application du forfait administré à l'équipe du club fautif.

### 3.6. Frais

Les frais de visite et de procédure sont à la charge de l'association qui n'a pas obtenu gain de cause.

## Procédure d'urgence

### Article 4

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas d'urgence : détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant. **C'est une démarche d'exception.**

#### 4.1. Périodes

Cette procédure est valable durant toute la saison.

#### 4.2. En cas d'arrêt municipal

**Cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêt municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci. Ce document doit être présenté à l'arbitre durant sa présence au stade et joint au formulaire « Terrain impraticable PROCÉDURE D'URGENCE » à télécharger, à scanner et à envoyer par le club recevant au DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)).**

#### 4.3. Démarche administrative

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

- Le club visiteur
- Le DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr))
- Le secrétaire de la CDA
- Le responsable des désignations des délégués du DMF.

#### 4.4. Délais

Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :

- Rencontres du samedi après-midi et du samedi soir : samedi 10 heures
- Rencontres du dimanche matin : samedi 17 heures
- Rencontres du dimanche après-midi : dimanche 10 heures.

#### 4.5. Le jour du match

- L'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer.
- Le seul officiel à se déplacer est l'arbitre de la rencontre **ou un des assistants désignés par le secrétaire de la CDA.** En toutes circonstances, celui-ci doit être en mesure de s'assurer de l'état du terrain.
- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à la disposition de l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain. Le club visiteur doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain.

Sur le formulaire « Terrain impraticable PROCÉDURE D'URGENCE » l'arbitre mentionne son opinion sur l'état du terrain.

#### 4.6. Frais

Les indemnités de l'arbitre qui s'est déplacé sont à la charge du club recevant.

#### 4.7. Sanctions

Si l'arbitre juge le terrain praticable, la rencontre est fixée d'office sur le terrain de l'adversaire.

Dans ce dernier cas, seuls peuvent prendre part à cette rencontre les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle elle se déroulera effectivement. Le régime

financier est celui défini à l'article 16 alinéa 3, des Règlements Généraux du DMF.

Dans le cas où l'accès du stade est interdit à l'arbitre, le match est déclaré perdu par forfait pour l'équipe recevante.

### **Arbitrage, absence de l'arbitre**

#### **Article 5**

5.1. En cas d'absence de l'arbitre ou d'un arbitre assistant officiellement désigné, la direction d'une rencontre est assurée par un arbitre bénévole officiel présent au match muni de sa licence.

Pour le choix de cet arbitre, la priorité revient dans l'ordre :

- aux arbitres fédéraux ;
- aux arbitres de ligue ;
- aux arbitres de district ;
- aux arbitres stagiaires ;
- aux arbitres joueurs ;
- **arbitre de club**

Un arbitre neutre a toujours priorité sur un arbitre appartenant à l'un des deux clubs en présence.

#### 5.2. Contrôle médical

Dispositions prévues à l'article 5 des RG du DMF : aucun dirigeant ne peut arbitrer une rencontre de football s'il n'a, au préalable satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football et délivré conformément aux dispositions prévues à l'article 70 des RG de la FFF.

#### 5.3. Absence d'arbitre officiel

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le DMF sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre de club du club visiteur,
5. arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclarés indisponibles auprès de leur CRA ou de leur CDA et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre ni à une indemnité de match ni à une indemnité de déplacement.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

5.4. Si aucun des deux clubs ne désigne de candidat et qu'en conséquence le match ne peut avoir lieu, la Commission responsable de la gestion de la compétition déclarera le match perdu par forfait aux deux équipes.

### **Délégués**

#### **Article 6**

6.1. Les délégations pour toutes les rencontres sont facultatives. Le Comité de Direction, la commission de discipline ou la Commission des délégués décide de l'opportunité de les faire assurer.

6.2. Des délégations peuvent avoir lieu sur demande des clubs pour toutes les rencontres pour lesquelles la présence d'un délégué officiel est jugée utile par eux.

6.3. Sauf demande expresse des clubs, il ne peut y avoir plus d'un délégué officiel par match. Les litiges éventuels sont tranchés par le Comité de Direction.

- 6.4. Les frais de délégation sont supportés par :
- le ou les clubs demandeurs
  - le club ayant amené la Commission de Discipline à demander la désignation d'un délégué
  - le DMF dans les autres cas.
- 6.5. Les délégués officiels ont comme principale mission de veiller à l'application des statuts et règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.
- 6.6. Les délégués doivent adresser un rapport à la commission compétente. En cas d'incidents, ce rapport doit être précis sur les raisons qui les ont provoqués et les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés.
- 6.7. Avant la rencontre, les délégués doivent se faire connaître aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres, lesquels doivent leur présenter les deux capitaines.
- 6.8. Un observateur d'arbitre assure la mission de délégué si nécessaire.

### **Durée, jours, heures, ordre des rencontres et dérogations**

#### **Article 7**

##### **7.1. Durée**

Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale.

##### **7.2. Jour des rencontres**

- Les matchs des seniors sont programmés le dimanche.
- **Les rencontres U18 et U16 se déroulent le samedi après-midi** sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.
- **Les rencontres U15 et U14 se déroulent le dimanche matin** sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.
- **Les rencontres U13 se déroulent le samedi après-midi** sauf dérogation de jour demandée par le club à l'engagement.

Les matchs des plateaux et rassemblements des U6, U9 et U11 se jouent le samedi après-midi. Ils peuvent également être fixés au samedi matin ou au mercredi.

##### **7.3. Heures**

**Les matches doivent commencer à l'heure fixée par le Comité de Direction ou les commissions compétentes.**

**Les horaires de la période hivernale sont appliqués du 31 octobre au 28 ou 29 février inclus.**

##### **7.4. Ordre des rencontres sur un même terrain**

**La programmation officielle des rencontres telle que publiée sur le site du DMF vaut ordre des rencontres sur un même terrain.**

##### **7.5. Dérogations**

**Il est possible aux clubs d'adresser via Footclubs une demande de dérogation de date et d'horaire pour une rencontre au Service Compétitions ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)) du DMF.**

**Si cette demande de dérogation est formulée à moins de 7 jours de la date du match, le club demandeur est pénalisé de l'amende prévue au statut financier du DMF.**

**Un club visité souhaitant faire jouer son équipe seniors 2, 3 ou suivantes le dimanche matin formule une demande au DMF via Footclubs, avec copie au club adverse au moins 7 jours avant la date de la rencontre. Dans ce cas, celle-ci est automatiquement satisfaite.**

**La date butoir passée, les clubs doivent s'accorder par mail avec leur adresse officielle. Seul le Service Compétitions a le pouvoir d'homologuer l'heure et la date des rencontres.**

**Pour des déplacements éloignés, les instances peuvent, à titre exceptionnel, et sur demande motivée présentée via Footclubs au moins sept jours avant la date de la rencontre, modifier l'heure d'un match. Cette demande de dérogation doit être accompagnée de l'accord écrit du club recevant.**

**Obligations matérielles : couleurs, ballons, drapeaux de touche, boîte de secours, affichages**

**Article 8****Couleurs****Article 8.1**

8.1.1. Les équipes représentatives du DMF portent un maillot aux couleurs départementales : jaune et rouge.

8.1.2. Les clubs doivent jouer sous leurs couleurs déclarées, sous peine de sanctions pécuniaires prévues au statut financier du DMF.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par le DMF. Elles sont considérées comme telles lorsque la déclaration déposée par les clubs ne soulève pas d'objections de la part du DMF et de la LGEF. Elle est officialisée dès publication sur le site.

**8.1.3. Couleurs identiques**

Pour les compétitions seniors, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prètent à confusion le club visiteur doit choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, et notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit disposer avant chaque match, d'un jeu de maillots numérotés, d'une couleur franchement opposée à la sienne qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Pour les compétitions de jeunes, en cas de similitude de couleur, le club qui reçoit doit changer de maillots.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs.

A défaut, le club en infraction aura match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

8.1.4. Les gardiens de but doivent être revêtus obligatoirement et exclusivement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

**8.1.5. Numérotation des maillots**

Un numéro doit figurer sur le dos du maillot dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Il doit être lisible selon le principe de l'utilisation de couleurs contrastées : un numéro de couleur claire sur un maillot foncé ou un numéro de couleur foncée sur un maillot clair.

Le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.

8.1.6. Les capitaines des équipes doivent porter, au bras gauche, un brassard de quatre centimètres d'une couleur différente de celle de la manche du maillot.

**Ballons****Article 8.2**

8.2.1. Des ballons réglementaires et en bon état sont fournis par l'équipe visitée, jusqu'à concurrence de deux.

8.2.2. Si le club visité ne présente qu'un ballon, et que celui-ci se trouve normalement rendu inutilisable, le club aura match perdu s'il ne peut fournir un autre ballon dans les dix minutes.

8.2.3. Dans le cas où les deux ballons deviennent inutilisables, et si aucun autre ne peut être fourni dans le délai de dix minutes, la partie est rejouée.

8.2.4. Sur le terrain neutre, chacune des équipes et le club organisateur fournissent un ballon. L'arbitre désigne celui avec lequel on commence la partie.

8.2.5. L'échauffement des équipes avant le coup d'envoi n'est permis qu'avec des ballons autres que ceux réservés pour le match. Les clubs qui contreviennent à cette disposition ont match perdu si la rencontre se trouve interrompue par suite d'un manque de ballons (ballons rendus inutilisables en cours de partie).

L'équipe visiteuse ne peut exiger que lui soit fourni plus d'un ballon d'entraînement.

**Drapeaux de touche**



**Article 8.3**

Le club responsable de l'organisation d'un match doit mettre à la disposition des assistants deux drapeaux « jaune » rectangulaires, d'un minimum de 45 centimètres de côté montés sur une hampe d'un minimum de 75 centimètres de longueur.

La première infraction entraîne un avertissement. En cas de récidive, l'amende prévue au statut financier du DMF lui sera infligée.

**Trousse de secours****Article 8.4**

Une trousse de secours contenant les objets et médicaments indispensables doit être mise à la disposition des joueurs par le club sur le terrain duquel le match se dispute.

Le manque de la trousse de secours entraîne l'amende prévue au statut financier du DMF. Il en est de même lorsqu'elle est manifestement incomplète. Il appartient à l'arbitre de faire le rapport qui s'impose.

**Affichages****Article 8.5**

8.5.1. Les clubs sont tenus d'apposer toutes les affiches envoyées par le DMF lorsque celui-ci en précise leur caractère obligatoire.

8.5.2. « Respectez l'arbitre. »

Une affiche « Respectez l'arbitre » doit être placée de manière bien visible pour le public, à l'entrée du terrain, pour tous les matches.

Pour la première infraction, un avertissement est enregistré. En cas de récidive, l'amende prévue au statut financier du DMF sera infligée au club recevant ou organisateur du match.

**Formalités d'avant-match****Article 9**

9.1. La feuille de match

9.1.1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la FFF, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

9.1.2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles.

**9.2. Le support de la feuille de match**

9.2.1. Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

9.2.2. Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

#### 9.2.3. Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

#### 9.2.4. Formalités FMI d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

#### 9.2.5. Formalités FMI d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la FMI ou l'absence d'une information.

#### 9.2.6. Procédures d'exception

##### . Compétitions soumises à la FMI

**A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution en la téléchargeant sur le site du DMF.** En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

##### . Rencontres non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

#### 9.2.7. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Une amende prévue par le statut financier du DMF laissée à l'appréciation de la commission compétente peut être infligée aux contrevenants.

**9.2.8. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.**

**L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.**

### 9.3. Vérification des licences

9.3.1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

9.3.2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. du présent règlement, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

9.3.3. Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical, (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

9.3.4. Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire ses nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

9.3.5. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

9.3.6. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

9.3.7. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

9.3.8. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

#### **9.4. Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs**

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

- Soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF ;
- Soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ;
- Soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **9.5. Réserves d'avant-match**

9.5.1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règle-

ments Généraux de la FFF.

9.5.2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement :

Par le capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

9.5.4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

9.5.5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

9.5.6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF (« Participation à plus d'une rencontre »). Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

9.5.7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

9.6. Réserves sur l'installation

Les réserves au sujet des installations sportives sont à formuler au plus tard 45 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

## **Formalités en cours de match**

### **Article 10**

#### **10.1. Remplacement des joueurs**

10.1.1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses- à tout moment d'une rencontre.

**10.1.2. Les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.**

#### **10.2. Réserves concernant l'entrée d'un joueur**

10.2.1. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres- assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées au sens de l'article 142.5 des Règlements Généraux de la FFF, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

10.2.2. Les réserves sont ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match, par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

10.2.3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont signées par les capitaines, s'ils sont majeurs au jour du match, ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

#### **10.3. Réserves techniques**

10.3.1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

1) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

2) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est ma-

jeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle les concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

3) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

4) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

5) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

10.3.2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

10.3.3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

10.3.4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

**10.3.5. La Commission Administrative a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.**

## **Homologation**

### **Article 11**

**11.1.** L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

**11.2.** Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

**11.3.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

## **Chapitre 4**

### **Participation aux rencontres**

#### **Définition**

##### **Article 1**

**1.1.** Le joueur qui participe à un match est celui qui prend effectivement part au jeu à un moment quelconque de la partie.

**1.2.** Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 des Règlements Généraux de la FFF doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF.

#### **Restrictions individuelles**

##### **Article 2**

###### **2.1. Suspension**

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF)

## 2.2. Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

## 2.3. Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

### Restrictions collectives

#### Article 3

##### 3.1. Nombre minimum de joueurs

3.1.1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

3.1.2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. S'applique alors un retrait d'un point au classement.

##### 3.2. Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. c) Dans toutes les compétitions officielles de la LGEF et du DMF des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

2) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3) L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition organisée par la FFF, la LGEF ou le DMF.

##### 3.3. Nombre de joueurs étrangers

Pour toutes les compétitions organisées par le DMF, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match un nombre illimité de joueurs étrangers.

##### 3.4. Restrictions de participation en équipe inférieure

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs ou joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la

joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain

3. En outre, ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure

les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat du DMF d'une des équipes supérieures se déroulant à l'une de ces dates.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de

Championnat du DMF, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions ~~nationales~~-officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

5. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

## Sanctions

### Article 4

4.1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux présents règlements et relatives à la qualification et/ ou à la participation des joueurs, le club fautif a match perdu par pénalité si :

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions de forme prévues par les Règlements Généraux de la FFF et elles ont été régulièrement confirmées ;
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions des Règlements Généraux de la FFF (article 187.1.) ;
- soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions des Règlements Généraux de la FFF (article 187.2.)

4.2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match sauf dans les cas suivants prévus par les Règlements Généraux de la FFF (articles 142 ou 145 et 187)

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

4.3. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, dans les conditions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF.

## Chapitre 5

### Appels

L'appel constitue la voie de recours ordinaire pour faire rejurer une affaire après un premier jugement. C'est un droit fondamental.

Tout licencié, tout club peut faire valoir ce droit lorsque qu'une décision disciplinaire ou administrative est prise à son encontre.

### Dispositions générales

#### Article 1

##### 1.1. Convocation

En appel, les parties intéressées (assujettis, clubs, instances) sont convoquées par l'organisme compétent au minimum sept jours avant la date de la séance. La convocation est envoyée par tout moyen

permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres lettre recommandée avec AR...)

Les parties incriminées ne peuvent être jugées sans avoir été préalablement convoquées.

### 1.2. Organismes compétents.

Les litiges relevant des compétitions et domaines de la compétence du DMF sont examinés par les organismes suivants :

- 1<sup>ère</sup> instance : Commission compétente du District ;
- 2<sup>e</sup> instance : Commission d'Appel de District ;
- 3<sup>e</sup> instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue.

1.3. En matière de discipline, sont applicables les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

## Article 2

**2.1.** L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées.

La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables.

**2.2.** L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

## Appel des décisions

### Article 3

#### 3.1. Délai d'appel

Dans le cadre de l'article 188, les décisions du DMF, de la LGEF ou de la FFF peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

*Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).*

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

#### 3.2. Dispositions spécifiques

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les Championnats MOSELLE, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

#### 3.3. Interjeter appel

3.3.1. L'appel est adressé à la Commission d'Appel du DMF ([appel@moselle.fff.fr](mailto:appel@moselle.fff.fr)) envoyé d'une adresse officielle du club ou par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club lorsque :

- Les sanctions fermes ou avec sursis sont prononcées à titre principal dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende



- Les sanctions fermes ou avec sursis sont prononcées à titre principal dont le quantum est supérieur à 6 matchs de suspension et inférieur à un an ferme ou à 200 euros d'amende
- Les sanctions administratives

A la demande de la Commission d'Appel du DMF, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.3.2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel de la LGEF ([appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr))** envoyé d'une adresse officielle du club ou par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club lorsque :

La sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme,

Les sanctions prononcées sont sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Dès lors qu'un ensemble de sanctions disciplinaires donne lieu à un appel portant, entre autres, sur l'une de celles énumérées ci-dessus, l'intégralité du dossier relève de la compétence de la commission d'appel de la LGEF.

### **3.4. Information de l'appel**

La Commission d'Appel transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

### **3.5. Frais de dossier**

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par le Comité de Direction du DMF. Celui-ci figure dans le Statut financier. Il est débité du compte du club appelant.

Lorsque le bien-fondé de l'appel est reconnu, les frais de dossier correspondants sont supportés par l'autre partie.

Les frais nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

Les frais de déplacement des représentants de la partie de l'appelant restent à sa charge.

Les frais de déplacement de la partie défendante sont à la charge de l'appelant si ce dernier ne répond pas à la convocation.

### **3.6. Procédure du traitement de l'appel**

La Commission d'Appel du DMF saisie statue sur la recevabilité de l'appel, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### **3.7. Décisions disciplinaires**

L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

## **Autres dispositions**

### **Article 4**

#### **4.1. Consultation du dossier**

La consultation du dossier d'appel n'est possible qu'au siège administratif du DMF sur demande adressée au président de la Commission d'Appel du DMF. Elle se fait en présence d'un membre des instances ou d'un membre du personnel du DMF. Le dossier ne peut être ni emporté ni photographié.

#### **4.2. Notification de la décision**

L'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à l'intéressé, au club et aux gestionnaires des compétitions et des arbitres si nécessaire, par voie électronique ou postale avec accusé de réception.

La notification doit mentionner les voies de recours contentieux ainsi que leur délai.

#### **4.3. Décision rendue en appel et dernier ressort**

La décision rendue en dernier ressort par la Commission d'Appel du DMF est susceptible de recours

devant les juridictions administratives après préalable obligatoire de conciliation devant CNOSF.  
Le délai pour saisir le conciliateur est de 15 jours à compter de la notification de la décision envoyée avec les voies de recours. Sans l'indication du délai de recours, celui-ci ne commence pas à courir et la décision pourra être contestée à tout moment.

>>> <<<

## CHAMPIONNATS MOSELLE U13

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Actualiser le règlement existant.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

CHAMPIONNATS

« MOSELLE U13 »

Règlement adopté par le Comité de Direction du DMF le 1<sup>er</sup> juillet 2023

après consultation des clubs en mai 2023

**En vigueur lors de la saison 2023-2024**

### Article 1er

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17
Annexe	

### Article 1<sup>er</sup>

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes de la catégorie U13 des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « MOSELLE U13 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.3.** Ces championnats comprenant les trois niveaux D1, D2, D3 et un quatrième niveau D4 si le nombre d'engagements le permet (au moins 80 équipes pour ce niveau) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.

La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

**1.4.** Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

**1.5.** Les règlements généraux de la FFF, les règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE U13 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions particulières insérées dans le présent règlement.

**1.6.** Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

## **Organisation**

### **Article 2**

**2.1.** Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties par la Commission U13 avant chaque phase en groupes géographiques de 10 équipes au moins de la manière suivante :

2.1.1. Pour la phase d'automne.

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

gées.

2.2.2. Pour la phase de printemps

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : 8 groupes de 10 équipes
- D4 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 80 équipes y sont engagées.

**2.2.** Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf au dernier niveau, quelle que soit la phase de championnat.

**2.3.** Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

**2.4.** Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le Service Compétitions du DMF peut inverser une rencontre.

**2.5.** A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

## **Gestion sportive, administrative et disciplinaire**

### **Article 3**

La Commission U13 du Département Jeunes et Technique en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion sportive et administrative de tous les championnats « MOSELLE U13 » Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la **Commission Administrative** du DMF.

**Engagement****Article 4**

**4.1.** L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE U13.

Toutefois le nombre d'équipes U13 engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

**4.2.** Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

**4.3.** Une équipe U13 créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

**4.4.** Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau.

Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

## Conditions de participation et qualification

## Article 5

**5.1.** Les licenciés autorisés à participer au championnat « MOSELLE U13 » sont :

- les licenciés U13 et U13F,
- les licenciés U12 et U12F,
- trois licenciés U11 et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que
- les licenciés U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

**5.2.** Des équipes mixtes constituées de licenciées filles autorisées par l'article 5.1 du présent règlement et de licenciés garçons peuvent participer aux championnats MOSELLE U13. **Les équipes composées uniquement de licenciées féminines peuvent également participer à ce championnat**

**5.3.1.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour chacune des deux phases, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres en équipe supérieure d'un championnat MOSELLE U13 peuvent participer en équipe inférieure.

**5.3.2.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour la phase d'automne, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « aller » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

**5.3.3.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour la phase de printemps, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « retour » en équipe supérieure d'un championnat jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

**5.3.4. Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure**

Les restrictions de participation des licenciés des Championnats MOSELLE U13 sont régies par l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la direction juridique de la FFF.

Ainsi, pour un licencié U13, le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur au championnat D1 U14 et D1 U13, lui-même supérieur au championnat D2 U14 et D2 U13, lui-même supérieur au championnat D3 U13, lui-même supérieur au championnat D4 U13 (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

**5.3.6.** Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE U13 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

**5.4.** Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**5.6.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes du DMF.

**Classement****Article 6**

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	-1 point
Forfait	-1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans un même groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.
5. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

(Pour départager des équipes à égalité dans des groupes différents, voir l'article 7.5. du présent règlement)

**Montées****Article 7**

**7.1.** Règle générale des montées appliquée à l'issue de chaque phase dans tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur.

**7.2.** A égalité de rang, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

**7.3** Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

**7.4.** Si une équipe classée première refuse la montée ou ne peut accéder, il est fait appel au second, puis éventuellement au troisième du même groupe.

**7.5.** Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans

l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

**7.6.** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

**7.7.** A l'issue de la phase d'automne :

- . Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accèdent en D2, le premier de chacun des huit groupes de D3.
- Accèdent en D3, le premier de chacun des groupes de D4.

**7.8.** A l'issue de la phase printemps :

A l'issue de la phase de printemps, en fonction du nombre d'accessions aux Championnats R1 U14 et R2 U14, décidées par la LGEF pour la saison suivante, sont alors retenus dans l'ordre :

- Le premier de chaque groupe de D1 puis
- Le deuxième de chaque groupe de D1 puis
- Le troisième de chaque groupe de D1 puis
- Le quatrième de chaque groupe de D1 puis éventuellement
- Le cinquième de chaque groupe de de D1, etc...

Si nécessaire, sont appliquées les règles de départage énoncées à l'article 7.5. du présent règlement.

.

**7.9.** En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés comme suit :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Par le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

**7.10.** Une équipe U13 accédant évolue dans les championnats U14 au niveau supérieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

\*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

## Descentes

### Article 8

**8.1.** Règle générale des descentes appliquée à l'issue de chaque phase aux championnats D1, D2, D3 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

**8.1.** A égalité de points, une équipe 1 est classée avant une équipe 2, une équipe 2 à une équipe 3.

**8.2.** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles.

**8.3.** Une équipe U13 rétrogradée évolue dans les championnats U14 au niveau inférieur la saison suivante.

Cependant, chaque club a latitude pour engager une équipe soit dans le Championnat MOSELLE U14 soit dans le Championnat MOSELLE U13.

\*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

## Jour horaires des matches

### Article 9

**9.1.** Les rencontres se déroulent le samedi à 15 heures 15 et ont priorité sur toutes les autres compétitions prévues le samedi : championnats « MOSELLE Jeunes », Loisir-Vétérans ou « Championnats MOSELLE seniors »

**9.2.** En période hivernale (du 1er novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées à 14 heures 30.

**9.3.** A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

#### Feuille de match

##### Article 10

**10.1.** Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger sur le site du DMF est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée par courrier électronique depuis l'adresse officielle du club recevant au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

**10.2.** Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

#### Contrôle des licences et réserves

##### Article 11

**11.1.** Le contrôle des licences obligatoire est régi par l'article 9.4. du Chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**11.2.** Les réserves sont régies par l'article 9.5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**11.3.** Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les organes décentralisés JEUNES Est ou par JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la réglementation.

#### Arbitrage

##### Article 12

**12.1** Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

**12.2.** En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par un dirigeant capacitair ou par un dirigeant tiré au sort ou bien encore par un dirigeant neutre.

**12.3.** Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés de catégorie U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placés sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

**12.4.** L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur majeur de son équipe.

#### Régime financier

**Article 13**

**13.1.** Le club visité effectue lui-même et pour son compte les recettes des entrées.

**13.2.** Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent entièrement à sa charge.

**13.3.** Les frais d'un arbitre officiel éventuellement désigné sont supportés par le club visité.

**Terrain impraticable****Article 14**

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**Forfaits****Article 15**

**15.1.** Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

**15.2.** Une équipe déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

**15.3.** En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**15.4.** Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

**15.5.** Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

**Administration****Article 16**

**16.1.** Tous les litiges liés aux compétitions sont de la compétence des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la commission de discipline du DMF et/ou de la Commission Administrative du DM.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**16.2.** Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**Cas non prévus****Article 17**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

**ANNEXE****Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison****1. Montées à l'issue de la phase de printemps****MOSELLE U13 D1 :**

. Pour les modalités des montées en Championnat Jeunes LGEF, se référer à l'article 7.8. du présent règlement.

**MOSELLE U13 D2**

. Le premier du classement de chacun des quatre groupes accède en U14 D1

**MOSELLE U13 D3**

. Le premier du classement de chacun des huit groupes accède en U14 D2



MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute.

. Le premier du classement de chacun des groupes accède en U14 D3 ou par défaut en U14 D2

## 2. Maintiens à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D1 la saison suivante.

MOSELLE U13 D2 :

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D2 la saison suivante.

MOSELLE U13 D3

Les équipes qui n'accèdent pas et celles qui ne descendent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D3 ou par défaut en U14D2 a saison suivante.

MOSELLE U13 D4 si ce championnat se dispute la saison suivante.

Les équipes qui n'accèdent pas participent au Championnats MOSELLE U14 D4 ou par défaut en U14 D2 la saison suivante.

## 3. Descentes à l'issue de la phase de printemps

MOSELLE U13 D1 :

. Les deux derniers du classement de chacun des deux groupes descendent en U14 D2

MOSELLE U13 D2 :

. Les deux derniers du classement de chacun des quatre groupes descendent en U14 D3

MOSELLE U13 D3 :

. Les deux derniers du classement de chacun des huit groupes descendent en U14 D4 si se championnat se dispute la saison suivante.

>>> <<<

## CHAMPIONNATS MOSELLE JEUNES

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Nouveau règlement à adopter suite à la création des catégories U14 et U16.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

CHAMPIONNATS

« MOSELLE JEUNES »

Règlement adopté par le Comité de Direction du DMF le 1<sup>er</sup> juillet 2023

après consultation des clubs en mai 2023

**En vigueur lors de la saison 2023-2024**

Article 1er

Organisation

Gestion et administration sportive

Engagements

Conditions de participation et qualification

Classement

Montées

article 2

article 3

article 4

article 5

article 6

article 7

<b>Descentes</b>	<b>article 8</b>	
<b>Jours et horaires des matchs</b>		<b>article 9</b>
<b>Feuille de match</b>	<b>article 10</b>	
<b>Contrôle des licences et réserves</b>		<b>article 11</b>
<b>Arbitrage</b>	<b>article 12</b>	
<b>Régime financier</b>	<b>article 13</b>	
<b>Terrain impraticable</b>	<b>article 14</b>	
<b>Forfaits</b>	<b>article 15</b>	
<b>Administration</b>	<b>article 16</b>	
<b>Cas non prévus</b>	<b>article 17</b>	
<b>Annexe</b>		

### Article 1<sup>er</sup>

Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

Ces championnats nommés « MOSELLE U14 », « MOSELLE U15 », « MOSELLE U16 » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.3.** Ces championnats comprenant les deux niveaux D1, D2 et un troisième D3 si le nombre d'engagements est suffisant (au moins 40 équipes) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.

La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

**1.4.** Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board) Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

**1.5.** Les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions particulières insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.6.** Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission « Pratiques Jeunes à 11 » qui, elle, en assure l'exécution.

### Organisation

#### Article 2

**2.1.** Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques de 10 équipes autant que possible de la manière suivante :

**2.1.1.** Pour la phase d'automne.

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

**2.1.2.** Pour la phase de printemps

- D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes
- D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes
- D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

**2.2.** Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf en D3, quelle que soit la phase de championnat.

**2.3.** Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

**2.4.** Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le « Service Compétitions » du DMF peut inverser une rencontre.

**2.5.** A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés, validés par le Comité de Direction et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

### **Gestion administrative et sportive**

#### **Article 3**

En collaboration avec le service « Service Compétitions » du DMF, la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats Jeunes à 11 du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

### **Engagements**

#### **Article 4**

L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Jeunes.

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois par catégorie.

**4.2.** Conformément à l'article 1.2 chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF

**4.3.** Une équipe créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

**4.4.** Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau. Elle ne sera pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

### **Conditions de participation et qualification**

#### **Article 5**

**5.1.1.** Licenciés autorisés à participer :

. Au championnat « MOSELLE U14 » : les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, ainsi que trois licenciés U12 et/ou 12F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U15 » : les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, **les licenciées U16F** ainsi que trois licenciés U13 et/ou U13F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

**5.1.2.** Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure

Il est fait application de l'article 167 des RG de la FFF et de sa circulaire précisant sa mise en œuvre. Cet article vise à interdire ou à limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

. **Pour un joueur licencié U13 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U14 lui-même supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur aux championnats MOSELLE D1**

U14 et D1 U13 eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U14 et D2 U13, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D4 U13.

. Pour un joueur licencié U14 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U15 et R2 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U15 et D1 U14 eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U15 et D2 U14, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U15 et D3 U14.

. Pour un joueur licencié U15 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U16 et R2 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U16 et D1 U15 eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U16 et D2 U15, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U16 et D3 U15.

. Pour un joueur licencié U16 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur au championnat R1 U16, lui-même supérieur aux championnats R2 U17 et R2 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U16, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D2 U16, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D3 U16.

. Pour un joueur licencié U17 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur au championnat R1 U18, lui-même supérieur aux championnats R2 U18 et R2 U17, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U18, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D2 U18, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D3 U18.

. Pour un joueur licencié U18 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U19, lui-même supérieur au championnat R1 U18, lui-même supérieur aux championnats R2 U19 et R2 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U18, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D2 U18, lui-même supérieur au Championnat MOSELLE D3 U18.

**5.2.1.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour chacune des deux phases, seuls **trois** joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres officielles en équipe supérieure d'un championnat MOSELLE Jeunes peuvent participer en équipe inférieure.

**5.2.2.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour la phase d'automne, seuls **trois** joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres officielles « aller » en équipe supérieure d'un championnat Jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

**5.2.3.** A partir du 5<sup>ème</sup> match disputé pour la phase de printemps, seuls **trois** joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres « retour » en équipe supérieure d'un championnat Jeunes de LGEF peuvent participer en équipe inférieure.

**5.3.** Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE Jeunes le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

**5.4.** Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**5.5.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

## Classement

### Article 6

Le classement de chaque phase est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité -1 point

Forfait - 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans le groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.
5. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.
6. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

## Montées

### Article 7

**7.1.** Règle générale des montées appliquée à l'issue de chaque phase dans tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur pour autant que le nombre de montées le permette.

**7.2.** A égalité de rang au classement d'un groupe, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

**7.3.** Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

**7.4.** Si une équipe en position d'accession refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 3<sup>ième</sup> place d'un même groupe.

**7.5.** Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
4. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.

**7.6.** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

**7.7.** A l'issue de la phase d'automne :

- Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accèdent en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

**7.8.** A l'issue de la phase printemps :

- Accèdent en R2 LGEF, le premier de chacun des deux groupes de D1,
- Accède en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accède en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

**7.9.** En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés dans l'ordre suivant :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
3. Classement de l'équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase de printemps

**7.10.** Une équipe de Jeunes accédant évolue dans les championnats de la catégorie supérieure au niveau supérieur la saison suivante.

Cependant, chaque club peut engager une équipe dans la catégorie de la saison précédente.

\*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

## Descentes

### Article 8

**8.1.** Règle générale des descentes appliquées à l'issue de chaque phase en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées aux deux dernières places de leur groupe descendent au niveau inférieur.

**8.2.** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

## Jours et horaires des matchs

### Article 9

**9.1.** En période « normale », les horaires des rencontres sont fixés de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » [se déroulent](#) le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation.

**9.2.** En période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation.

**9.3.** Pour les rencontres de leurs équipes à domicile, les clubs peuvent demander des dérogations de jour lors de l'engagement de leurs équipes.

**9.4.** A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs.

A défaut :

La dérogation ne sera pas accordée

Une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

## Feuille de match

### Article 10

**10.1.** Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

**10.2.** Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est ou JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

## Contrôle des licences et réserves

### Article 11

**11.1.** Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre. Il est régi par l'article 9.4. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**11.2.** Les réserves sont régies par l'article 9.5. Chapitre 3 [des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF](#).

**11.3.** Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les

organes décentralisée JEUNES Est ou JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la réglementation.

### **Arbitrage**

#### **Article 12**

**12.1.** Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

**12.2.** En cas d'absence de l'arbitre, l'arbitrage est assuré selon les dispositions des articles 5.3. à 5.9. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**12.3.** L'arbitrage à la touche peut être effectué par un licencié ou une licenciée des catégories U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placé(e) sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

### **Régime financier**

#### **Article 13**

**13.1.** Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

**13.2.** Les frais de l'arbitre officiel et s'il y a lieu, des arbitres assistants officiellement désignés, sont supportés par le club visité.

**13.3.** Les frais de déplacement du délégué désigné sont à la charge :

Du DMF s'il est à l'initiative de la désignation

Du club demandeur

Du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision de la commission de discipline.

**13.4.** Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

**13.5.** En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 13.1. à 13.4. du présent règlement sont appliquées.

### **Terrain impraticable**

#### **Article 14**

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 2 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

### **Forfaits**

#### **Article 15**

**15.1.** Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

**15.2.** Une équipe déclarée forfait général n'est pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

**15.3.** En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.4 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

**15.4.** Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

**15.5.** Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

### **Administration**

#### **Article 16**

**16.1.** Tous les litiges sportifs, administratifs et financiers sont de la compétence des organes décentralisés "JEUNES Est" ou "JEUNES Ouest" de la commission de discipline du DMF.  
Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**16.2.** Les décisions administratives et disciplinaires prises par la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

## ANNEXE

### Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

#### 1. Montées à l'issue de la phase de printemps

A l'issue de cette phase, les accessions se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U15 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U14 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U15 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U14 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U15 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U15 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U16 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U15 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U16 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U15 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U16 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U16 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U17 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U16 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U16 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U18 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U18 R2 ou U19 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U18 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U18 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

#### 2. Maintiens à l'issue de la phase de printemps

A l'issue de cette phase, les maintiens se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U15 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U15 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U16 de leur niveau la saison suivante.



**. Championnat MOSELLE U16 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U18 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18.

**3. Descentes à l'issue de la phase de printemps**

A l'issue de cette phase, les descentes se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D2.

**. Championnat MOSELLE U14 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D3 si ce championnat existe.

**. Championnat MOSELLE U15 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D2.

**. Championnat MOSELLE U15 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U16 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

**. Championnat MOSELLE U16 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U18 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

**. Championnat MOSELLE U18 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

>>> <<<

## CHAMPIONNATS MOSELLE Seniors

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Adapter le règlement aux évolutions et aux carences constatées au cours de la saison 2022-2023.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

### Championnats MOSELLE Seniors et

### Trophée CHAMPION de MOSELLE

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2018 à VIC/ SEILLE et modifié par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 à CREUTZWALD puis modifié par l'Assemblée Générale en visioconférence du 19 novembre 2020 et celle du 22 octobre 2022 à SARREGUEMINES *ainsi que celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.*

## Article 1er

Engagements	article 2
Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »	article 3
La pyramide du championnat	article 4
Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes	article 5
Système de l'épreuve	article 6
Calendrier, jours et horaires des matches	article 7
Forfaits	article 8
Classement	article 9
Montées	article 10
Descentes	article 11
Cas non prévus	article 12

Article 1<sup>er</sup>

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes séniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.3.** Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

**1.4.** Les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière division du DMF.

**1.5.** Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board). Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

**1.6.** Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats du DMF ainsi que dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF et qui, en aucun cas, ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

## Engagements

## Article 2

**2.1.** Les championnats du DMF sont ouverts à l'équipe 1, 2, 3 et suivantes, des clubs régulièrement affiliés et engagés.

**2.2.** Les engagements des clubs pour les championnats sont souscrits et enregistrés sur Footclubs avant une date limite qui est fixée par le Comité de Direction. Celle-ci est portée à la connaissance des clubs sur le site du DMF. A défaut, l'amende prévue au statut financier est perçue auprès des clubs qui n'auraient pas respecté le délai fixé.

**2.3.** Les clubs qui engagent une de leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent implicitement que celle(s)-ci puissent être intégrée(s) dans un groupe mixte (matin / après-midi).

**2.4.** Simultanément, les clubs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que des droits réglementaires d'engagements qui sont fixés chaque année par le Comité de Direction. Les modalités de versement et les taux sont précisés par le Statut Financier du DMF.

**2.5.** Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons exclue ou inactive en championnat, elle est classée d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

**2.6.** Toute nouvelle équipe, qu'elle soit une équipe 1, 2, 3 et suivante qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

**2.7.** Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

**2.8.** Possibilité est donnée à un club d'engager en D4 niveau 2, pour la phase de printemps, une équipe de D1, D2 ou D3 déclarée forfait général lors des matches « Aller ». Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

**2.7.** Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

### Ententes

**2.8.** Les clubs ont par ailleurs la possibilité d'engager une équipe sénior constituée en entente en conformité avec le règlement de « l'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

### Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »

#### Article 3

**3.1.** Ne peuvent participer à ces championnats que les équipes des clubs ayant satisfaits aux règlements et à jour avec la trésorerie de la FFF, de la LGEF et du DMF.

**3.2.** Les équipes des clubs non à jour des sommes dues au DMF au plus tard le vendredi 12 heures précédant la première rencontre de championnat ne peuvent participer à leur première rencontre prévue au calendrier de la saison. Celle-ci sera reportée et reprogrammée à une date ultérieure par le service « Compétitions » du DMF.

Si le club n'a toujours pas régularisé sa situation pour le vendredi 12 heures précédant la deuxième journée voire les journées suivantes, toutes les équipes séniors du club fautif perdent leur match par pénalité, y compris celles de la journée 1.

A défaut du règlement de leur solde dû pour le 30 septembre, toutes les équipes séniors du club sont exclues des championnats « MOSELLE Seniors »

**3.3.** Les clubs ont l'obligation de contracter des assurances pour couvrir les divers risques et ce dans les conditions minima fixées par la FFF. La licence assurance en particulier répond à cet objectif.

**3.4.** Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties sous la responsabilité du Comité de Direction en quatre divisions classées de manière suivante :

- . D1 (Départemental 1) : 4 groupes
- . D2 (Départemental 2) : 8 groupes
- . D3 (Départemental 3) : 16 groupes
- . D4 (Départemental 4) : x groupes.

Sauf exception, les groupes de D1, D2, D3 sont composés de douze équipes. La composition de ceux de la D4 dépendant du nombre total d'équipes engagées par les clubs. A ce niveau, autant que possible, les groupes sont composés d'un nombre égal d'équipes.

## Pyramide des championnats

### Article 4

**4.1.** Le Comité de Direction, tenant compte des montées et descentes qui doivent s'effectuer en fin de saison, organise les championnats sur la base de la pyramide définie à l'article 3 du présent règlement en classant à chaque niveau les équipes dans les différents groupes, comme suit :

#### . D1 (Départemental 1)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;
2. des équipes du DMF de D2 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D2, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. des équipes du DMF qui sont maintenues en D1.

#### . D2 (Départemental 2)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D1 ;
2. des équipes du DMF de D3 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D3, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. Des équipes du DMF qui sont maintenues en D2.

#### . D3 (Départemental 3)

Il est composé :

1. des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D2 ;
2. des équipes du DMF en règle et ayant acquis en fin de saison, dans les différents groupes de D4 de niveau 1, le droit d'accéder au niveau supérieur ;
3. des équipes du DMF qui sont maintenues en D3.

#### . D4 (Départemental 4)

Il se compose des équipes régulièrement engagées ne figurant pas en D1, D2 et D3.

Ces équipes sont réparties, sous la responsabilité du Comité de Direction, en groupes géographiques qui comprennent, autant que possible, le même nombre d'équipes.

A l'issue de la phase d'automne, les 4 premières équipes au classement de chacun des groupes sont réparties dans huit groupes de 9 équipes dits de niveau 1.

Afin de compléter le contingent d'équipes nécessaire au niveau 1, il est fait appel aux meilleures équipes classées à l'une des places suivantes de leur groupe. Celles-ci sont départagées selon les modalités de l'article 10.7.

Le quota des équipes restant est réparti dans des groupes dits de niveau 2.

### Répartition des groupes

**4.2.** Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission

« Championnats MOSELLE Seniors » établit la composition des groupes de chaque niveau. Pour ce, elle tient compte, **en priorité et** autant que possible, de la situation géographique des clubs. Les équipes 1, 2, 3 et suivantes sont réparties entre les différents groupes.

Les équipes engagées pour jouer le dimanche matin sont versées dans des groupes du matin pour autant que cela soit possible.

**Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)**

## Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes

### Article 5

**5.1.** Sous réserve des dispositions ci-après, les équipes 1, 2, 3 et suivantes, des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente. Les règles de qualification sont celles résultant des Règlements Généraux de la FFF et de la LGEF et s'appliquent à toutes les équipes.

**5.2.** Il ne peut y avoir deux équipes du même club à une même niveau de championnat sauf en D4.

Si, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait vient à se produire, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

Cas 1 : une équipe 2 d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà l'équipe 1 de ce club. Elle ne peut accéder. C'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe 2 et en règle avec les articles 9 et 10 qui obtient le droit d'accession à sa place.

Cas 2 : une équipe 1 d'un club est relégable en fin de saison dans une division où figure déjà son équipe 2. Quel que soit son classement, l'équipe 2 doit également descendre dans la division inférieure au lieu et place de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à descendre.

Cas 3 : une équipe 1 doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe 2 ; cette dernière cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec l'article 10 du présent règlement.

Les mêmes règles s'appliquent aux équipes 3 et suivantes.

**5.3.** Par dérogation à cette règle les équipes 1, 2 ou 3 ou suivantes du dernier niveau de championnat peuvent jouer à ce niveau et, très exceptionnellement, dans le même groupe.

## Système de l'épreuve

### Article 6

**6.1.** Les championnats « MOSELLE Seniors » D1, D2 et D3 se disputent par matches « aller » et « retour ». Le championnat « MOSELLE Seniors » D4 se dispute en deux phases, l'une en automne, l'autre au printemps.

### 6.2. Champion de Moselle

Le titre de « Champion de Moselle » est décerné à l'issue de chaque saison. Le trophée offert par le Conseil Départemental de la Moselle en récompense le vainqueur.

Un règlement spécifique établit toutes les modalités d'attribution de ce titre. Il est annexé au présent règlement.

**6.3.** Les classements se font par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par forfait :	moins 1 point
Match perdu par pénalité :	moins 1 point

Toute équipe se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, a match perdu par pénalité.

## Calendrier, jours et horaires des matchs

### Article 7

**7.1.** Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission compétente qui, elle, en assure l'exécution.

**7.2.** Sauf dérogation, les matchs se déroulent le dimanche à 15 heures, à 14 heures 30 en période hivernale. En lever de rideau, les matchs sont programmés à 13 heures et à 12 heures 30 en période hivernale.

**7.3.** La période hivernale débute le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 28 ou 29 février.

**7.4.** La possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à l'article 38 des Règlements Particuliers de la LGEF.

## Forfaits

### Article 8

**8.1.** Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats est déclarée forfait générale.

**8.2.** En D4, une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une phase est déclarée forfait général.

**8.3.** Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, elle est classée à la dernière place de son groupe.

**8.4.** Lorsqu'une équipe se désengage après le vendredi 12 heures précédant la première journée de championnat, elle est exclue du championnat et classée à la dernière place du classement de son groupe.

**8.5.** Si, dans un groupe où figurent au moins douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des six dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

**8.6.** Si, dans un groupe où figurent moins de douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

**8.7.** Quand, pour un classement, on doit recourir au goal-average (déterminé par différence de buts), le match perdu par forfait compte 3 buts à 0, à moins que l'équipe bénéficiaire n'ait marqué, au moment de l'arrêt de la partie, un nombre de buts supérieur à trois. Dans ce cas, elle garde le bénéfice des buts marqués.

L'équipe battue par forfait perdra le bénéfice des buts qu'elle aura marqués.

**8.8.** L'équipe ayant match perdu par pénalité perdra le bénéfice des buts acquis, tandis que son adversaire gardera le bénéfice des buts qu'il aura marqués, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

## Classement

### Article 9

**9.1.** Le classement final d'un groupe est établi selon le nombre de points obtenus par chacune des équipes à l'issue de la saison ou à la fin de chaque phase en D4. Une équipe étant toujours mieux classée que celle ayant obtenu moins de points.

## Règles de départage

**9.2.** Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

**9.3.** Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

**9.4.** Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
5. Le numéro d'affiliation du club à la FFF le plus ancien.

**9.5.** Il est précisé qu'aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux ou plusieurs équipes dans des groupes différents du même championnat sauf nécessité pour les cas explicités dans les articles 10 et 11 du présent règlement.

## Montées

### Article 10

#### 10.1. Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure si :

Son total de pénalités comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100 points,

Un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an.

**10.2.** La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

- celles du règlement régional des terrains,
- celles du Statut Mosellan des Jeunes et
- celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

**10.3.** L'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur si elle satisfait aux conditions définies par les articles 10.1. et 10.2 du présent règlement

**10.4** Lorsque dans un groupe l'équipe qui se classe première ne peut accéder en division supérieure, il est fait appel au deuxième et jusqu'au quatrième du même groupe **sauf en D4 niveau 1 où le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps.**

10.4.1. Si aucune de ces équipes n'est en règle, il est fait appel aux équipes classées à la deuxième place jusqu'au quatrième des autres groupes. **En D4 niveau 1 le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps si l'organigramme prévu le nécessite.**

10.4.2. A égalité de rang, la priorité est toujours donnée aux équipes 1, puis 2 et ainsi de suite.

10.4.3. En cas de nouvelle égalité, le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente détermine l'ordre des montées. Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

10.4.4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

10.4.5. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club possède le numéro d'affiliation le plus ancien.

### Montées en R3

10.5.1. Au titre du District Mosellan de Football la première équipe au classement de chacun des quatre groupes de D1 ainsi que les deux meilleures deuxièmes au classement de ces quatre groupes accèdent à la R3 de la LGEF à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.5.2. Détermination des deux deuxièmes

10.5.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.5.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les deux accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe la mieux classée au Challenge de la Sportivité de la saison

. 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Les deux accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le



numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

#### 10.6. Renonciation à l'accession

Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service

« Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier.

#### 10.7. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

2. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,

Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

3. Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF de la saison précédente.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

. En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

#### Descentes

##### Article 11

**11.1.** La descente d'une équipe en division inférieure est l'application stricte d'une loi sportive et automatique.

**11.2.1.** Les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

**11.2.2.** En D3 (Départemental 3), une équipe classée à l'avant-dernière place peut être repêchée si elle n'est pas forfait général.

**11.3.** Une équipe descendante doit toujours descendre quelles que soient :

- la valeur du mieux classé qui doit monter

- les raisons qui font qu'une place se trouve libre dans la division qu'elle doit quitter.

**11.4. Descentes exceptionnelles**

Les critères permettant de départager des équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

1. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,
- article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

3. Les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

4. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

5. En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

**11.5. Demande de rétrogradation**

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête.

S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante.

**Cas non prévus****Article 12**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

**Trophée CHAMPION de MOSELLE**

<b>Titre de CHAMPION de MOSELLE</b>	<b>article 1er</b>
<b>Gestion</b>	<b>article 2</b>
<b>Système de l'épreuve</b>	<b>article 3</b>
<b>Durée des matchs</b>	<b>article 4</b>
<b>Composition des équipes</b>	<b>article 5</b>
<b>Qualifications</b>	<b>article 6</b>
<b>Forfaits</b>	<b>article 7</b>
<b>Discipline/Réserves/Réclamations</b>	<b>article 8</b>
<b>Arbitrage</b>	<b>article 9</b>
<b>Couleurs des équipes</b>	<b>article 10</b>
<b>Ballons</b>	<b>article 11</b>
<b>Accès des terrains</b>	<b>article 12</b>
<b>Régime financier</b>	<b>article 13</b>
<b>Récompenses</b>	<b>article 14</b>
<b>Cas non prévus</b>	<b>article 15</b>

**Titre de CHAMPION de MOSELLE****Article 1<sup>er</sup>**

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée « Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle. Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

## Gestion

### Article 2

La Commission Championnats MOSELLE Seniors nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

## Systeme de l'épreuve

### Article 3

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale.

Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le « CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

## Durée des matchs

### Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

## Composition des équipes

### Article 5

Pour toutes les rencontres, les 14 (quatorze) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

## Qualifications

### Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

## Forfaits

### Article 7

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF.

## Discipline/Réserves/Réclamations

### Article 8

**8.1.** Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

**8.2.** Les affaires disciplinaires sont jugées conformément au Règlement disciplinaire du DMF par la Commission de discipline du DMF.

**8.3.** Pour les rencontres des deux ½ finales, les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

**8.4.** Pour la finale, la Commission Administrative se saisit des réserves, réclamations et évocations portées sur la qualification des joueurs participant. Elle les traitera et rendra toute décision avant la remise du trophée.

**Arbitrage****Article 9**

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

**Couleur des équipes****Article 10**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

**Ballons****Article 11**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

**Accès des terrains****Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

**Régime financier****Article 13**

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

Les recettes vont entièrement au club recevant.

Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant. Le DMF prend à sa charge pour la finale.

Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

**Récompenses****Article 14**

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupe de D1.

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.

**Il est tenu de restituer l'œuvre au siège du DMF un mois avant la finale suivante.** Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

**Cas non prévus****Article 15**

Les cas non prévus à la présente annexe sont tranchés par la Commission Championnat MOSELLE Seniors gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règles.

ments de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

>>> <<<

## CHAMPIONNATS Futsal MOSELLE Seniors

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Amender le règlement existant avec des précisions nécessaires.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

## Championnats Futsal MOSELLE Seniors

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 tenue à SARREGUEMINES et modifié par celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

### Article premier

Organisation	article 2
Gestion	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Calendrier	article 7
Déroulement d'une rencontre	article 8
Forfaits	article 9
Administration	article 10
Cas non prévus	article 11

### Article premier

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes de Jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

**1.3.** Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

**1.4.** Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

**Organisation****Article 2**

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

**Gestion****Article 3**

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

**Engagements****Article 4**

**4.1.** Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

**4.2.** Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

**4.3.** Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

**4.4.** Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

**Conditions de participation et qualifications****Article 5**

**5.1.** Les licenciés autorisés à participer au championnat Futsal Moselle seniors sont les licenciés des catégories : seniors vétérans et les licenciés U19, U18.

Les U17 peuvent également participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1. des Règlements Généraux de la FFF.

**5.2.** Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

**5.3.** Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**5.4.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

**Classement****Article 6**

**6.1.** Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point

Match perdu par pénalité : moins 1 point  
Forfait : moins 1 point.

- 6.2.** À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :
- Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.
- Par le classement du Fair-Play du championnat Futsal MOSELLE Seniors uniquement **(1)**
- Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager
- Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
- Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager
- Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
- Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

- Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire
- Moins 1 point : pour un avertissement
- Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.
- Moins 5 points : pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Seniors sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

**6.3.** Le 1<sup>er</sup> du championnat de Division 1 accède à des barrages dans l'optique de monter à la division supérieure.

### Conditions de participation et qualification

#### **Article 7 :**

**7.1.** Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2.a) des RG de la FFF.

**7.2.** Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

**7.4.** Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**7.5.** La participation des équipes organisées en entente est régie par l'article les Règlements Particuliers de la LGEF.

### Déroulement d'une rencontre

#### **Article 8**

##### 8.1. Sécurité

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'accueil du public, des

acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

### 8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

### 8.3. Coup d'envoi

Le coup d'envoi doit être donné entre 20 heures et 21 heures. Une rencontre peut se dérouler en dehors de cette plage horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

### 8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

### 8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

#### 8.5.1. Durée :

La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.

#### 8.5.2. Chronométrage :

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres. En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

### 8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club organisateur.

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présentée au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

### 8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

#### 8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier



libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

#### 8.7.2. Réserves

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

#### 8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive. Le dossier est transmis à la Commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

### 8.8. Régime financier

8.1.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés le club dit recevant.

8.1.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.1.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1.2 sont appliquées.

### Forfaits

#### Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

#### 9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

##### 9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

##### 9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

### Administration

#### Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative du DMF.

**10.2.** Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :  
 - 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;  
 - art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

#### Cas non prévus

##### Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<

### CHAMPIONNATS Futsal MOSELLE Jeunes

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Harmoniser le règlement avec la version des seniors tout en précisant les spécificités liées à la pratique des jeunes.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

### Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 tenue à SARREGUEMINES et modifié par celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

<b>Organisation</b>	<b>Article premier</b>
<b>Gestion</b>	<b>article 2</b>
<b>Engagements</b>	<b>article 3</b>
<b>Conditions de participation et qualification</b>	<b>article 4</b>
<b>Classement</b>	<b>article 5</b>
<b>Calendrier</b>	<b>article 6</b>
<b>Déroulement d'une rencontre</b>	<b>article 7</b>
<b>Forfaits</b>	<b>article 8</b>
<b>Administration</b>	<b>article 9</b>
<b>Cas non prévus</b>	<b>article 10</b>
	<b>article 11</b>

#### Article premier

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » sont régis par le présent

règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

**1.3.** Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

**1.4.** Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

## **Organisation**

### **Article 2**

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

## **Gestion**

### **Article 3**

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

## **Engagements**

### **Article 4**

**4.1.** Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

**4.2.** Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

**4.3.** Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

**4.4.** Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

## **Conditions de participation et qualifications**

### **Article 5**

**5.1.** Les licenciés autorisés à participer :

- au Championnat Futsal MOSELLE U18 : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi qu'un licencié U16 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- au Championnat Futsal MOSELLE U16 : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi qu'un licencié U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- au Championnat Futsal MOSELLE U13 : les licenciés U13, U13F les licenciés U12, U12F, un licencié U11et/ou U11F à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF ainsi que les licenciées U14F en vertu de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

**5.2.** Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

**5.3.** Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**5.4.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

## **Classement**

### **Article 6**

**6.1.** Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité :	-1 point
Forfait :	-1 point.

**6.2.** À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :

Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Par le classement du Fair-Play du championnat de Moselle uniquement **(1)**

Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager :

Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager

Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

- Plus un point : pour un match sans sanction disciplinaire
- Moins 1 point : pour un avertissement
- Moins 3 points : pour une exclusion à la suite de deux avertissements.
- Moins 5 points : pour une exclusion directe.

**Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Jeunes sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.**

## **Calendrier**

### **Article 7**

**7.1.** Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la Commission Futsal qui, elle, en assure l'exécution.

**7.2.** Les deux dernières journées du Championnat de D1 doivent impérativement se jouer aux dates prévues par le calendrier officiel.

**7.3.** Les rencontres se disputent du lundi au vendredi soir. Une rencontre peut se dérouler le week-end sur dérogation à formuler auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'ac-

cord préalable du club adverse.

**7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.**

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs.

A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

## Déroulement d'une rencontre

### Article 8

#### 8.1. Sécurité

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

#### 8.2. Couleur des maillots

Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

#### 8.3. Coup d'envoi

Le coup d'envoi doit être donné entre 19h et 20h00. Une rencontre peut se dérouler en dehors de cette plage horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

#### 8.4. Match en plein air

Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

#### 8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage

- Pour les catégories U18, U16 et U15 la durée des rencontres est de 50 minutes (2x25 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.

- Pour la catégorie U13 la durée des rencontres est de 40 minutes (2x20 minutes) Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

#### 8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :

8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club organisateur.

La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présentée au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

#### 8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

#### 8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

#### 8.7.2. Réserves :

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des compétitions du DMF

#### 8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive. Le dossier est transmis à la commission Administrative qui donne la suite prévue par la réglementation.

### 8.8. Régime financier

8.1.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés le club dit recevant.

8.1.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.1.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1. 2 sont appliquées.

### Forfaits

#### Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

#### 9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

##### 9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

##### 9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

### Administration

#### Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commis-

sion dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative.

**10.2.** Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;
- art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

#### Cas non prévus

##### Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<

### COUPE de MOSELLE et « Final Four »

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Harmoniser le règlement avec les autres règlements des coupes et le préciser, avec en annexe le déroulement de la phase finale appelée « Final Four »

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

### Coupe de MOSELLE Futsal des Seniors

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 14 octobre 2023 à ROSSELANGE

<b>Titre</b>	<b>article 1</b>
<b>Administration</b>	<b>article 2</b>
<b>Système de l'épreuve</b>	<b>article 3</b>
<b>Engagement</b>	<b>article 4</b>
<b>Durée des rencontres</b>	<b>article 5</b>
<b>Forfaits</b>	<b>article 6</b>
<b>Qualifications</b>	<b>article 7</b>
<b>Réserves-Réclamations-Appels</b>	<b>article 8</b>
<b>Arbitrage</b>	<b>article 9</b>
<b>Régime financier</b>	<b>article 10</b>
<b>Couleur des équipes</b>	<b>article 11</b>
<b>Accès des terrains</b>	<b>article 12</b>
<b>Récompenses</b>	<b>article 13</b>
<b>Cas non prévu</b>	<b>article 14</b>

**Titre**

**Article 1er :**

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée "Coupe de MOSELLE

Futsal des Séniors".

## Administration

### Article 2 :

En collaboration avec le service « Compétitions », la Commission Futsal assure la gestion sportive et administrative de la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors.

## Systeme de l'épreuve

### Article 3

**3.1.** La Coupe de Moselle de Futsal Seniors se déroule en plusieurs tours. Chaque équipe engagée devra au minimum participer à un tour de compétition afin de pouvoir se qualifier pour le « Final Four ».

**3.2.** En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Futsal détermine le nombre de tours nécessaires et le nombre d'équipes qualifiées pour le tour suivant.

**3.3.** Le premier tour voire le deuxième tour se déroulent sous forme d'un mini-championnat.

Les équipes sont alors réparties dans des groupes de trois ou de quatre équipes autant que possible géographiques.

Un classement sera établi selon les critères de l'article 6 du règlement du Championnat de Futsal de Moselle Séniors.

Selon le nombre d'équipes engagées, des confrontations par élimination directe ou en match aller/retour pourront être organisées en lieu et place de la formule mini-championnat.

### 3.4. Équipes exemptes

Pour assurer un déroulement fluide et équilibré de la compétition, la Commission Futsal exempte des équipes lors de chaque tour.

Pour déterminer les équipes exemptes de chaque tour, les critères appliqués sont dans l'ordre :

1. L'équipe tenante du titre.
2. Les équipes de football à 11 ayant leur équipe 1ère engagée dans les compétitions nationales de la Fédération Française de Football (FFF), selon la pyramide des compétitions FFF, LGEF.
3. Les équipes évoluant dans les Championnats MOSELLE Seniors dans l'ordre D1, D2, D3, D4. Puis les équipes engagées en Championnat Futsal MOSELLE U18
4. Les équipes engagées en Championnat Futsal séniors depuis plus d'une année.
5. Un tirage au sort est effectué pour départager des équipes.

### 3.5 Repêchage

La Commission Futsal du DMF peut repêcher des équipes par tirage au sort.

### 3.6. « Final Four »

Les quatre dernières équipes qualifiées se disputent le trophée de la Coupe de MOSELLE Futsal seniors au cours d'une journée appelée « Le Final Four » programmée et organisée par la Commission Futsal. Le règlement de celui-ci est annexé au présent règlement.



### 3.7. Feuille de match, fiche de table de marque et contrôle des licences

Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Les dispositions de l'article 8 du règlement « Championnats Futsal MOSELLE Seniors » sont applicables en matière de fiche de table et de contrôle des licences.

## Engagement

### Article 4

4.1. Peuvent participer à la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors une équipe par club affilié à la FFF.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du jeu Futsal Seniors.

A défaut leur équipe joue dans la salle d'un club en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

## Déroulement d'une rencontre

### Article 5

Pour ce qui est de la sécurité, de la couleur des maillots, de la feuille de match, de la fiche de marque ainsi que du contrôle des licences, des réserves, de la fraude il convient de se référer à l'article 8 du règlement du Championnat Futsal MOSELLE Seniors.

#### 5.1. Durée :

La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

#### 5.2. Chronométrage :

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres.

En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu est portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

## Forfaits

### Article 6

6.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

6.2. Tout forfait d'une équipe entraîne son élimination.

6.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait est sanctionnée d'une indemnité due au club adverse et d'une amende suivant le barème en vigueur au Statut financier du DMF.

## Conditions de participation et qualifications

### Article 7 :

7.1. Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2. des RG de la FFF.

7.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de

match est illimité.

**7.4.** Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**7.5.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 7 des Règlements Particuliers de la LGEF.

## **Réserves- Réclamations – Appels**

### **Article 8**

**8.1.** Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**8.2.1.** Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

**8.2.2.** Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

**8.3.** Les décisions de la Commission de discipline du DMF et de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF, du Règlement Disciplinaire du DMF.

## **Arbitrage**

### **Article 9**

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Futsal.

## **Régime financier**

### **Article 10**

**10.1.** Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

**10.2.** Les recettes vont entièrement au club recevant.

**10.3.** Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

**10.4.** Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge par le club recevant.

**10.5.** Pour le « Final Four », Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge par le DMF.

## **Couleur des équipes**

### **Article 11**

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

## **Accès aux lieux des rencontres**

### **Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de la Coupe de MOSELLE Futsal les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

## Récompenses

### Article 13

**13.1.** A l'issue du « Final Four », le club vainqueur recevra la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

**13.2.** Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

## Cas non prévus

### Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal du DMF et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

## Annexe « Le final four »

	Article 1er
Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matches	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Discipline/Réserves/Réclamations	article 7
Arbitrage	article 8
Couleurs des équipes	article 9
Ballons	article 10
Accès des terrains	article 11
Régime financier	article 12
Récompenses	article 13

### Article 1<sup>er</sup>

Les quatre dernières équipes de la Coupe de MOSELLE Futsal se disputent le trophée au cours d'une journée appelée « Final Four »

## Gestion

### Article 2

La Commission Futsal nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration du « Final Four » dans respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

## Système de l'épreuve

### Article 3

Les rencontres correspondent à des ½ finales qui sont déterminées par tirage au sort effectué entre les

quatre dernières équipes qualifiées.  
Les deux vainqueurs se disputent le trophée lors d'une finale.  
Les deux perdants se disputent la troisième place.

#### **Durée des matchs**

##### **Article 4**

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 10 minutes de temps effectif. La durée de la mi-temps est de 5 minutes.  
Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

#### **Composition des équipes**

##### **Article 5**

Pour toutes les rencontres, les 12 joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

#### **Qualifications**

##### **Article 6**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés et être autorisés à participer à la date du Final Four en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

#### **Discipline/Réserves/Réclamations**

##### **Article 7**

Les modalités de l'article 8 du présent règlement s'appliquent.

#### **Arbitrage**

##### **Article 8**

8.1. Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

8.2. Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

8.3. Fautes cumulées : après la troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période, un coup franc direct à 10m est exécuté selon la procédure prévue par la loi 13 .5. des lois du jeu Futsal.

#### **Couleur des équipes**

##### **Article 9**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

#### **Ballons**

##### **Article 10**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

#### **Accès des terrains**

##### **Article 11**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du « Final Four » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

**Régime financier****Article 12**

13.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

13.2. Les recettes vont entièrement au club partenaire de l'organisation.

13.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

13.4. Le DMF prend en charge les indemnités des officiels.

**Récompenses****Article 13**

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme participation au « Final Four »  
A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « Coupe de MOSELLE Futsal Seniors » dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante. Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

>>> <<<

### COUPE de MOSELLE Seniors

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Préciser les restrictions de participation.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

**Coupe de MOSELLE Seniors****Trophée « Alfred SCHWEITZER »**

Règlement modifié par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 tenue à CREUTZWALD et par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

**Titre****Article 1er**

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle Alfred SCHWEITZER »

Peut participer à cette compétition, une seule équipe par club évoluant dans l'un des « Championnats MOSELLE Seniors »

**Administration****Article 2**

La commission de la Coupe de Moselle Seniors du District est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

### **Système de l'épreuve**

#### **Article 3**

La coupe se dispute par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission.

A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Coupe de Moselle Seniors ».

Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de coupe de Moselle est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

La Coupe de Moselle étant indépendante de la Coupe de France organisée par la FFF, les clubs participants peuvent être appelés à y entrer avant leur élimination de l'épreuve précitée.

Pour les clubs participants qui sont tenus de présenter leur équipe première, la commission, dans la mesure du possible, ne les placera pas en concurrence avec les autres épreuves prioritaires.

La Commission « Coupe de Moselle Seniors » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

La Commission « Coupe de Moselle Seniors » est chargée de l'organisation de la finale.

### **Engagement**

#### **Article 4**

Tous les clubs dont l'équipe seniors 1 dispute un des « Championnats MOSELLE Seniors » sont automatiquement engagés. L'engagement est gratuit.

Pour les clubs ayant une ou des équipes disputant un championnat national ou de ligue, l'équipe sénior engagée au niveau du DMF est automatiquement engagée.

Ceci s'applique également pour les équipes nouvellement engagées

### **Durée des rencontres**

#### **Article 5**

Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission « Coupe de Moselle Seniors » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de 90 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de série inférieure qui est qualifié. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur. En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même série, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

## **Forfaits**

### **Article 6**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

L'indemnité prévue dans le statut financier son adversaire

L'amende prévue dans le statut financier au DMF.

## **Qualifications**

### **Article 7**

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

7.3. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. Ne peut participer, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Les matches à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

7.6. Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

## **Réserves – Réclamations – Appels**

**Article 8**

Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au DMF (competitions@moselle.fff.fr) par lettre recommandée ou par courrier électronique avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la « Coupe de Moselle Seniors », le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

Les décisions de la Commission « Coupe de Moselle Seniors » sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du DMF qui jugera en dernier ressort.

**Arbitrage****Article 9**

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la « Coupe de Moselle Seniors ». Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité de match et les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

**Régime financier****Article 10**

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

**Couleur des équipes****Article 11**

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le district et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

**Accès des terrains****Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.



**Récompenses****Article 13**

A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

**Cas non prévus****Article 14**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission de la coupe de Moselle seniors en dernier ressort par le comité de Direction du District selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

>>> <<<

### COUPE de MOSELLE des RÉSERVES

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Préciser les restrictions de participation.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

### COUPE de MOSELLE des RÉSERVES

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD et modifié par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022 réunie à SARREGUEMINES ainsi que celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

<b>Titre</b>	<b>article 1er</b>
<b>Administration</b>	<b>article 2</b>
<b>Système de l'épreuve</b>	<b>article 3</b>
<b>Engagement</b>	<b>article 4</b>
<b>Durée des rencontres</b>	<b>article 5</b>
<b>Forfaits</b>	<b>article 6</b>
<b>Qualifications</b>	<b>article 7</b>
<b>Réserves – Réclamations – Appels</b>	<b>article 8</b>
<b>Arbitrage</b>	<b>article 9</b>
<b>Régime financier</b>	<b>article 10</b>
<b>Couleur des équipes</b>	<b>article 11</b>
<b>Accès des terrains</b>	<b>article 12</b>
<b>Récompenses</b>	<b>article 13</b>

**Cas non prévus****article 14****Titre****Article 1er**

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée « Coupe de Moselle des RÉSERVES » destinée aux équipes réserves séniors qui ne participent pas à la Coupe de MOSELLE Seniors « Challenge Alfred SCHWEITZER » Cette compétition est disputée par des équipes des clubs relevant de son territoire et disputant régulièrement les « Championnats MOSELLE Seniors » du District Mosellan de Football.

**Administration****Article 2**

La commission de la Coupe de Moselle Seniors du DMF est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

**Système de l'épreuve****Article 3**

3.1. La Coupe de Moselle des RÉSERVES se dispute par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission dédiée.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches sont disputés sur le terrain du club premier sorti de l'urne.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale se dispute sur un terrain choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission des Coupes seniors.

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre de la Coupe de Moselle des RÉSERVES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Coupe de Moselle Seniors » est chargée de l'organisation de la finale.

**Engagement****Article 4**

L'engagement de toutes les équipes réserves d'un club disputant un des « Championnats MOSELLE Seniors » ne disputant pas la « Coupe de MOSELLE Seniors » Challenge SCHWEITZER est automatique.

L'engagement est gratuit.

Un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes ré-serves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

### **Durée des rencontres**

#### **Article 5**

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission « Coupe de Moselle Seniors » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée de 90 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de série inférieure qui est qualifié. Si les deux clubs appartiennent à la même série, c'est le club visiteur.

En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même série, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

### **Forfaits**

#### **Article 6**

Un club déclarant forfait doit en aviser le Service Compétitions » du DMF au moins sept jours avant la date du match par courrier électronique envoyé de- puis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandé avec en tête du club obligatoire.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité par le Statut financier du DMF ainsi que l'amende prévue par ce même statut.

#### **Article 7**

**7.1.** Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

**7.2.** L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

**7.3.** Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

**7.4.** Ne peut participer, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

**7.5.** Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

**7.6.** Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

## **Réserves – Réclamations – Appels**

### **Article 8**

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire. A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de ces commissions sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la commission d'appel du District.

## **Arbitrage**

### **Article 9**

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la commission.

Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

## **Régime financier**

### **Article 10**

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge du club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

## **Couleur des équipes**

### **Article 11**

Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le district et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

### Accès des terrains

#### Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de coupe de Moselle des RÉSERVES les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade.

### Récompenses

#### Article 13

13.1. A l'issue de la finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle des RÉSERVES, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

### Cas non prévus

#### Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Coupe de Moselle seniors et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Mosellan de Football selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

>>> <<<

## STATUT MOSELLAN de l'ARBITRAGE

*Origine :*

Comité de Direction

*Exposé des motifs :*

Préciser les modalités de mutation des arbitres en harmonie avec le Statut Régional de l'Arbitrage.

Modifier les obligations des clubs dont l'équipe 1 est rétrogradée de D2 en D3.

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Favorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

## STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

Règlement adopté par l'Assemblée générale du DMF tenue à SARREGUEMINES le 22 octobre 2022, modifié par l'Assemblée générale du DMF tenue à ROSSELANGE le 14 octobre 2023.

Préambule	articles 1 et 2
Titre 1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	
<b>Chapitre 1 – LES INSTANCES</b>	
Section 1 – Les commissions d'arbitrage	
Réservé	articles 3 et 4
La Commission Départementale de l'Arbitrage	article 5
Réservé	article 6
La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage	article 7
<b>La Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage</b>	<b>article 8</b>
Appels des décisions de la CDA	article 9
Section 2 – La Direction Technique de l'Arbitrage	article 10
Section 3 – Rôle du Comité de Direction du DMF	
Nomination des arbitres	article 11
Indemnités dues aux arbitres	article 12
Chapitre 2 – LES CATÉGORIES D'ARBITRES	
Section 1 – Les catégories d'arbitres	article 13
Tenue et écusson de l'arbitre	article 14
Les Jeunes arbitres et les Très Jeunes arbitres	article 15
Section 2 - Formation des arbitres	articles 16, 17, 18
Section 3 - Promotion des arbitres	
Arbitres de Ligue et Observateurs	articles 19 et 20
Articles réservés	articles 21, 22
Section 4 – Age limite	article 23
Titre 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB	
<b>Chapitre 1 - L'ARBITRE</b>	
Section 1 - Candidature à la fonction	
Candidature	article 24
Section 2 – La licence	
Licence	article 25
Demande de licence	article 26
Contrôle médical	article 27
Assurance	article 28
Double licence	article 29
Demande de changement de club	article 30
Demande de changement de statut	article 31
Cas particuliers	article 32
<b>Section 3 – Conditions de couverture et Démission</b>	<b>articles 33, 34, 35,35bis</b>
Section 4 – L'arbitre et son club	article 36
Section 5 – L'honorariat	article 37
Section 6 – Sanctions et mesures administratives	
Sanctions d'ordre disciplinaire	article 38
Mesures administratives	article 39
Centres de formation	article 40
Chapitre 2 – LE CLUB	
Section 1 – Obligations du club	
<b>Nombre d'arbitres</b>	<b>article 41</b>
Arbitres de Football Entreprise	article 42
Arbitres de Futsal	article 43
Référent en arbitrage	article 44
Section 2 – Arbitres supplémentaires	article 45
Section 3 – Sanctions et pénalités	
Sanctions financières	article 46
<b>Sanctions sportives</b>	<b>article 47</b>
Section 4 – Procédure – Situations aux 28 février et 15 juin	articles 48 et 49

...

8.2. Elle est nommée par le Comité de Direction du DMF.

**Cette Commission comprend au moins 7 membres dont :**

- un Président, membre du Comité de Direction,
- trois représentants licenciés des clubs,
- trois représentants des arbitres, dont le représentant élu du Comité de Direction de l'instance concernée.

**Le nombre de représentant licenciés des clubs devant être identique au nombre de représentants des arbitres.**

...

#### **Article 35 : Couverture et démission**

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été comptabilisé dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

**5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation dont le montant est fixé à de 500 euros par la LGEF et par le DMF.**

**Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :**

**300 euros au club quitté si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de cinq saisons consécutives.**

**Les 200 euros restants iront au DMF pour un arbitre de district et à la LGEF pour un arbitre de ligue.**

**Dans tous les cas, le club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.**

**. Cas particuliers**

**Les dispositions 5 ne sont pas applicables dans les cas suivants :**

Fusion de clubs

Inactivité du club quitté

Mutation d'un arbitre d'un club vers un statut indépendant

Mutation du statut indépendant vers un club exception faite si la mutation se réalise avant les quatre ans règlementaires du statut indépendant. Dans ce cas, le club doit s'acquitter des droits de mutation.

Un arbitre part dans une autre ligue ou vient d'une autre ligue.

**. Précisions pour mutation s'effectuant entre deux districts de la LGEF.**

**Lorsque le club formateur n'appartient pas au même district que le nouveau club de l'arbitre, la CDSA (Commission départementale du Statut de l'Arbitrage) du nouveau district fait remonter l'information à la CRSA (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) afin que LGEF puisse verser les droits de mutation au club formateur et au district du club formateur.**

**6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pou-vait être retenu.**

**7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.3 du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**

**8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.**

...

#### **Article 41 : Nombre d'arbitres**

**41.1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Les clubs non en règle au regard des dispositions de l'article 41 ne peuvent obtenir l'accession de leurs**

équipes seniors en division supérieure lorsque le nombre d'arbitres est inférieur au quota imposé pour leur niveau.

Ainsi, pour conserver le droit d'accèsion de leurs équipes, au sens donné à l'article 33, les clubs du District Mosellan de Football doivent avoir obtenu pour le 31 août l'inscription d'un nombre d'arbitres au moins égal aux quotas suivants :

Championnat Départemental 1 :	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Championnat Départemental 2 :	2
Championnat Départemental 3 :	1
Championnat Départemental 4 :	1

**Les obligations d'un club dont l'équipe 1 est rétrogradé du Championnat départemental 2 sont celles du Championnat Départemental 3.**

Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est à l'Assemblée Générale du DMF de fixer les obligations.

41.2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

41.3. Les dispositions particulières du DMF imposant à ses équipes un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs du DMF disputant un Championnat National.

41.4. Pour les clubs nouvellement engagés dans un championnat « MOSELLE Seniors », les obligations liées au présent article ne sont exigibles qu'à partir de la deuxième saison.

41.5. Les arbitres cessant leur activité pour rester ou devenir membres de commissions d'arbitrage de Ligue ou de District, restent inscrits au titre du présent article pendant une saison à l'effectif du club pour lequel ils étaient comptabilisés lors de leur cessation d'activité.

41.6. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

...

#### **Article 47 : Sanctions sportives**

47.1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

2. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

3. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence « mutation » dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

**Cette mesure est également appliquée aux clubs dont l'équipe est rétrogradée de D2 en D3.**



Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du 47.1.3 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

47.2. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

47.3. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

...

>>> <<<

### **VŒU du FC FORBACH BRUCH**

*Origine :*

FC FORBACH BRUCH

*Exposé des motifs :*

Amendement du règlement disciplinaire du DMF dans son article 4.5 : les modalités d'exécution des sanctions disciplinaires suite à trois avertissements

*Avis de la Commission Statuts et Règlements :*

Défavorable

*Avis du Comité de Direction:*

Défavorable

*Date d'effet :*

Saison 2023-2024

Proposition de modification de l'article 1.3. Avertissement du barème disciplinaire du district Mosellan, afin d'être en conformité avec l'annexe 2 des RG.

Règlement disciplinaire et barème disciplinaire.

Article 4.5 Les modalités d'exécution

Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur footclub, selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions ou circonstances particulières les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.

Ancien article

Article 1 Avertissement

Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

**Nouvel article**

Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

**La sanction prend effet à partir du lundi zéro heure qui suit le prononcé de la sanction.**





- **Bilans financiers clos au 30 juin 2023**
- **Compte de résultats**
- **Budget prévisionnel 2023-2024**

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

<b>ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL</b>	<b>COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06</b>
-------------------------------------	--

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 30/06/2023	Net au 30/06/2022
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	4 480	4 480		
Immobilisations corporelles				
Terrains	18 294		18 294	18 294
Constructions	224 125	199 230	24 895	27 505
Autres immobilisations corporelles	520 750	441 660	79 090	109 452
Immobilisations corporelles en cours				4 440
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	557		557	557
Autres immobilisations financières	107		107	107
<b>Total I</b>	<b>768 312</b>	<b>645 370</b>	<b>122 942</b>	<b>160 354</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	264 899		264 899	243 922
Autres créances	216 955		216 955	217 574
Autres postes de l'actif circulant				
Valeurs mobilières de placement	250 510		250 510	270 566
Disponibilités	60 828		60 828	143 651
Charges constatés d'avance	3 234		3 234	4 098
<b>Total II</b>	<b>796 426</b>		<b>796 426</b>	<b>879 811</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 564 738</b>	<b>645 370</b>	<b>919 369</b>	<b>1 040 165</b>
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

<b>ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL</b>	<b>COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06</b>
-------------------------------------	--

## Bilan passif

	au 30/06/2023	au 30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	1 524	1 524
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	720 252	714 489
Excédent ou déficit de l'exercice	-4 654	5 763
Situation nette (sous-total)	717 123	721 777
Subventions d'investissement	38 511	48 925
<b>Total I</b>	<b>755 634</b>	<b>770 702</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour charges	33 678	36 028
<b>Total III</b>	<b>33 678</b>	<b>36 028</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 060	65 052
Dettes fiscales et sociales	80 997	76 883
Autres dettes		91 500
<b>Total IV</b>	<b>130 056</b>	<b>233 435</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>919 369</b>	<b>1 040 165</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)

Dont à moins d'un an (a)

130 056

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

## ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

## Compte de résultat

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>						
Coisations						
Ventes de biens et de services	367 085		344 258		22 827	6,63
Ventes de biens						
Ventes de prestations services	367 085	34,32	344 258	33,79	22 827	6,63
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>702 386</b>		<b>674 661</b>		<b>27 725</b>	<b>4,11</b>
Concours publics et subventions d'exploitation	702 386	65,68	674 661	66,21	27 725	4,11
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consom						
Ressources liées à la générosité du public						
Contributions financières						
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de ch	262 310	24,53	240 575	23,61	21 735	9,03
Utilisation des fonds dédiés						
Autres produits	1 350	0,13	1 765	0,17	-415	-23,50
<b>Total I</b>	<b>1 333 131</b>	<b>124,65</b>	<b>1 261 259</b>	<b>123,78</b>	<b>71 872</b>	<b>5,70</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>						
Achats de marchandises						
Variations de stock						
Autres achats et charges externes	363 898	34,03	367 631	35,10	6 267	1,75
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	23 208	2,17	26 076	2,56	-2 868	-11,00
Salaires et traitements	440 086	41,15	415 755	40,80	24 332	5,85
Charges sociales	154 278	14,43	160 204	15,72	-5 926	-3,70
Dotations aux amortissements et aux dépréciat	35 820	3,35	41 869	4,11	-6 049	-14,45
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	262 874	26,45	266 982	26,20	15 892	5,95
<b>Total II</b>	<b>1 300 165</b>	<b>121,57</b>	<b>1 271 471</b>	<b>124,79</b>	<b>28 695</b>	<b>2,26</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>32 965</b>	<b>3,08</b>	<b>-10 212</b>	<b>-1,00</b>	<b>43 178</b>	<b>-422,81</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'acti						
Autres intérêts et produits assimilés	8 445	0,79	8 038	0,79	407	5,06
Repr. / provisions, dépréciations et transferts de						
Différences positives de change						
Produits nets / cessions de valeurs mob. de pla						
<b>Total III</b>	<b>8 445</b>	<b>0,79</b>	<b>8 038</b>	<b>0,79</b>	<b>407</b>	<b>5,06</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>						
Dotations aux amort., aux dépréciations et provi						
Intérêts et charges assimilés						
Différences négatives de change						
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de pla						
<b>Total IV</b>						
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>8 445</b>	<b>0,79</b>	<b>8 038</b>	<b>0,79</b>	<b>407</b>	<b>5,06</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)</b>	<b>41 411</b>	<b>3,87</b>	<b>-2 174</b>	<b>-0,21</b>	<b>43 585</b>	<b>NS</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	1 186	0,11	15 100	1,48	-15 100	-100,00
Reprises provisions, dép., et transferts de charg	10 414	0,97	11 544	1,13	-1 130	-9,79
<b>Total V</b>	<b>11 600</b>	<b>1,08</b>	<b>26 644</b>	<b>2,61</b>	<b>-15 044</b>	<b>-56,46</b>

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

## ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

## Compte de résultat

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>						
Sur opérations de gestion	56 814	5,31	5 500	0,54	51 314	932,99
Sur opérations en capital			12 405	1,22	-12 405	-100,00
Dot. amortissements, aux dépréciations et provi						
<b>Total VI</b>	<b>56 814</b>	<b>5,31</b>	<b>17 905</b>	<b>1,76</b>	<b>38 909</b>	<b>217,31</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>-45 214</b>	<b>-4,23</b>	<b>8 739</b>	<b>0,86</b>	<b>-53 954</b>	<b>-617,38</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	850	0,08	802	0,08	48	5,99
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>1 353 176</b>	<b>126,53</b>	<b>1 295 941</b>	<b>127,19</b>	<b>57 235</b>	<b>4,42</b>
<b>Total des charges ((II + IV + VI + VII + VI)</b>	<b>1 357 830</b>	<b>126,96</b>	<b>1 290 178</b>	<b>126,62</b>	<b>67 652</b>	<b>5,24</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-4 654</b>	<b>-0,44</b>	<b>5 763</b>	<b>0,57</b>	<b>-10 417</b>	<b>-180,75</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA</b>						
Dons en nature	78 048		164 760		-86 712	-52,63
Prestations en nature						
Bénévolat						
<b>TOTAL</b>	<b>78 048</b>		<b>164 760</b>		<b>-86 712</b>	<b>-52,63</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Prestations en nature						
Personnel bénévole	78 048		164 760		-86 712	-52,63
<b>TOTAL</b>	<b>78 048</b>		<b>164 760</b>		<b>-86 712</b>	<b>-52,63</b>

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

## ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

## Compte de résultat

	Exercice N 30/06/2023	Exercice N-1 30/06/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de biens et de services		
Ventes de prestations de services	367 085	344 258
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	702 386	674 661
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	262 310	240 575
Autres produits	1 350	1 765
<b>Total I</b>	<b>1 333 131</b>	<b>1 261 259</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	363 898	357 631
Impôts, taxes et versements assimilés	23 208	26 076
Salaires et traitements	440 086	415 755
Charges sociales	154 278	160 204
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	35 820	41 869
Dotations aux provisions		2 954
Autres charges	282 874	266 982
<b>Total II</b>	<b>1 300 165</b>	<b>1 271 471</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>32 965</b>	<b>-10 212</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	8 445	8 038
<b>Total III</b>	<b>8 445</b>	<b>8 038</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>8 445</b>	<b>8 038</b>

## ASS DISTRICT MOSELL.FOOTBALL COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

## Compte de résultat

	Exercice N 30/06/2023	Exercice N-1 30/06/2022
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>41 411</b>	<b>-2 174</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	1 185	
Sur opérations en capital		15 100
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	10 414	11 544
<b>Total V</b>	<b>11 600</b>	<b>26 644</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	56 814	5 500
Sur opérations en capital		12 405
<b>Total VI</b>	<b>56 814</b>	<b>17 905</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>-45 214</b>	<b>8 739</b>
Impôts sur les bénéfices (VIII)	850	802
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>1 353 176</b>	<b>1 295 941</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>1 357 830</b>	<b>1 290 178</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-4 654</b>	<b>5 763</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature	78 048	164 760
<b>Total</b>	<b>78 048</b>	<b>164 760</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Personnel bénévole	78 048	164 760
<b>Total</b>	<b>78 048</b>	<b>164 760</b>



## DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL - BUDGET PREVISIONNEL 2023 - 2024

**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

POSTES	BUDGET 2023-2024
<b>Produits des prestations</b>	<b>312 350,00 €</b>
Cotisation départementale/fonds de réserve	32 000,00 €
Coupe moselle séniors	0,00 €
Coupe moselle jeunes	0,00 €
Amendes clubs	23 850,00 €
Ouverture dossiers disciplinaires	182 000,00 €
Droit d'appel	2 500,00 €
Droit de réserve	3 500,00 €
Autorisation tournois	
Cotisations membres	2 000,00 €
Engagements	33 000,00 €
STATUT ARBITRAGE	20 000,00 €
CDRFA stage intensif arbitres	
Engagements FUTSAL	12 000,00 €
Téléthon	1 500,00 €
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>679 985,00 €</b>
Subvention LGEF	260 000,00 €
Subvention exceptionnelle LGEF	35 000,00 €
Subvention DDCS	37 500,00 €
Contrat objectif LGEF	101 000,00 €
Indemnité préformation LNF	5 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	65 000,00 €
Subvention LFA CTD DAP	40 000,00 €
Partenariats	2 500,00 €
Mécénat	133 985,00 €
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>67 000,00 €</b>
Inscriptions stages éducateurs et arbitres	7 000,00 €
Pérénsation des emplois techniques	59 000,00 €
Produits de gestion courante	1 000,00 €
<b>REPRISE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
<b>Quote part subvention investissement</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Remboursements</b>	<b>46 000,00 €</b>
<b>SERVICE CIVIQUE</b>	<b>220 000,00 €</b>
	<b>1 345 335,00 €</b>

## DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL - BUDGET PREVISIONNEL 2023 - 2024

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

POSTES	BUDGET 2023-2024
<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>670 500,00 €</b>
Salaires du personnel	462 000,00 €
Charges sociales et fiscales	150 400,00 €
Autres charges de personnel	44 100,00 €
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	14 000,00 €
<b>Fournitures consommées</b>	<b>30 600,00 €</b>
Objets promotionnels	1 000,00 €
Eau	200,00 €
Carburant	12 000,00 €
Electricité	2 200,00 €
Gaz	3 200,00 €
Equipement petit matériel	2 500,00 €
Fournitures de bureau	9 500,00 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>439 535,00 €</b>
Entretien immeuble	
Maintenance informatique	
Maintenance matériel de bureau	
Maintenance immeuble	37 500,00 €
Assurances	6 000,00 €
Documentation générale	1 000,00 €
Divers	500,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>	
Cotisations et dons	3 000,00 €
FD Commissions	109 735,00 €
Indemnités services civiques	80 000,00 €
Missions et réceptions	22 000,00 €
Frais affranchissement	1 000,00 €
Frais téléphone	5 500,00 €
Frais de formation	100,00 €
Equipements clubs (buts U7 U9)	
Coupes de Moselle Séniors, jeunes et féminines	12 500,00 €
Sections sportives - Foot à lécole	
Futsal	
Réunions (Septembre, Présidents, etc...)	
Label école de foot	
Valorisation Bénévolat	
Journées nationales	
Manifestations (Lauriers sportivité, Trophée Arb/Ed, Ets Spéc, etc...)	
<b>Impôts taxes versements assimilés</b>	<b>24 700,00 €</b>
Taxe habitation	2 000,00 €
Taxe foncière	1 700,00 €
Taxes diverses	20 000,00 €
0,15% formation	500,00 €
Pénalités et amendes fiscales	500,00 €

<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>123 500,00 €</b>
Frais bancaires	2 500,00 €
Créances irrécouvrables	1 500,00 €
Remboursements aux clubs	72 000,00 €
Actions techniques	45 000,00 €
Aides exceptionnelles	2 500,00 €
<b>Dotation provision Charges exploitation</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>35 000,00 €</b>
	<b>1 345 335,00 €</b>





district  
**MOSELLAN**  
de football

# Le jeu avant l'enjeu!





# Assemblée générale 2023



# CAHIER SPÉCIAL AG 2023



14 octobre 2023

